

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°7

JUILLET 2023



Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.10 Les instances consultatives

02.10.01 Le conseil scientifique

Décision fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection au Conseil scientifique du CNRS - 17/02/2023 - - DEC233679DAJ..... p.17

Décision constituant une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel au Conseil scientifique du CNRS. - 07/04/2023 - - DEC234199DAJ..... p.21

Décision arrêtant la liste électorale définitive pour l'élection aux Conseils scientifiques d'Institut du CNRS - 20/04/2023 - - DEC234274DAJ..... p.23

Décision arrêtant la liste électorale définitive pour l'élection au Conseil scientifique du CNRS - 20/04/2023 - - DEC234273DAJ..... p.24

Décision fixant le calendrier de l'élection au Conseil scientifique du CNRS - 17/02/2023 - - DEC233698DAJ..... p.25

02.10.03 Les conseils scientifiques d'institut

Décision fixant le calendrier de l'élection aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS - 17/02/2023 - - DEC233699DAJ..... p.27

Décision constituant une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux Conseils scientifiques d'Instituts du CNRS - 07/04/2023 - - DEC234200DAJ..... p.29

Décision fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS - 17/02/2023 - - DEC233697DAJ..... p.31

02.10.04. Autres instances consultatives

Décision portant création d'un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) - 30/05/2023 - - DEC234517DAJ..... p.38

04. Personnels

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 - 11/07/2023 - - DEC234313DRH..... p.40

04.09 Cessation de fonctions

04.09.09 Limite d'âge et maintien en activité

Circulaire CIR220097DRH du 09/05/2022 (abroge la circulaire CIR140769 DRH du 28 avril 2014) modifiée le 27/06/2023 sur l'application des dispositifs de poursuite d'activité au delà de la limite d'âge des agents titulaires et non titulaires du CNRS (ajout des projets ERC synergy et proof of concept à la liste des projets ouvrant droit à un maintien en activité au titre de l'article L952-10 du code de l'éducation) - 27/06/2023 - 27/06/2023 - CIR220097DRH-2..... p.42

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jérôme Guilbert aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° UAR2841 intitulée CNRS Images - 19/07/2023 - - DEC234771DAJ..... p.67

Décision n° DEC234625DCIF du 30/06/2023 portant nomination de Madame Véronique CARACO aux fonctions de responsable adjointe du Service des comptabilités et de la communication financière (S2CF) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 30/06/2023 - - DEC234625DCIF..... p.68

Décision portant prolongation de M. Jean-Stéphane Dhersin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 17/07/2023 - - DEC234611DAJ..... p.69

Décision portant nomination de Mme Elise Janvresse aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) - 17/07/2023 - - DEC234609DAJ..... p.70

DR01 - Paris-Villejuif

2023

Décision portant nomination de Mme Fahima Di Federico aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7057 intitulée "Laboratoire Matière et Systèmes Complexes " (MSC) - 03/07/2023 - - DEC234684DR01..... p.71

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Philippe BASSET aux fonctions de directeur et Mme Elodie RICHALOT aux fonctions de directrice-adjointe de l'Unité Mixte de Recherche UMR9007 intitulée Laboratoire Électronique, SYstèmes de COmmunications et Microsystèmes (ESYCOM). - 25/07/2023 - - DEC234747INSIS..... p.73

Décision portant désignation de Mme Claudia Di Biagio aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7583 intitulée Laboratoire Inter-Universitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) - 07/07/2023 - - DEC233929DR01..... p.74

DR02

2022

Décision portant nomination de M Benoît Semin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7636 intitulée Physique et mécanique des milieux hétérogènes (PMMH)

- 12/12/2022 - - DEC222978DR02..... p.76

Décision portant désignation de M Thierry Allard aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC)

- 22/11/2022 - - DEC222693DR02..... p.77

2023

Décision portant nomination de M. Julien de la Gorgue de Rosny aux fonctions de directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche UMR7587 intitulée Institut Langevin.

- 19/07/2023 - - DEC234593INSIS..... p.79

Décision portant fin de fonction et nomination de M Salem Tacine aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7616 intitulée Laboratoire de Chimie Théorique (LCT)

- 12/06/2023 - - DEC234569DR02..... p.80

Décision portant nomination de M Alexandre Lantheaume aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité URM7585 intitulée Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies (LPNHE)

- 11/05/2023 - - DEC234395DR02..... p.81

Décision de nomination de Mme Claire DEBORD aux fonctions de Directrice adjointe de l'UMR 7586 intitulée "Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche" (IMJ-PRG). - 13/07/2023 - - DEC234460INSMI..... p.82

Décision portant nomination de Mme Carole Kurzydowski aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7589 intitulée Laboratoire de physique théorique et hautes énergies (LPTHE)

-
- 11/05/2023 - - DEC234394DR02..... p.83

Décision portant fin de fonction et nomination de M. Yannick Miras aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7194 intitulée Histoire naturelle de l'Homme préhistorique (HNHP)

- 25/04/2023 - - DEC234331DR02..... p.84

Décision portant nomination de Mme Marie-Theresa Mendy aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8132 intitulée Institut des textes et manuscrits modernes (ITEM)

- 17/04/2023 - - DEC234248DR02..... p.85

Décision portant nomination de Mme Ionela Roharik aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA)

- 17/04/2023 - - DEC234247DR02..... p.86

Décision portant nomination de Mme Hélène Virlouvét aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures

- 17/04/2023 - - DEC234246DR02..... p.87

Décision portant désignation de Mme Lise-Marie Chamoreau aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

- 17/04/2023 - - DEC234245DR02..... p.88

Décision portant nomination de Mme Valérie Marvaud-Laine aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

- 17/04/2023 - - DEC234244DR02..... p.90

Décision portant nomination de Mme Nathalie Durand aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

- 17/04/2023 - - DEC234243DR02..... p.91

Décision portant nomination de M Marc Petit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

- 17/04/2023 - - DEC234242DR02..... p.92

Décision portant nomination de M. Ludovic Dubreucq aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

- 17/04/2023 - - DEC234241DR02..... p.93

Décision portant nomination de M Bruno Véron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY200 intitulée Délégation Paris-Centre

- 11/04/2023 - - DEC234218DR02..... p.94

Décision portant nomination de Mme Sezin Topçu aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) -

19/07/2023 - - DEC234627INSHS..... p.95

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Yannick Miras aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7194 intitulée « Histoire Naturelle de l'Homme Préhistorique » - 20/07/2023 - - DEC234734INEE..... p.96

Décision portant nomination de Mme Catherine DEBIEMME-CHOUVY aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR 8235 intitulée Laboratoire Interfaces et Systèmes Electrochimiques (LISE) - 20/07/2023 - - DEC233820INC..... p.97

Décision de nomination S. Guellati Khelifa aux fonctions de DS INP - 10/07/2023 - -

DEC234027INP..... p.98

Décision portant nomination de M Jean-Marie Chassot aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin

- 27/03/2023 - - DEC234113DR02..... p.100

Décision portant nomination de M Christian Dorme aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin

- 27/03/2023 - - DEC234114DR02..... p.101

Décision portant nomination de Mme Beatriz Decencièrre aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3194 intitulée Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive - Ecotron IleDeFrance (CEREPE)

- 11/04/2023 - - DEC234215DR02..... p.102

DR04

2023

Décision portant nomination de M. Sylvain FERRAND, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7641 intitulée Centre de mathématiques appliquées - 18/07/2023 - - DEC234814DR04..... p.103

Décision portant désignation de M. Frédéric PEREZ aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7605 intitulée Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses.

- 07/03/2023 - - DEC221467DR04..... p.104

Décision portant désignation de M. Thomas MUELLER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7638 intitulée Laboratoire Leprince Ringuet

- 28/04/2023 - - DEC221435DR04..... p.105

Décision portant nomination de M. Thomas LAVERGNE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay - 20/07/2023 - - DEC234850DR04..... p.106

Décision portant nomination de Mme Natacha CLEUZIOU aux fonctions de responsable de service adjointe du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 29/06/2023 - - DEC234669DR04..... p.107

Décision portant nomination de M. Pierre STRAEBLER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7641 intitulée Centre de mathématiques appliquées - 18/07/2023 - - DEC234815DR04..... p.108

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Patrick SCHEMBRI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche UAR3342 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ »(OVSQ). - 05/07/2023 - - DEC234615INSU..... p.109

Décision portant nomination de M. Mathieu Thoury, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3461 intitulée « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens (IPANEMA) » - 18/07/2023 - - DEC234673INEE..... p.110

Décision portant nomination de Mme Mathilde ROUSSEAU, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UAR1786 intitulée Bibliothèque mathématique Jacques Hadamard - 21/06/2023 - - DEC234626DR04..... p.111

DR05

2023

Décision portant cessation de fonctions de M. Pierre Wagner, directeur et nomination de Mme Francesca Merlin, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques - 25/07/2023 - -

DEC234711INSHS..... p.112

Décision portant modification de la décision n° DEC222827INSHS du 24 mars 2023 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Célia Bense Ferreira, Mme Cornelia Möser et Mme Florence Hulak aux fonctions de directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) - 19/07/2023 - - DEC234599INSHS..... p.113

DR06

2023

Décision portant nomination de M. Laurent DI MENZA aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR9008 intitulée « Laboratoire de Mathématiques de Reims » (LMR) à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2023. - 25/07/2023 - - DEC234522INSMI..... p.115

Décision portant désignation de Mme Camille Kieffer aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7358 intitulée Centre de Recherche Pétrographiques et Géochimiques - 21/06/2023 - - DEC234663DR06..... p.116

DR07

2023

Décision portant nomination de Mme Jerray HOUDA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5208 intitulée "Institut Camille JORDAN".

- 19/06/2023 - - DEC234514DR07..... p.117

Décision portant nomination de M Félix VALLIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5023 intitulée "Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes Naturels Anthropisés".

- 23/06/2023 - - DEC233808DR07..... p.119

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Madalina Dana aux fonctions de directrice par intérim, et de MM. Richard Bouchon et Jean-Baptiste Yon aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques (HISOMA) - 01/07/2023 - - DEC234193INSHS..... p.121

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe Chassagny aux fonctions d'adjoint au responsable régional de sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation régionale Rhône Auvergne - 01/06/2023 - - DEC234419DR07..... p.123

DR08

2023

Décision portant désignation de M. Emmanuel VERON aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation » - CEMHTI. - 16/05/2023 - - DEC234443DR08..... p.124

Décision portant désignation de M Sylvain ROGER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique et Nanotechnologies » - GREMAN. - 10/02/2023 - - DEC221828DR08..... p.125

Décision portant désignation de M. Sébastien BOUILLON aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation » - CEMHTI. - 16/05/2023 - - DEC234445DR08..... p.127

Décision portant cessation de fonctions de Mme Anne FILLON- LESAGE, directrice adjointe de la FR 2054 – INFRANALYTICS - 12/07/2023 - - DEC234559INC..... p.128

Décision portant désignation de M. Florian DUVAL aux fonctions de Conseiller en Radioprotection au sein de l'unité l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO. - 14/03/2023 - - DEC234003DR08..... p.129

DR10

2023

Décision portant nomination de M. Charles FRANCES aux fonctions de Directeur de l'unité mixte de recherche UMR 7501 intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » (IRMA). - 13/07/2023

- - DEC234678INSMI..... p.130

Décision portant nomination de Mme Briséis Contemori aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie (ICube).

- 21/04/2023 - - DEC234319DR10..... p.131

Décision portant nomination de M. Tom Ferte aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7504 intitulée Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS). - 25/04/2023 - - DEC234329DR10..... p.132

Décision portant nomination de M. Tony Fund aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS). - 25/04/2023 - - DEC234332DR10..... p.133

DR11

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de MM. Maxime BESACIER et Bassem SALEM aux fonctions de directeur et directeur-adjoint de l'Unité Mixte de Recherche UMR5129 intitulée Laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM). - 19/07/2023 - - DEC234706INSIS..... p.134

Décision portant nomination de Mme Maud Chorier aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5217 intitulée LIG

- 11/07/2023 - - DEC234515DR11..... p.135

Décision portant fin de fonction de M. Christophe Guerin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5168 intitulée LPCV

- 09/06/2023 - - DEC234543DR11..... p.136

Décision portant cessation de fonctions de M. Patrice Fontaine, directeur et de M. Jocelyn Martel, directeur adjoint et nomination de M. Jocelyn Martel aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche n° 3390 intitulée « Institut Européen de données financières- EUROFIDAI ». - 27/07/2023 - - DEC234743INSHS..... p.137

DR12

2023

Décision portant nomination de M. Daniel Istria aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7298 intitulée Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M) - 20/07/2023 - - DEC234640INSHS..... p.138

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Gilles MICOLAU, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°35380 intitulée « Laboratoire souterrain à bas bruit »(LSBB).

- 27/07/2023 - - DEC234757INSU..... p.140

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Luc AUTRAN et nomination de M. Christophe GIRARDEAUX aux fonctions directeur par intérim et M. BENDAHAN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7334 intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP) - 07/07/2023 - - DEC234592INP..... p.141

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances du Laboratoire de Neurosciences Cognitives – LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843.

- 05/07/2023 - - DEC234722DR12..... p.142

DR13

2023

Décision portant nomination de M. Pierre Sasal aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3278 intitulée « Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE) » - 20/07/2023 - - DEC234642INEE..... p.145

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Corinne Sanchez, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5140 intitulée Archéologie des sociétés méditerranéennes (ASM) - 20/07/2023 - - DEC234471INSHS..... p.146

Décision portant nomination de M. Guillaume Rochet aux fonctions de chargé de mission - 12/07/2023 - - DEC234038MPR..... p.147

Décision portant cessation et nomination de M. Matteo Bonazzi aux fonctions de directeur de l'unité et de Mme Nathalie Chazal aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR9004 intitulée Laboratoire de Biologie du développement - 02/01/2023 - - DEC223042INSB..... p.149

DR14

2023

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Daniel Baloup aux fonctions de directeur et de Mme Natacha Laurent aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA) - 25/07/2023 - - DEC234404INSHS..... p.150

Décision portant cessation de fonctions de M. Karim Mignonac, directeur et de Mme Sandra Laporte, directrice adjointe et nomination de Mme Nicola Mirc aux fonctions de directrice par intérim et de M. Assâad El Akremi aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5303 intitulée « TSM-Recherche – TSM-R » - 27/07/2023 - - DEC234679INSHS..... p.152

Décision n° DEC234700DCIF du 12/07/2023 portant cessation de Monsieur Guilhem BATTAGLIA de ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Occitanie Ouest » du CNRS et nomination de Madame Muriel CAMUS aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Occitanie Ouest » du CNRS - 12/07/2023 - - DEC234700DCIF..... p.153

DR15

2023

Décision portant nomination de Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, aux fonctions de coordinatrice régionale pour la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la Délégation Aquitaine - 03/07/2023 - - DEC234795DR15..... p.154

Décision portant nomination de M. Philippe Hortolland, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5298 intitulée Laboratoire Photonique Numérique&Nanosciences (LP2N) - 03/07/2023 - - DEC234803DR15..... p.155

Décision portant nomination de M. Cyril AYMONIER aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle - 10/07/2023 - - DEC234688DRE..... p.156

Décision portant fin de fonction de M. Mathieu GAUTHIER-LAFAYE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA). - 30/06/2023 - - DEC234690DR15..... p.158

Décision portant nomination de M. Antoine Falaize, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE) - 08/02/2023 - - DEC234115DR15..... p.160

DR16

2023

Décision portant nomination de M Jean-François LOHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) - 30/06/2023 - - DEC234692DR16..... p.161

Décision portant nomination de M. Olivier GUESNON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC-Caen) - 01/07/2023 - - DEC234222DR16..... p.163

Décision portant nomination de M. Frédéric LEBOURGEOIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC-Caen). - 01/07/2023 - - DEC234220DR16..... p.164

Décision fin de fonction AP M. Christophe VANDAMME. LPC CAEN UMR6634 - 13/04/2023 - - DEC233651DR16..... p.165

Décision portant fin de fonction de M Corentin LOTHODÉ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de Mathématique Raphael Salem (LMRS)

- 01/07/2023 - - DEC234708DR16..... p.166

Décision portant fin de fonction de M. Benoît HERVIEU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) - 01/07/2023 - - DEC234693DR16..... p.167

Décision de nomination DS de Gweltaz MAHEO - 15/06/2023 - - DEC234550INSU..... p.169

Décision portant fin de fonction de M Jean-François LOHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT). - 30/06/2023 - - DEC234691DR16..... p.171

Décision portant nomination de M Laurent VILLEGIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3365 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers – Réunion (OSU Réunion). - 30/06/2023 - - DEC234687DR16..... p.172

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Denis MACHON aux fonctions de directeur de l'international research laboratory IRL3463 intitulé Laboratoire Nanotechnologies et Nanosystèmes (LN2)

- 24/07/2023 - - DEC234594INSIS..... p.173

Décision de nomination DS de Philippe ACKERER - 15/06/2023 - - DEC234551INSU..... p.174

DR17

2023

Décision portant cessation de fonctions de directeur d'unité de M. Jean-Christophe Sangleboeuf et nomination de M. Jean-Luc Autran aux fonctions de directeur par intérim et M. Jean-Christophe Sangleboeuf aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6251 intitulée Institut de physique de Rennes (IPR) - 17/07/2023 - - DEC234590INP..... p.176

DR18

2023

Décision portant cessation de fonction de M. Christophe LETHIEN, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR8520 intitulée Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie(IEMN). - 21/07/2023 - - DEC234756INSIS..... p.177

Décision portant cessation de fonction et nomination de Mme Coralie Bompard aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle - 18/07/2023 - - DEC234778INSB..... p.178

Décision portant nomination de M. Laurent GRISONI aux fonctions de directeur de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA) - 19/07/2023 - - DEC234596INSIS.....

p.180

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean-François LAMONIER, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR 8181 intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS) - 20/07/2023 - - DEC234770INC..... p.181

DR20

2023

Décision portant nomination de M. Thierry GOUDON aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7351 intitulée Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné (LJAD). - 25/07/2023 - - DEC234773INSMI..... p.182

Décisions collectives de nomination

2023

Décision portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes de diverses unités du CNRS - 11/07/2023 - - DEC234739DGDS..... p.183

Instituts

2023

Décision portant nomination de Mme Saïda Guellati Khelifa aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut de physique (INP) - 05/07/2023 - - DEC234610DAJ..... p.192

Décision portant nomination de Mme Sophie Ayrault aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) - 17/07/2023 - - DEC234723DAJ..... p.194

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Julie Carimalo aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - 20/07/2023 - - DEC234736DAJ..... p.195

07.02. Décisions - délégations de signature

Administration centrale

2023

Décision portant délégation de signature à M. Joël Moret-Bailly, référent signalement du CNRS - 10/07/2023 - - DEC234340DAJ..... p.196

DR01 - Paris-Villejuif

2023

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent Goffin, directeur de l'UAR3633 intitulée « Structure Fédérative de Recherche Necker » (SFR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2023 - - DEC234683DR01..... p.197

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Leulliot, directeur de l'UMR8038 intitulée « Cibles Thérapeutiques et Conception de Médicaments » (CiTCoM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/07/2023 - - DEC234764DR01..... p.199

DR02

2023

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe AUDEGEAN, directeur de l'unité UMR8011 intitulée Sciences Normes Démocratie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/07/2023 - - DEC234884DR02..... p.201

Décision portant délégation de signature à M. Christophe PETIT, directeur de l'unité UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets: Réactivité, Interactions et Spectroscopies - MONARIS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/06/2023 - - DEC234608DR02..... p.203

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie HUREAU, directrice de l'unité UMR8155 intitulée Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale - CRCAO, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/07/2023 - - DEC234662DR02..... p.205

DR04

2023

Décision portant modification de la décision DEC220187DAJ modifiée du 10 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04) - 20/07/2023 - - DEC234781DAJ..... p.207

Décision portant délégation de signature à Monsieur Guy PERRIÈRE, directeur de l'unité UAR3601 intitulée Institut français de bioinformatique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/07/2023 - - DEC234758DR04..... p.208

Décision portant délégation de signature à Mme Pascale FOURY-LEYLEKIAN, directrice de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/06/2023 - - DEC234508DR04..... p.210

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides - 01/06/2023 - - DEC234509DR04..... p.212

Décision donnant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail à des responsables de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 10/07/2023 - - DEC234753DR04..... p.213

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 07/07/2023 - - DEC234733DR04..... p.214

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 07/07/2023 - - DEC234732DR04..... p.216

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 05/07/2023 - - DEC234715DR04..... p.218

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, en l'absence de M. Benoît FORÊT, délégué régional de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 05/07/2023 - - DEC234714DR04..... p.219

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9194 intitulée Centre de recherche en économie et statistique - 28/06/2023 - - DEC234677DR04..... p.220

Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnak DALALYAN, directeur de l'unité UMR9194 intitulée Centre de recherche en économie et statistique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/06/2023 - - DEC234674DR04..... p.221

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2005 intitulée Institut Pascal - 14/06/2023 - - DEC234579DR04..... p.223

Décision portant délégation de signature à Monsieur Yves BALKANSKI, directeur de l'unité UAR2005 intitulée Institut Pascal, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/06/2023 - - DEC234578DR04..... p.224

DR06

2023

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien COUETTE et Mme Claire PRIOU-JACOTOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) par intérim de l'unité UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES (BGS) - 22/05/2023 - - DEC234506DR06..... p.226

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice GOLFIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7359 intitulée GeoRessources - 17/04/2023 - - DEC234235DR06..... p.228

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Marion, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) - 26/06/2023 - - DEC234682DR06..... p.229

Décision portant délégation de signature à M. Michael PEVZNER, Directeur de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/06/2023 - - DEC234681DR06..... p.231

Décision portant délégation de signature à M. Thomas SAUCEDE, directeur par intérim de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences (BGS) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/05/2023 - - DEC234505DR06..... p.233

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien COUETTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) par intérim de l'unité UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES (BGS) - 23/03/2023 - - DEC234259DR06..... p.235

DR07

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Madalina Dana, directrice de l'unité UMR5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2023 - - DEC234780DR07..... p.237

Décision portant délégation de signature à Mme Sabine Fourier, directrice de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (MOM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/07/2023 - - DEC234713DR07..... p.239

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Tristan Riboulet, responsable de service à la délégation régionale Rhône-Auvergne - 17/07/2023 - - DEC234746DAJ..... p.241

DR08

2023

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic BRUTINOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2054 intitulée INFRANALYTICS - 01/03/2023 - - DEC234034DR08..... p.242

Décision portant délégation de signature à Mme Carine VAN HEIJENOORT, directrice de l'unité FR2054 intitulée INFRANALYTICS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC233942DR08..... p.243

Décision portant délégation de signature à M. Karl JOULAIN, Directeur de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique (Institut P'), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2023 - - DEC233975DR08..... p.245

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BILA, Directeur de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/06/2023 - - DEC234661DR08..... p.247

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle SUPPO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI) - 01/02/2023 - - DEC233874DR08..... p.249

Décision portant délégation de signature à M. David GIRON, directeur de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2023 - - DEC233842DR08..... p.251

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MERILLOU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7252 intitulée XLIM - 03/01/2023 - - DEC233740DR08..... p.253

Décision portant délégation de signature à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3707 intitulée International center on eco-conception and renewable ressources (INCREASE) - 03/01/2023 - - DEC233616DR08..... p.255

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MAZOUFFRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3021 intitulée Institut de combustion, aérothermique, réactivité et environnement (ICARE) - 03/01/2023 - - DEC233615DR08..... p.256

Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3423 intitulée Mathématiques et Interactions, Images et Information Numérique, Réseaux et Sécurité (MIRES) - 03/01/2023 - - DEC233570DR08..... p.257

Décision portant délégation de signature à M. Yannis POUSSET, Directeur de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématiques et interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité (MIRES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233392DR08..... p.258

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain ROUTIER, directeur de l'unité UMR7311 intitulé Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/05/2023 - - DEC234456DR08..... p.260

DR10

2023

Décision portant désignation du Directeur d'unité en tant que Personne Responsable du Marché (PRM) pour la passation d'une procédure de marché de travaux et marchés de services associés - 17/07/2023 - - DEC234790DR10..... p.262

Décision portant délégation de signature à Mme Ludivine RAMOLU et à Mme Sophie SIEGEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) - 20/07/2023 - - DEC234853DR10..... p.263

Décision portant délégation de signature à M. Dominique FERRANDON, Mme Carine MEIGNIN, Mme Valérie Wolf et Mme Bénédicte STEVENIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I) - 20/07/2023 - - DEC234855DR10..... p.264

DR13

2023

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est (DR13) - 11/07/2023 - - DEC234767DAJ..... p.265

UAR3426 - Délégation de signature - M. Julien CAU - 18/07/2023 - - DEC234808DR13..... p.266

DR14

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Camille LAFARGUE, à Mme Monique BURRUS et Benoît LEFEBVRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3450, intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (FR AIB) - 22/06/2023 - - DEC234676DR14..... p.268

Décision portant délégation de signature à M. Christophe ROUX, directeur de l'unité FR3450 intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (AIB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/06/2023 - - DEC234675DR14..... p.269

DR15

2023

Décision donnant délégation de signature à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine - 30/06/2023 - - DEC234686DR15..... p.271

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Paul Callot, directeur de l'UMR5150 intitulée Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs (LFCR), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2023 - - DEC234724DR15..... p.273

Décision portant délégation de signature à M. Patrice Courtaud, directeur de la FR3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/07/2023 - - DEC234864DR15..... p.275

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 30/06/2023 - - DEC234697DR15..... p.277

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Devillers, directeur de l'UMR5607 intitulée Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2023 - - DEC234862DR15..... p.278

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine - 03/07/2023 - - DEC234800DR15..... p.280

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/07/2023 - - DEC234866DR15..... p.282

Décision portant délégation de signature à M. Célestin Sedogbo, directeur de l'UAR2203 intitulée Unité support au Carnot Institut Cognition, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/07/2023 - - DEC234811DR15..... p.284

DR16

2023

Décision portant délégation de signature à Monsieur Geronimo URIBE-BRAVO, directeur de l'unité IRL2001 intitulée « Laboratoire Solomon Lefschetz » (LaSol), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233235DR16..... p.286

Décision portant délégation de signature à Monsieur Radoslaw STOMPOR, directeur de l'unité IRL2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy (CPB) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2023 - - DEC233241DR16..... p.288

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARTY, directeur de l'unité UAR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/04/2023 - - DEC234548DR16..... p.290

Délégation de signature consentie à Madame Sabine DELIGNE, directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 30/05/2023 - - DEC234571DR16..... p.293

Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine GARDEL, directeur par intérim de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/06/2023 - - DEC234600DR16..... p.296

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie (DR16) - 10/07/2023 - - DEC234616DAJ..... p.299

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie (DR16) - 17/07/2023 - - DEC234647DAJ..... p.300

Délégation de signature consentie à Monsieur Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2023 - - DEC234775DR16..... p.301

Décision modifiant la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie - 21/07/2023 - - DEC234856DAJ..... p.303

DR17

2023

Décision portant délégation de signature à M. Benoit Langlais, directeur de l'unité UMR6112 intitulée Laboratoire de planétologie et géosciences (LPG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/06/2023 - - DEC234631DR17..... p.304

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/06/2023 - - DEC234628DR17..... p.306

DR18

2023

Décision portant délégation de signature à M. Hugues LEROUX, directeur de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/07/2023 - - DEC234888DR18..... p.308

DR20

2023

Décision portant délégation de signature temporaire à Mme Laurence Schlosser, responsable du service pilotage des ressources et affaires générales de la délégation régionale Côte d'Azur (DR20) - 21/07/2023 - - DEC234852DAJ..... p.310

Instituts

2023

Décision portant modification de la décision DEC233403DAJ du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline Nazarenko, directrice de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - 20/07/2023 - - DEC234737DAJ..... p.311

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) - 17/07/2023 - - DEC234649DAJ..... p.312

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

DR07

2023

Décision portant création de l'unité d'appui et de recherche UAR2034 intitulée Laboratoire des Matériaux Avancés. - 11/07/2023 - - DEC234568IN2P3..... p.313

DR15

2023

Décision portant modification des établissements co-tutelles de l'unité mixte de recherche n° 6034 intitulée Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et Sociétés (Archéosciences-Bordeaux) - 25/07/2023 - - DEC234601INSHS..... p.315

DR16

2023

Décision portant création du laboratoire international de recherche n°2021 intitulé « Health, Disease Ecology, Environment and Policy (HealthDEEP) » - 20/07/2023 - - DEC234584INEE..... p.316

Décision portant création de l'International Research Laboratory n°2025 intitulé « French-Japanese Laboratory of Mathematics and their Interactions » (FJ-LMI) - 13/07/2023 - -

DEC234591INSMI..... p.317

Décision portant prorogation de la Fédération de Recherche n°2022, intitulée « TARA GOSEE - GLOBAL OCEANS SYSTEMS ECOLOGY & EVOLUTION ». - 05/07/2023 - -

DEC234496INEE..... p.318

DR16 - ex Paris Michel-Ange

2023

Décision portant création de l'international research laboratory IRL2024 intitulée Nuclear Physics and Astrophysics (NPA) - 25/07/2023 - - DEC234710IN2P3..... p.319

07.04. Décisions tarifaires

DR08

2023

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR 44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles - TAAM » - 09/05/2023 - - DEC234462DR08..... p.321

DR11

2023

Décision relative aux tarifs des produits de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel - Centre de Liquéfaction
- 03/07/2023 - - DEC234701DR11..... p.322

DR13

2023

Décision relative aux tarifs des prestations / produits de l'unité UAR3426 BIOCAMPUS Plateforme MGC (Montpellier Genomic Collections) tarification auditable - 24/07/2023 - -
DEC234877DR13..... p.324

DR14

2023

Décision relative aux tarifs kilométriques des véhicules du laboratoire Géographie de l'Environnement (GEODE - UMR5602) - 02/06/2023 - - DEC234731DR14..... p.326
Décision relative aux tarifs de la Plateforme BIG A du Centre de Biologie Intégrative (CBI - FR3743) - 05/07/2023 - - DEC234730DR14..... p.328

07.06. Autres décisions

DR01 - Paris-Villejuif

2023

décision portant modification des établissements co-tutelles de la fédération de recherche n° 2041 intitulée Théorie et Évaluation des Politiques Publiques (TEPP) - 25/07/2023 - -
DEC234282INSHS..... p.330

DR08

2023

Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Délégation Centre Limousin Poitou Charente - 21/03/2023 - - DEC234073DR08..... p.331

DR12

2023

Décision portant institution d'une régie d'avances auprès du Laboratoire de Neurosciences Cognitives – LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843. - 05/07/2023 - -
DEC234721DR12..... p.333

DR14

2023

Décision portant institution d'une régie d'avances auprès du Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE UAR2859) - 28/03/2023 - - DEC234729DR14..... p.336

Instituts

2023

Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'institut de chimie - 13/07/2023 - - DEC234807INC..... p.339

07.07. Décisions - rattachement de structures

Décisions collectives

2023

Décision portant modification du rattachement de certaines unités aux instituts du CNRS - 07/07/2023 - - DEC234727DGDS..... p.343

Décision portant modification du rattachement de certaines unités aux instituts du CNRS - 07/07/2023 - - DEC234726DGDS..... p.344

Décision portant délégation de signature à M. Grégory ABADIAS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Institut P') - 01/03/2023 - - DEC234053DR08..... p.346

Décision portant désignation de M. David CHAULIN aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'unité propre de recherche UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute température et Irradiation » - CEMHTI. - 17/04/2023 - - DEC234250DR08..... p.349

DEC233679DAJ

Décision fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques,

DÉCIDE :

Art.1 – Objet

La présente décision définit les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection des membres élus au Conseil scientifique du CNRS.

Art. 2 - Organisation de l'élection

L'organisation et le déroulement de l'élection au Conseil scientifique du CNRS sont assurés par le pôle Conseil d'administration, Ressources, Elections (CARE) de la direction des affaires juridiques.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages régissant l'élection du Conseil scientifique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

Art. 3 – Bureau de vote électronique

3.1. Le recours au vote électronique par internet pour l'élection du Conseil scientifique donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique (BVE). Il est chargé de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le *Président-Directeur général du CNRS* ainsi que les délégués de liste.

3.2. Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

3.3. Système de recours en cas de panne

Chaque système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Art. 4. - Liste électorale

La liste électorale provisoire est consultable sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Pendant cette période de consultation, les demandes d'inscription et réclamations sur la liste électorale provisoire sont formulées par voie électronique au moyen des formulaires d'inscription ou de réclamation en ligne, accessibles sur le site des élections du CNRS. Les demandes d'inscription et réclamations sont portées avant la date limite fixée par le calendrier électoral.

Art. 5. - Candidatures

1° Pour le scrutin plurinominal : les candidatures sont déposées au moyen du formulaire de candidature en ligne, accessible sur le site des élections du CNRS, avant une date fixée par le calendrier électoral. La profession de foi, obligatoire, peut être transmise soit en pièce attachée au formulaire de candidature en ligne soit par courriel à l'adresse elections@cnrs.fr avant une date fixée par le calendrier électoral. La profession de foi, sous format PDF, doit être présentée sur une page A4 recto/verso au maximum. Elle doit porter en en-tête les nom, prénom et collège de vote du candidat. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner les nom, prénom et collège de vote du candidat. Un curriculum vitae peut accompagner chaque déclaration de candidature individuelle. Il est transmis avant une date fixée par le calendrier électoral, au pôle CARE soit en pièce attachée au formulaire de candidature en ligne, soit par courriel à l'adresse elections@cnrs.fr. Le curriculum vitae, publié sur le site des élections du CNRS, ne doit comporter aucun lien cliquable. Il doit être présenté, sous format PDF sur une page A4 recto/verso au maximum. Il doit porter en en-tête les nom, prénom et collège de vote du candidat. L'intitulé du fichier contenant le curriculum vitae doit également mentionner les nom, prénom et collège de vote du candidat.

2° Pour le scrutin de liste : l'accord individuel pour figurer sur la liste doit être déposé au moyen du formulaire d'accord individuel en ligne, accessible sur le site des élections du CNRS. La profession de foi obligatoire ainsi que le formulaire de liste de candidature sont transmis par le délégué de liste par courriel à l'adresse : elections@cnrs.fr. La profession de foi, sous format PDF doit être présentée sur une page A4 recto/verso au maximum. Si elle comporte un lien hypertexte, il doit être inactif. Elle doit porter en en-tête le nom et le collège de vote de la liste de candidats. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner le nom et le collège de vote de la liste de candidats.

Art 6. - Matériel électoral

Chaque électeur et électrice reçoit au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.



Les électeurs et les électrices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu habituel de travail, peuvent se connecter sur un poste dédié mis à disposition par le CNRS.

Un dispositif d'assistance téléphonique chargé de répondre aux questions des électeurs et électrices est disponible pendant la période de vote. Le CNRS chargé de sa mise en place peut faire appel au prestataire.

Art. 7. - Vote

Chaque électeur ou électrice vote selon les modalités du scrutin, sur le système de vote électronique mis à sa disposition.

Art. 8 - Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées à une date fixée au calendrier de l'élection, publiquement sous le contrôle du BVE qui apprécie la validité des suffrages.

La désignation des candidats élus et des candidates élues est effectuée conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 9 février 2010 susvisé.

Art. 9 – Résultats et procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès-verbal contresigné par les membres du BVE.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site des élections : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Les résultats de l'élection sont déposés au pôle CARE où ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande par écrit au délégué pour les élections.

Art. 10 – Élections concomitantes

En cas de déroulement concomitant des élections du Conseil scientifique avec les élections des Conseils scientifiques d'institut, l'organisation et la réalisation des scrutins pourront être exécutés de manière simultanée, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'une procédure commune pour le vote et les opérations de dépouillement.

Art. 11 – Contestations

Les contestations relatives à la validité des opérations de dépouillement sont présentées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président-Directeur Général du CNRS, qui statue dans un délai de dix jours.

Art. 12 – Abrogation

La décision DEC100001ELEC est abrogée.



Art. 13 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16), ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Président - Directeur général



Antoine PETIT



DEC234199DAJ

Décision constituant une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel au Conseil scientifique du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1 - Il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel au Conseil scientifique du CNRS.

Art. 2 - La commission électorale est placée sous la présidence de la déléguée pour les élections.

Art. 3 – La commission électorale comprend :

3.1. – Au titre des représentants des fédérations syndicales de fonctionnaires des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur :

Sgen-CFDT

Titulaire	M. Yannick BOURLES
Suppléant	M. Philippe BLANC

SNCS-FSU

Titulaire	M. Boris GRALAK
Suppléant	M. Yaël GROSJEAN

SNPTES

Titulaire	M. Rodolphe DEFIOLE
Suppléant	M. Xavier DUCHEMIN



SNTRS-CGTTitulaire
SuppléanteMme Josiane TACK
Mme Habiba BERKOUN**SUD Recherche**Titulaire
SuppléantMme. Janique GUIRAMAND
M. Améziane CHERFOUH**3.2 – Au titre de l'administration :****La présidente de la commission électorale**

Déléguée pour les élections Mme Catherine DELPECH

Membres titulairesSGCN
INSIS
INSU
INSMIMme Francesca GRASSIA
Mme Nathalie QUESNAY
M. Martin GIARD
Mme Michèle ILBERT**Membres suppléants**SGCN
INSIS
INS2I
DAJ
INCMme Hélène AUBERGER
Mme Sylvie WESSELI
Mme Isabelle QUEINNEC
Mme Claire GALLOUX
Mme Sandrine SAGAN

Art. 4 – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site internet des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Paris, le 7 avril 2023



Antoine PETIT



DEC234274DAJ

Décision arrêtant la liste électorale définitive pour l'élection aux Conseils scientifiques d'Institut du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC233697DAJ du 17 février 2023 fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection aux Conseils scientifiques d'Institut du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC233699DAJ du 17 février 2023 fixant le calendrier de l'élection aux Conseils scientifiques d'Institut du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le relevé de décision de la commission électorale en date du 17 avril 2023 ;

DECIDE :

Art. 1 - La liste électorale définitive pour l'élection des Conseils scientifiques d'Institut du CNRS proposée par la commission électorale est arrêtée le 20 avril 2023, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 9 février 2010 susvisé.

Art. 2 – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Paris, le 20 avril 2023



Antoine PETIT



DEC234273DAJ

Décision arrêtant la liste électorale définitive pour l'élection au Conseil scientifique du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC233679DAJ du 17 février 2023 fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC233698DAJ du 17 février 2023 fixant le calendrier de l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le relevé de décision de la commission électorale en date du 17 avril 2023 ;

DECIDE :

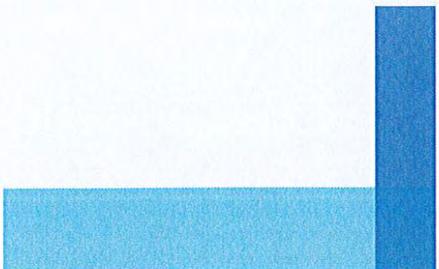
Art. 1 - La liste électorale définitive pour l'élection du Conseil scientifique du CNRS proposée par la commission électorale est arrêtée le 20 avril 2023, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 9 février 2010 susvisé.

Art. 2 – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Paris, le 20 avril 2023



Antoine PETIT



DEC233698DAJ

Décision fixant le calendrier de l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC233679DAJ du 17 février 2023 fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE

Art. 1er – Objet

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 février 2010 susvisé, la présente décision fixe le calendrier des opérations électorales pour l'élection au Conseil scientifique du CNRS.

Art. 2 – La liste électorale

2.1 – La liste électorale provisoire de l'élection au Conseil scientifique du CNRS est consultable du **20 mars au 11 avril 2023**.

2.2 – La date limite de réception des réclamations sur la liste électorale provisoire est fixée **au 11 avril 2023**.

2.3 - La liste électorale définitive est arrêtée le **20 avril 2023** par le président-directeur général du CNRS. Elle est consultable à compter du **21 avril 2023**.

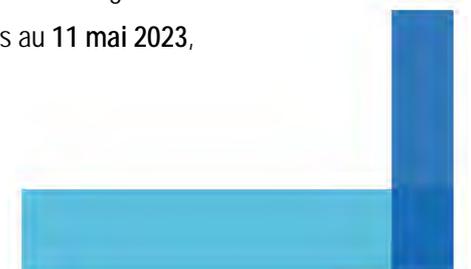
Art. 3 – Les candidatures

3.1 - Les dates limites de réception des éléments constitutifs des candidatures individuelles des collèges A1, A2, B1 et B2 sont fixées :

- pour les formulaires de candidature et les curriculums vitae au **11 mai 2023**,
- pour les professions de foi au **15 mai 2023**.

3.2 - Les dates limites de réception des éléments constitutifs des listes de candidats du collège C sont fixées :

- pour les listes de candidats et les accords individuels des candidats au **11 mai 2023**,
- pour les professions de foi au **15 mai 2023**.



3.3 - La réunion de la commission électorale statuant sur la validation des candidatures individuelles et des candidatures sur liste est fixée au **16 mai 2023**.

3.4 - La date limite de défaillance d'un candidat d'une liste, prévue à l'article 11.2 de l'arrêté susvisé, est fixée au **24 mai 2023**.

Sauf conditions particulières, la date limite s'entend à 23h59, heure de Paris.

Art. 4 – La période de vote

La période de vote est fixée du **27 juin 2023 à 9 heures** au **4 juillet 2023 à 17 heures**.

Art. 5 – Le dépouillement

La date de dépouillement est fixée au **5 juillet 2023 à 9 heures 30**.

Art. 6 – La publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16), ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Président - Directeur général

Antoine PETIT



DEC233699DAJ

Décision fixant le calendrier de l'élection aux Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100003SGCN du 22 février 2010 modifiée fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS ;

Vu la décision n°DEC233697DAJ du 17 février 2023 fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection aux Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE

Art. 1er – Objet

Conformément à l'article 3 de la décision n° DEC100003SGCN susvisée, la présente décision fixe le calendrier des élections aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS.

Art. 2 – La liste électorale

2.1 – La liste électorale provisoire des élections aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS est consultable du **20 mars au 11 avril 2023**.

2.2 – La date limite de réception des réclamations sur la liste électorale provisoire est fixée **au 11 avril 2023**.

2.3 - La liste électorale définitive est arrêtée le **20 avril 2023** par le président-directeur général du CNRS. Elle est consultable à compter du **21 avril 2023**.

Art. 3 – Les candidatures

3.1 - Les dates limites de réception des éléments constitutifs des candidatures individuelles des collèges A1, A2, B1 et B2 sont fixées :

- pour les formulaires de candidature et les curriculums vitae au **11 mai 2023**,
- pour les professions de foi au **15 mai 2023**.



3.2 - Les dates limites de réception des éléments constitutifs des listes de candidats du collège C sont fixées :

- pour les listes de candidats et les accords individuels des candidats au **11 mai 2023**,
- pour les professions de foi au **15 mai 2023**.

3.3 - La réunion de la commission électorale statuant sur la validation des candidatures individuelles et des candidatures sur liste est fixée au **16 mai 2023**.

3.4 - La date limite de défaillance d'un candidat d'une liste, prévue à l'article 5.4 de la décision DEC233697DAJ susvisée, est fixée au **24 mai 2023**.

Sauf conditions particulières, la date limite s'entend à 23h59, heure de Paris.

Art. 4 – La période de vote

La période de vote est fixée du **27 juin 2023 à 9 heures** au **4 juillet 2023 à 17 heures**.

Art. 5 – Le dépouillement

La date de dépouillement est fixée au **5 juillet 2023 à 9 heures 30**.

Art. 6 – La publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16), ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Président - Directeur général



Antoine PETIT



DEC234200DAJ

Décision constituant une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux Conseils scientifiques d'Institut du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1 - Il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux Conseils scientifiques d'Institut du CNRS.

Art. 2 - La commission électorale est placée sous la présidence de la déléguée pour les élections.

Art. 3 – La commission électorale comprend :

3.1. – Au titre des représentants des fédérations syndicales de fonctionnaires des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur :

Sgen-CFDT

Titulaire	M. Yannick BOURLES
Suppléant	M. Philippe BLANC

SNCS-FSU

Titulaire	M. Dimitri PEAUCELLE
Suppléant	M. Yaël GROSJEAN

SNPTES

Titulaire	M. Rodolphe DEFIOLE
Suppléant	M. Xavier DUCHEMIN

SNTRS-CGT

Titulaire	Mme Josiane TACK
Suppléante	Mme Habiba BERKOUN



SUD Recherche

Titulaire	Mme. Janique GUIRAMAND
Suppléant	M. Améziane CHERFOUH

3.2 – Au titre de l'administration :**La présidente de la commission électorale**

Déléguée pour les élections	Mme Catherine DELPECH
-----------------------------	-----------------------

Membres titulaires

SGCN	Mme Francesca GRASSIA
INSIS	Mme Nathalie QUESNAY
INSU	M. Martin GIARD
INSMI	Mme Michèle ILBERT

Membres suppléants

SGCN	Mme Hélène AUBERGER
INSIS	Mme Sylvie WESSELI
INS2I	Mme Isabelle QUEINNEC
DAJ	Mme Claire GALLOUX
INC	Mme Sandrine SAGAN

Art. 4 – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site internet des élections (<https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Paris, le 7 avril 2023



Antoine PETIT



DEC233697DAJ

Décision fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection aux Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100003SGCN du 22 février 2010 modifiée fixant la composition, le mode de l'élection et les règles de fonctionnement des conseils scientifiques d'institut du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques,

DECIDE

Art.1 - Objet

En application de la décision n° DEC100003SGCN susvisée, la présente décision définit les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection aux Conseils scientifiques d'institut (CSI) du CNRS.

Art. 2 - Organisation de l'élection

L'organisation et le déroulement de l'élection aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS sont assurés par le pôle Conseil d'administration, Ressources, Elections (CARE) de la direction des affaires juridiques.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages régissant l'élection des CSI, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.



Art. 3 - Bureau de vote électronique

3.1. Le recours au vote électronique par internet pour l'élection aux Conseils scientifiques d'institut donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique (BVE). Il est chargé de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le Président-Directeur général du CNRS ainsi que les délégués de liste.

3.2. Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

3.3. Système de recours en cas de panne

Chaque système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Art. 4. - Liste électorale

4.1. - Une liste électorale provisoire est constituée par l'administration. Les électeurs se répartissent en cinq collèges.

Nul ne peut être électeur à plus d'un conseil scientifique d'institut. La répartition des électeurs dans les conseils scientifiques d'institut est effectuée comme suit :

1° Les personnels du CNRS :

a) personnels du CNRS appartenant aux corps des chercheurs :

- Les chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à un seul institut sont électeurs au conseil scientifique de cet institut.

Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription afin d'être électeur au conseil scientifique d'un autre institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires qui évaluent leur activité.

- Les chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à au moins deux instituts sont inscrits par l'administration sur la liste électorale du conseil scientifique de l'un de ces instituts.

Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription. Ce changement peut s'opérer au bénéfice du conseil scientifique d'un autre institut auquel est rattachée l'unité ou d'un institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires qui évaluent leur activité.

- Les chercheurs non affectés dans une unité de recherche propre ou associée sont inscrits sur la liste électorale du conseil scientifique d'un institut désigné par l'administration.



Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription au bénéfice du conseil scientifique d'un autre institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires qui évaluent leur activité.

b) personnels du CNRS n'appartenant pas aux corps des chercheurs

- Les personnels non chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à un seul institut sont électeurs au conseil scientifique de cet institut.

Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription afin d'être électeur au conseil scientifique d'un autre institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires examinant l'unité.

- Les personnels non chercheurs affectés dans une unité de recherche propre ou associée rattachée à au moins deux instituts sont inscrits par l'administration sur la liste électorale du conseil scientifique de l'un de ces instituts.

Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription. Ce changement peut s'opérer au bénéfice du conseil scientifique d'un autre institut auquel est rattachée l'unité ou d'un institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires examinant l'unité.

- Les personnels non chercheurs non affectés dans une unité de recherche propre ou associée sont inscrits sur la liste électorale du conseil scientifique d'un institut désigné par l'administration.

Toutefois, ils peuvent demander, de façon motivée, une modification de cette inscription au bénéfice du conseil scientifique d'un autre institut.

2° Les personnels extérieurs au CNRS :

- Les personnels contribuant de façon permanente aux activités du CNRS au sein d'une unité de recherche propre ou associée au CNRS rattachée à un seul institut sont électeurs au conseil scientifique de cet institut.

Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription afin d'être électeur au conseil scientifique d'un autre institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires examinant l'unité.

- Les personnels contribuant de façon permanente aux activités du CNRS au sein d'une unité de recherche propre ou associée au CNRS rattachée à au moins deux instituts sont inscrits par l'administration sur la liste électorale du conseil scientifique de l'un de ces instituts.

Toutefois, ils peuvent demander une modification de cette inscription. Ce changement peut s'opérer au bénéfice du conseil scientifique d'un autre institut auquel est rattachée l'unité ou d'un institut concerné par la ou l'une des sections ou des commissions interdisciplinaires examinant l'unité.

- Les autres personnels contribuant de façon permanente aux activités du CNRS sont inscrits sur la liste électorale du conseil scientifique d'un institut désigné par l'administration.



Toutefois, ils peuvent demander, de façon motivée, une modification de cette inscription au bénéfice du conseil scientifique d'un autre institut.

4.2. - La liste électorale provisoire peut être consultée pendant un délai minimal de quinze jours au siège du CNRS à la DAJ - Pôle CARE, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16, et sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Pendant cette période de consultation, les demandes d'inscription et réclamations sur la liste électorale provisoire sont formulées par voie électronique au moyen des formulaires d'inscription ou de réclamation en ligne, accessibles sur le site des élections du CNRS. Les demandes d'inscription et réclamations sont portées avant la date limite fixée par le calendrier électoral.

4.3. - La liste électorale définitive est arrêtée par le Président-Directeur général du CNRS au moins un mois avant la date du scrutin fixée par le calendrier de l'élection.

Art. 5. - Candidatures

Sont éligibles au titre d'un institut et d'un collège déterminés, les personnels remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Tout membre n'est éligible que par le collège électoral auquel il appartient.

5.1. - Pour le scrutin plurinominal, les candidatures sont déposées au moyen du formulaire de candidature en ligne, accessible sur le site des élections du CNRS, avant une date fixée par le calendrier électoral.

La profession de foi obligatoire peut être transmise soit en pièce attachée au formulaire de candidature en ligne soit par courriel à l'adresse : elections@cnrs.fr avant une date fixée par le calendrier électoral.

La profession de foi doit être présentée au format PDF sur une page A4 recto/verso au maximum. Elle doit porter en en-tête les nom, prénom, collège et circonscription de vote du candidat. Si elle comporte un lien hypertexte, il doit être inactif. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner les nom, prénom, collège et circonscription de vote du candidat.

Un curriculum vitae peut accompagner chaque déclaration de candidature individuelle. Il est transmis au pôle CARE avant une date fixée par le calendrier électoral, soit en pièce attachée au formulaire de candidature en ligne soit par courriel à l'adresse : elections@cnrs.fr.

Le curriculum vitae, publié sur le site des élections du CNRS, ne doit comporter aucun lien cliquable. Il doit être présenté au format PDF sur une page A4 recto/verso au maximum. Il doit porter en en-tête les nom, prénom, collège et circonscription de vote du candidat. L'intitulé du fichier contenant le curriculum vitae doit également mentionner les nom, prénom, collège et circonscription de vote du candidat.

5.2. - Pour le scrutin de liste, les listes doivent comporter autant de noms de personnes éligibles du collège C, qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque liste de candidat doit en outre être accompagnée d'un accord individuel de figurer sur la liste, signé par chaque candidat et faire apparaître le nom d'un délégué de liste habilité à la représenter auprès de la commission électorale.



L'accord individuel est déposé au moyen du formulaire d'accord individuel en ligne accessible sur le site des élections du CNRS.

Les listes de candidats sont transmises au délégué pour les élections par courriel à l'adresse : elections@cnrs.fr, avant une date fixée par le calendrier électoral.

Une profession de foi doit accompagner chaque liste de candidats. Elle est transmise au délégué pour les élections par courriel à l'adresse : elections@cnrs.fr, avant une date fixée par le calendrier électoral.

La profession de foi doit être présentée au format PDF sur une page A4 recto/verso au maximum. Elle doit porter en en-tête les nom, prénom, collège et circonscription de vote de la liste de candidats. Si elle comporte un lien hypertexte, il doit être inactif. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner les nom, prénom, collège et circonscription de vote de la liste de candidats.

5.3. - La commission électorale statue dans les cinq jours sur la validité des listes et la recevabilité des candidatures.

5.4. - Aucune candidature, aucune liste de candidats, aucune profession de foi ni aucun curriculum vitae ne peuvent être déposés après les dates prévues par le calendrier.

Toutefois, en ce qui concerne l'élection au scrutin de liste,

1° Si dans un délai de cinq jours francs suivant la date fixée pour le dépôt des listes, un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles par la commission électorale, celle-ci en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci procède alors, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de cinq jours francs susmentionné, aux remplacements nécessaires. A défaut de remplacement, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

2° Si, avant une date fixée par le calendrier électoral, un candidat d'une liste devient inéligible, remet sa démission ou décède, le délégué de la liste concernée procède à son remplacement dans un délai d'une semaine après la réunion de la commission ayant constaté la défaillance. A défaut de remplacement, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Toute défaillance survenant postérieurement à la date mentionnée au 2° ci-dessus, ne peut donner lieu à remplacement. Toutefois, la liste considérée est prise en compte dans le processus électoral.

Art.6. - Communication

6.1. - Pour le scrutin plurinominal, le délégué pour les élections fait connaître à chacun des électeurs des collèges A1, A2, B1 et B2 les nom, prénom, qualité, et profession de foi de chacune des personnes qui ont fait acte de candidature dans les conditions énoncées ci-dessus.

6.2. - Pour le scrutin de liste, le délégué pour les élections fait connaître à chacun des électeurs du collège C les listes de candidats ainsi que les professions de foi de ces listes.

6.3. - Les curriculum vitae éventuellement fournis par les candidats des collèges A1, A2, B1 et B2 sont publiés sur le site des élections du CNRS.



Art 7. - Matériel électoral

Chaque électeur et électrice reçoit au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeurs et les électrices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu habituel de travail, peuvent se connecter sur un poste dédié mis à disposition par le CNRS.

Un dispositif d'assistance téléphonique chargé de répondre aux questions des électeurs et électrices est disponible pendant la période de vote. Le CNRS chargé de sa mise en place peut faire appel au prestataire.

Art. 8. - Vote

Chaque électeur ou électrice vote sur le système de vote électronique mis à sa disposition, soit pour une liste entière (collège C), soit au maximum pour un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir (collèges A et B).

Art. 9 - Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées à une date fixée au calendrier de l'élection, publiquement sous le contrôle du BVE qui apprécie la validité des suffrages.

La désignation des candidats élus et des candidates élues est effectuée conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision n° DEC100003SGCN du 22 février 2010 susvisée.

Art. 10 - Résultats et Procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès-verbal contresigné par les membres du BVE.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site des élections : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Les résultats de l'élection sont déposés au pôle CARE où ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande par écrit au délégué pour les élections.

Art. 11 - Elections concomitantes

En cas de déroulement concomitant des élections des Conseils scientifiques d'institut avec l'élection du Conseil scientifique, l'organisation et la réalisation des scrutins pourront être



exécutés de manière simultanée, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'une procédure commune pour le vote et les opérations de dépouillement.

Art. 12 - Contestations

Les contestations relatives à la validité des opérations de dépouillement sont présentées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président-Directeur Général du CNRS, qui statue dans un délai de dix jours.

Art. 13 - Abrogation

La décision DEC100003ELEC est abrogée.

Art. 14 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16), ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Président - Directeur général

Antoine PETIT



DEC234517DAJ

Décision portant création d'un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2014-1421 du 28 novembre 2014 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu la décision 234191DAJ du 5 avril 2023 fixant les modalités d'organisation au CNRS de l'élection des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

En application de l'article 3 de la décision du 5 avril 2023 susvisée, il est créé un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Le bureau a pour mission de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, de procéder au dépouillement et d'établir le procès-verbal des opérations électorales du CNRS.

Article 2 - Composition

Conformément à l'article 3.1 de la décision du 5 avril 2023 susvisée, le bureau de vote électronique comprend un président et un secrétaire désignés par le président-directeur général du CNRS et les délégués de listes désignés par les listes candidates.

Les membres du bureau de vote électronique sont :

Mme Catherine Delpech, déléguée pour les élections, présidente

Mme Claire Galloux, Pôle Elections, secrétaire



Au titre des délégués de listes:

- M. Boris GRALAK SNCS-FSU
- M. Alain CASTERA SUD Recherche
- M. Jean-Luc CHOUKROUN CFE-CGC
- Mme Josiane TACK SNTRS-CGT
- M. Yannick BOURLES Sgen-CFDT Recherche EPST
- M. Rodolphe DEFIOLLE SNPTES-UNSA

Le bureau de vote électronique est placé sous la présidence de la déléguée pour les élections.

Art. 3 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ) - Pôle CARE au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site des élections du CNRS : (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 30 mai 2023

Le président-directeur
général

Antoine Petit



DEC234313DRH

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013

Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Article 1^{er}

Le barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS annexé à la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS est modifié afin de tenir compte de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique (cf. annexe ci-jointe).

Article 2

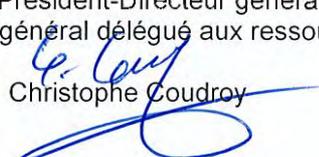
Cette décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Elle est applicable aux contrats conclus à compter de cette date.

Article 3

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

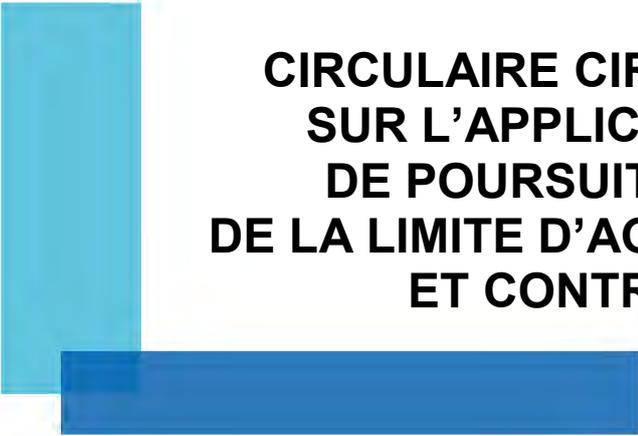
Fait à Paris, le **11 JUIL. 2023**

Pour le Président-Directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe Coudroy

BAREME DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

Rémunérations brutes mensuelles en € par zone de résidence																		
niveau - après obtention du doctorat	Expérience < 2 ans			Expérience ≥ 2 ans et < 7 ans			Expérience ≥ 7 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux scientifiques (niveau CH)	2 932,85 à 3 371,38	2 875,90 à 3 305,91	2 847,43 à 3 273,18	4 144,14	4 063,67	4 023,44	4 328,47	4 244,42	4 202,39	4 505,94	4 418,45	4 374,70	4 592,28	4 503,10	4 458,52	4 609,20	4 519,70	4 474,95
	Expérience < 3 ans			Expérience ≥ 3 ans et < 5 ans			Expérience ≥ 5 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2 700,98	2 648,54	2 622,31	2 894,17	2 837,97	2 809,88	3 101,40	3 041,18	3 011,07	3 287,18	3 223,35	3 191,43	3 380,09	3 314,45	3 281,64	3 418,87	3 352,49	3 319,29
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	2 314,49	2 269,55	2 247,08	2 441,55	2 394,15	2 370,44	2 598,91	2 548,44	2 523,21	2 762,94	2 709,29	2 682,46	2 857,40	2 801,92	2 774,18	2 941,40	2 884,29	2 855,73
Travaux d'études techniques (niveau 3)	2 139,30	2 097,76	2 076,99	2 281,20	2 236,91	2 214,76	2 396,92	2 350,38	2 327,11	2 517,44	2 468,55	2 444,11	2 582,40	2 532,26	2 507,19	2 607,08	2 556,46	2 531,14
Travaux de réalisation (niveau 4)	1 890,14	1 853,44	1 835,09	1 913,70	1 876,55	1 857,97	1 993,31	1 954,61	1 935,25	2 060,74	2 020,73	2 000,72	2 064,78	2 024,69	2 004,64	2 083,15	2 042,70	2 022,48
Travaux d'exécution (niveau 5)	1 866,58	1 830,34	1 812,22	1 888,63	1 851,96	1 833,62	1 910,68	1 873,58	1 855,03	1 932,72	1 895,19	1 876,43	1 965,01	1 926,85	1 907,78	1 974,80	1 936,46	1 917,28

A decorative graphic consisting of a vertical light blue bar on the left and a horizontal dark blue bar below it, both overlapping the title text.

CIRCULAIRE CIR220097DRH DU 09/05/2022 SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIFS DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AU-DELÀ DE LA LIMITE D'AGE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DU CNRS

Circulaire CIR220097DRH du 09 mai 2022 (abroge la circulaire CIR140769 DRH du 28 avril 2014) modifiée le 27/06/2023 (ajout des projets ERC synergy et proof of concept à la liste des projets ouvrant droit à un maintien en activité au titre de l'article L952-10 du code de l'éducation)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ANNEXES	2
I. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS	3
A. PROLONGATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L556-5 DU CGFP	3
1. Politique générale du CNRS.....	4
2. Dérogation à l'application de la politique générale	4
3. Conséquences de la prolongation d'activité sur la situation de l'agent	5
B. MAINTIEN EN ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE PRÉVU PAR LES DISPOSITIONS DU 3 ^{ÈME} ALINÉA DE L'ARTICLE L952-10 DU CODE DE L'ÉDUCATION	5
1. Régime.....	5
2. Conséquences du maintien en activité pour besoins d'enseignement sur la situation de l'agent	5
C. MAINTIEN EN ACTIVITÉ AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ D'UN PROJET PRÉVU PAR LES DISPOSITIONS DU 4 ^{ÈME} ALINÉA DE L'ARTICLE L952-10 DU CODE DE L'ÉDUCATION.....	6
1. Régime.....	6
2. Conséquences du maintien en activité pour responsabilité de projet sur la situation de l'agent	7
II. ARTICULATION DES DISPOSITIFS	7
A. REcul DE LA LIMITE D'ÂGE ET PROLONGATION OU MAINTIEN EN ACTIVITÉ.....	7
B. PROLONGATION D'ACTIVITÉ ET MAINTIEN EN ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE OU DE LA RESPONSABILITÉ D'UN PROJET	7
III. PROCÉDURE	9
A. PROCÉDURE APPLICABLE POUR LES AGENTS RELEVANT D'UN INSTITUT.....	9
1. Transmission de la demande par l'agent au service ressources humaines de la Délégation régionale	9
2. Transmission pour avis à l'institut.....	9
3. Avis de l'institut	9
a. Sur une demande de prolongation d'activité	9
b. Sur une demande de maintien en activité	10
4. Décision du délégué régional	11
B. PROCÉDURE APPLICABLE POUR LE PERSONNEL RELEVANT DES RESSOURCES COMMUNES	11
1. Transmission de la demande par l'agent au service des ressources humaines	11
2. Décision du délégué régional	12
a. En cas de décision défavorable	12
b. En cas de décision favorable	12
C. PROCÉDURE APPLICABLE EN CAS DE RECOURS ADMINISTRATIF	13

ANNEXES

L'article L556-1 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que le fonctionnaire ne peut être maintenu en fonctions au-delà de l'âge limite de l'activité dans l'emploi qu'il occupe, sous réserve des exceptions prévues par les textes en vigueur.

Toutefois, cette limite d'âge statutaire peut être reculée sur le fondement de l'article L556-2 du CGFP qui dispose que « *La limite d'âge est reculée d'une année par enfant à la charge de l'agent public, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans. Les enfants pris en compte sont ceux ouvrant droit à l'attribution des prestations familiales et ceux ouvrant droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés¹* » et sur le fondement de l'article L556-3 du CGFP qui dispose que « *La limite d'âge est reculée d'une année pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était parent d'au moins trois enfants vivants, à la condition qu'il soit apte à l'exercice de ses fonctions. Ce recul de la limite d'âge limite ne peut se cumuler avec celui prévu à l'article L. 556-2 que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés* ».

Il s'agit dans ce cas de la limite d'âge personnelle de l'agent.

Egalement, en application de l'article L556-12 du CGFP, la limite d'âge des agents contractuels peut être reculée sur le fondement des dispositions des articles L556-2 et L556-3 du CGFP précités.

Trois dispositifs permettent de poursuivre une activité au-delà de la limite d'âge, statutaire ou personnelle.

La présente circulaire expose chacun de ces trois dispositifs de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge, l'articulation entre ceux-ci ainsi que la procédure à suivre et le rôle des différents acteurs dans le cadre de chaque dispositif.

I. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

A. Prolongation d'activité prévue à l'article L556-5 du CGFP

L'article L556-5 du CGFP dispose que : « Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique. Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3. ».

Les agents contractuels bénéficient également de ce dispositif sur le fondement de l'article L556-13 du CGFP qui dispose que : « *Après application, le cas échéant, de l'article L.556-12, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, bénéficier d'une prolongation d'activité. Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres* ».

¹ CE, 26 janvier 2021, n° 433429 : le Conseil d'Etat considère qu'un enfant âgé de plus de vingt ans mais de moins de vingt-et-un ans peut être regardé comme un enfant à charge.

Pour bénéficier d'une prolongation d'activité, l'agent doit apporter la preuve de son aptitude physique (certificat médical attestant de l'aptitude aux fonctions). Dans ces conditions, l'agent placé en conge de longue maladie, en congé de longue durée ou accomplissant un service à temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas bénéficier d'une prolongation d'activité.

En outre, si au cours de la polongation d'activité, l'agent ne remplit plus cette condition, il sera mis fin à la prolongation.

1. Politique générale du CNRS

Les dispositions législatives subordonnent notamment la prolongation d'activité pour carrière incomplète à l'intérêt du service. Le CNRS s'est ainsi doté de lignes directrices, reconnues comme telles par le juge², pour l'appréciation des demandes de prolongation d'activité au regard de l'intérêt du service.

Le CNRS, en tant qu'établissement public à caractère scientifique et technologique, considère comme son intérêt de maximiser le recrutement de jeunes chercheurs³.

La prolongation d'activité d'un agent, pour une période maximale de 10 trimestres (soit 2 ans et demi), diverge de cette orientation car une prolongation d'activité se substitue mécaniquement à un recrutement.

Toutefois, le CNRS entend traiter les demandes de prolongation d'activité en appliquant cette doctrine sous réserve de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

2. Dérogation à l'application de la politique générale

Il convient uniquement d'apprécier si le départ en retraite de l'agent serait préjudiciable à un intérêt du CNRS d'importance au moins égale au principe rappelé ci-dessus. Cette appréciation ne doit en aucun cas porter sur la valeur professionnelle de l'agent.

Il peut en être ainsi lorsque l'absence de prolongation d'activité d'un agent est de nature à paralyser durablement le fonctionnement d'un laboratoire, sur une thématique prioritaire, et que les conséquences en sont suffisamment graves. Il peut encore en être ainsi si l'absence de prolongation d'activité rend impossible la poursuite de travaux de recherche, dès lors que l'importance de ces travaux justifie qu'il soit dérogé à la doctrine générale. Il importe de vérifier si, dans les circonstances particulières de l'espèce, existe un intérêt du CNRS supérieur à celui que traduit la doctrine ci-dessus.

Les circonstances propres à une unité de recherche ou à un service administratif ne sauraient être prises en compte si les conséquences du départ en retraite de l'agent étaient suffisamment prévisibles⁴.

Il importe peu que, au moment du départ en retraite, aucun projet de recrutement précis ne soit énoncé⁵ : l'intérêt du CNRS s'apprécie à long terme.

La circonstance que l'agent soit un ingénieur ou un technicien et que le recrutement d'un chercheur ne soit pas assuré est sans incidence : la politique d'attribution des postes reste une prérogative de l'établissement.

² CE, 21 septembre 2020, n°425960

³ Tribunal administratif de Paris, 24 avril 2013, n°1114877/5-3 ; Cour administrative d'appel de Paris, 13 mai 2013, n°11PA05083 ; Tribunal administratif de Paris, 25 juin 2013, n°1204157/5-4 ; Tribunal administratif de Paris, 27 novembre 2013, n°1121268/5-3

⁴ Cour administrative d'appel de Paris, 13 mai 2013, n°11PA05083

⁵ Tribunal administratif de Paris, 24 avril 2013, n°1114877/5-3

3. Conséquences de la prolongation d'activité sur la situation de l'agent

La prolongation d'activité pour carrière incomplète n'a pas pour effet de reculer la limite d'âge. Elle reporte la radiation des cadres.

Elle permet ainsi à l'agent de prolonger sa carrière jusqu'à l'atteinte du taux maximum de pension de 75 % dans la limite de 10 trimestres.

Dans le cadre de la prolongation d'activité, l'agent bénéficie, s'il en remplit les conditions, des avancements d'échelon et de grade. Sa rémunération est déterminée en fonction de l'indice majoré qui en résulte.

Au regard de ses droits à retraite, la prolongation n'a pour effet de permettre la prise en compte des avancements que pour autant que ces derniers permettent à l'agent de justifier de l'effectivité de six mois d'ancienneté dans son nouvel échelon avant la radiation des cadres tel que prévu à l'article L.15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

B. Maintien en activité au titre de l'année universitaire prévu par les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation

Les dispositions du troisième alinéa de l'article L 952-10 du code de l'éducation prévoient que « Les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et les autres personnels enseignants qui relèvent du ministre chargé de l'enseignement supérieur restent en fonctions jusqu'au 31 août quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année universitaire, si les besoins du service d'enseignement le justifient ».

1. Régime

Les directeurs de recherche peuvent rester en fonctions jusqu'au 31 août quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année universitaire, si les besoins du service d'enseignement le justifient.

Ainsi, ce dispositif ne concerne que les directeurs de recherche qui assurent un service d'enseignement et qui atteignent leur limite d'âge au cours de l'année universitaire.

A titre d'exemple, si un directeur, qui assure un service d'enseignement, atteint sa limite d'âge le 25 mai 2023, il pourra être maintenu en activité jusqu'au 31 août 2023.

2. Conséquences du maintien en activité pour besoins d'enseignement sur la situation de l'agent

L'agent est radié des cadres. Néanmoins, il reste en fonctions.

Pendant le maintien en activité, l'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à sa situation précédent sa radiation des cadres, sans que celle-ci puisse évoluer.

La période de maintien en activité permet de parfaire la condition des 6 mois prévue à l'article L.15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, mais aucun avancement de grade ou d'échelon n'est possible au cours de cette période.

Les services sont pris en compte dans la liquidation de la pension dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum de 75 %.

C. Maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet prévu par les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation

Les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation disposent que : « *Lorsqu'ils sont, à la date à laquelle ils atteignent la limite d'âge qui leur est applicable, responsables d'un projet lauréat d'un appel à projets inscrit sur une liste fixée par décret, les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche, les maîtres de conférences, les chargés de recherche et les personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs d'université pour les élections à l'instance nationale mentionnée à l'article L. 952-6 peuvent être maintenus en activité au-delà de cette date jusqu'à l'achèvement du projet de recherche et de développement technologique pour lequel ils ont été lauréats, et pour une durée maximale de cinq ans* ».

1. Régime

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation et du décret n° 2021-756 du 12 juin 2021 modifié fixant la liste des appels à projets de recherche et de développement technologique ouvrant droit à une demande de report de départ à la retraite des enseignants-chercheurs ou chercheurs responsables de tels appels à projets, les chargés de recherche et les directeurs de recherche responsables d'un projet ERC « advanced », « synergy » ou « proof of concept » ou d'un projet I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire, à la date à laquelle ils atteignent leur limite d'âge, peuvent être maintenus en activité jusqu'à l'achèvement du projet considéré et pour une durée maximale de 5 ans.

Ainsi, pour pouvoir être éligible à ce dispositif, le chercheur (chargé de recherche ou directeur de recherche) doit être responsable d'un projet, ERC « advanced », « synergy » ou « proof of concept » ou I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire, avant d'avoir atteint sa limite d'âge (statutaire ou personnelle)⁶.

Les projets ouvrant droit à un maintien en activité au-delà de la limite d'âge sont listés de manière exhaustive par le décret n° 2021-756 du 12 juin 2021 susvisé. Seuls sont concernés les projets ERC « advanced », « synergy » ou « proof of concept » et les I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire.

Par suite, les projets ERC « consolidator » ne permettent pas de bénéficier de ce maintien en activité.

Par ailleurs, pour pouvoir être considéré comme responsable du projet, la convention de subvention doit avoir été signée par toutes les parties avant que le chercheur n'ait atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle.

Dans ces conditions, ne peut être considéré comme responsable d'un projet ERC « advanced », « synergy » ou « proof of concept », le chercheur dont le projet a été retenu par la Commission européenne mais dont la convention de subvention n'a pas encore été signée à la date à laquelle il a atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle.

A titre de précision, pour bénéficier de ce dispositif, il n'est pas nécessaire que le chercheur ait une carrière incomplète au sens de l'article L556-5 ou L556-13 du CGFP.

En outre, le maintien en activité au titre de ce dispositif est limité à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle. Cela implique que si l'agent bénéficie au préalable d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète (cf II.B.), il ne pourra pas bénéficier d'un maintien en activité au titre de la responsabilité du projet pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin de la prolongation

⁶ Les projets ERC « synergy » sont d'une durée de six ans (ERC work programme 2023), alors que conformément au décret n° 2021-756 du 12 juin 2021 modifié, les enseignants-chercheurs ou chercheurs responsables de tels projets peuvent être maintenus en activité au-delà de la date à laquelle ils atteignent leur limite d'âge jusqu'à l'achèvement du projet de recherche pour une durée maximale de cinq ans.

d'activité. La durée de la prolongation d'activité sera déduite de la durée possible de maintien en activité au titre du projet.

2. Conséquences du maintien en activité pour responsabilité de projet sur la situation de l'agent

L'agent est radié des cadres. Néanmoins, il est maintenu en activité.

Pendant le maintien en activité, l'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à sa situation précédant sa radiation des cadres, sans que celle-ci puisse évoluer.

La période de maintien en activité permet de parfaire la condition des 6 mois prévue à l'article L.15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite mais aucun avancement de grade ou d'échelon n'est possible au cours de cette période.

Les services effectués dans le cadre de ce maintien sont pris en compte dans la liquidation de la pension dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum de 75 %.

II. ARTICULATION DES DISPOSITIFS

Sous réserve du respect de certaines conditions, un agent peut bénéficier de plusieurs dispositifs lui permettant de poursuivre une activité au-delà de la limite d'âge.

A. Recul de la limite d'âge et prolongation ou maintien en activité

L'article L.556-5 du CGFP dispose que la prolongation d'activité « intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L556-2 et L556-3 ».

Par conséquent, une prolongation d'activité pour carrière incomplète (articles L556-5 et L556-13 du CGFP) peut succéder à un recul de limite d'âge (articles L556-2, L556-3 et L556-12 du CGFP).

Egalement, un agent qui a bénéficié d'un recul de limite d'âge peut, s'il remplit les conditions énoncées plus haut, bénéficier d'un maintien en activité au titre de l'alinéa 3 ou de l'alinéa 4 de l'article L952-10 du code de l'éducation.

B. Prolongation d'activité et maintien en activité au titre de l'année universitaire ou de la responsabilité d'un projet

Un maintien en activité au titre de l'année universitaire ou au titre de la responsabilité d'un projet ERC « advanced », « synergy » ou « proof of concept » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire (alinéa 3 ou alinéa 4 de l'article L. 952-10 du code de l'éducation) peut succéder à une prolongation d'activité pour carrière incomplète (L556-5 et L556-13 du CGFP) sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La demande de l'agent pour bénéficier de ces deux dispositifs doit être effectuée 6 mois avant l'atteinte de la limite d'âge statutaire ou personnelle ;
- Le terme du maintien en activité devra être postérieur à celui de la prolongation d'activité.

Les deux dispositifs ne pouvant se succéder que si le terme du maintien en activité est postérieur à celui de la prolongation d'activité, il convient de calculer le terme de la prolongation d'activité demandée puis d'examiner si le terme du maintien en activité sollicité est postérieur à celui de la prolongation.

Pour apprécier la date du terme du maintien en activité au titre de l'alinéa 3 de l'article L952-10 du code de l'éducation, il convient de prendre en compte l'année universitaire durant laquelle l'agent atteint sa limite d'âge.

Le terme du maintien en activité est ainsi nécessairement le 31 août de l'année universitaire durant laquelle l'agent a atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle.

Exemple 1 : Un agent qui atteint sa limite d'âge le 10 octobre 2022 ou un agent qui atteint sa limite d'âge le 27 janvier 2023, le terme du maintien en activité au titre de l'année universitaire sera nécessairement dans ces deux cas, le 31 août 2023.

Exemple 2 : Un agent atteint sa limite d'âge le 15 janvier 2022. Il demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité pour carrière incomplète de 2 trimestres, soit jusqu'au 15 juillet 2022, et un maintien en activité au titre de l'année universitaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

L'agent a bien effectué sa demande avant l'atteinte de sa limite d'âge. Il ne peut être maintenu en activité au titre de l'année universitaire que jusqu'au 31 août 2022, année de l'atteinte de sa limite d'âge. Le terme de ce maintien est bien postérieur au terme de la prolongation d'activité sollicitée, il peut donc bénéficier des deux dispositifs.

L'agent pourra bénéficier d'une prolongation d'activité jusqu'au 15 juillet 2022 puis d'un maintien en activité jusqu'au 31 août 2022.

Exemple 3 : Un agent atteint sa limite d'âge le 15 janvier 2022. Il demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité pour carrière incomplète de 4 trimestres, soit jusqu'au 15 janvier 2023 et un maintien en activité au titre de l'année universitaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

L'agent a bien effectué sa demande avant l'atteinte de sa limite d'âge mais l'agent ne pourrait être maintenu en fonctions que jusqu'au 31 août 2022, année de l'atteinte de sa limite d'âge. Le terme de ce maintien étant antérieur au terme de la prolongation, il ne peut pas bénéficier des deux dispositifs.

L'agent ne pourra donc bénéficier que de la prolongation d'activité jusqu'au 15 janvier 2023.

Exemple 4 : Un agent atteint sa limite d'âge le 15 janvier 2022. Il est responsable d'un projet ERC « advanced » du 1^{er} octobre 2021 au 31 septembre 2026. Il demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité de 10 trimestres et un maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet jusqu'au 31 septembre 2026 au titre de son projet ERC.

L'agent a donc effectué ses demandes de prolongation d'activité et maintien en activité avant le 15 janvier 2022. En outre, le terme du maintien en fonctions est postérieur à celle de la prolongation d'activité.

Par conséquent, l'agent pourra bénéficier des deux dispositifs. Il bénéficiera d'une prolongation d'activité jusqu'au 15 juillet 2024, puis il sera radié des cadres à compter du 16 juillet 2024 mais maintenu en activité jusqu'au 31 septembre 2026.

Il convient de relever que si le projet ERC « advanced » est prolongé, le maintien en activité de l'agent ne pourrait être prolongé que jusqu'au 15 janvier 2027, soit 5 ans à compter de l'atteinte de sa limite d'âge (cf. I. C.).

Exemple 5 : Un agent atteint sa limite d'âge statutaire le 15 janvier 2022. Il a déposé en septembre 2021 un projet ERC « advanced » dont il aura les résultats en mai 2022, la convention de subvention pourra être signée à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent serait ainsi responsable du projet du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027. Dans l'hypothèse où il obtiendrait le projet, l'agent demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité pour carrière incomplète de 3 trimestres et un maintien en activité au titre de la responsabilité du projet.

L'agent a bien effectué ses demandes de prolongation d'activité et maintien en activité avant l'atteinte de sa limite d'âge. Toutefois, il ne sera pas responsable du projet avant l'atteinte de sa limite d'âge.

Par conséquent, l'agent ne peut pas bénéficier des deux dispositifs. Il peut uniquement bénéficier de la prolongation d'activité pour carrière incomplète (article L556-5 ou L556-13 du CGFP) sous réserve de l'intérêt du service (cf. I.A).

III. PROCÉDURE

A. Procédure applicable pour les agents relevant d'un Institut

1. Transmission de la demande par l'agent au service ressources humaines de la Délégation régionale

L'agent qui souhaite poursuivre son activité au-delà de la limite d'âge transmet sa demande auprès du service ressources humaines (SRH) de la délégation, dans les 6 mois précédant sa date de radiation des cadres. Toute demande présentée après ce terme peut faire l'objet d'un rejet.

Cette demande est au préalable visée par le directeur d'unité, qui n'émet aucune observation sur la demande. En outre, cette demande est accompagnée d'un certificat médical attestant de l'aptitude aux fonctions si l'agent souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité.

L'agent précise sur papier libre les raisons qui justifient sa demande :

- au regard de l'activité de son laboratoire s'il souhaite une prolongation d'activité, et/ou
- au regard de son activité d'enseignement ou de la responsabilité d'un projet s'il souhaite un maintien en activité.

L'agent peut, en effet, bénéficier de plusieurs dispositifs. Ainsi, lorsqu'un agent effectue une demande en vue de poursuivre une activité au-delà de la limite d'âge, le SRH instruit la demande de l'agent en respectant l'ordre suivant :

1. le recul de limite d'âge,
2. la prolongation d'activité pour carrière incomplète,
3. le maintien en activité au titre de l'année universitaire ou au titre de la responsabilité d'un projet.

Le SRH vérifie tout d'abord auprès du service pensions et accidents du travail (SPAT) de la DRH si l'agent peut bénéficier d'un recul de la limite d'âge et si l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète.

Le SRH vérifie également si l'agent a un service d'enseignement ou la responsabilité d'un projet « ERC advanced », « synergy » ou « proof of concept » ou I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire auprès du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation.

2. Transmission pour avis à l'institut

Le SRH transmet immédiatement pour avis la demande de l'agent à l'institut dont relève le laboratoire de l'agent si l'agent peut bénéficier d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète et/ou si l'agent peut bénéficier d'un maintien en activité au titre de l'année universitaire ou de la responsabilité d'un projet.

3. Avis de l'institut

a. Sur une demande de prolongation d'activité

L'institut se prononce, notamment au vu des éléments apportés par l'agent, sur les éventuelles circonstances particulières propres au laboratoire de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

L'institut prend en considération les éléments suivants :

- les fonctions de l'agent ;
- les travaux au sein du laboratoire sur lesquels l'agent intervient ;

L'institut apprécie ensuite si les conséquences de la vacance du poste sont de nature à porter atteinte, de façon durable et de manière suffisamment grave, aux intérêts du CNRS.

Il peut en être ainsi si la vacance conduit à l'arrêt définitif de travaux de recherche d'une importance particulière, et dont l'arrêt serait gravement préjudiciable pour le CNRS.

A l'inverse, l'intérêt du laboratoire n'est aucunement méconnu et rien ne justifie une dérogation lorsque, notamment :

- il est prévu que le poste soit pourvu, à plus ou moins brève échéance ;
- le poste est supprimé au départ de son titulaire ;
- les missions de l'agent sont reprises par un autre agent ;
- la vacance n'entraîne aucun dysfonctionnement, autre que ceux inhérents à une vacance circonstancielle ;
- l'arrêt, même définitif, de certains travaux, ne contrevient pas à la politique scientifique de l'établissement ;
- aucun élément particulier, autre que ceux avancés par l'agent, ne permet d'établir que les recherches ne pourront être poursuivies en l'absence de l'agent.

L'institut, afin de se forger un avis circonstancié, peut, s'il le juge nécessaire au vu des éléments en sa possession, prendre l'attache du directeur d'unité.

L'institut rend son avis dans un délai maximal de 2 mois à compter de sa saisine par le SRH.

Celui-ci est formalisé et doit être motivé. Il doit ainsi se référer à des éléments propres à la situation particulière de l'agent au sein de l'unité selon le modèle fourni en annexe 1.

Cet avis doit être transmis au SRH.

En cas d'avis favorable, l'institut saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet son avis à l'institut qui le transmet au délégué régional selon le modèle fourni en annexe 1.

b. Sur une demande de maintien en activité

- Le maintien en activité au titre de l'année universitaire

L'institut émet son avis au regard du service d'enseignement effectué par l'agent.

Cet avis doit être rendu dans un délai maximal de 2 mois à compter de la saisine par le SRH.

L'avis doit être formalisé et motivé puis transmis au SRH.

En cas d'avis favorable, l'institut saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet son avis à l'institut qui le transmet au délégué régional selon le modèle fourni en annexe 1.

- Le maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet

Dans la mesure où l'institut a été saisi lors du montage du projet (cf. Note du 18/05/2022 sur les consignes relatives au montage d'un projet ERC), l'institut retransmet au SRH son avis ainsi que celui du DGDR⁷.

4. Décision du délégué régional

Le délégué régional (DR), au vu de l'avis de l'institut et le cas échéant, de l'avis du DGDR, prend position. Il doit, au vu des orientations générales que le CNRS se donne et des éléments propres à la situation de l'agent au sein de l'unité, accepter ou refuser la demande sous la forme d'une décision.

En cas de rejet de la demande de l'agent, la décision doit être motivée⁸. Elle doit ainsi comporter l'énoncé des raisons de droit et de fait sur lesquelles elle se fonde selon le modèle figurant en annexe 2. La seule mention dans cette décision que l'intérêt du service ne justifie pas la prolongation d'activité demandée ne saurait suffire⁹.

Lorsque l'agent a sollicité le bénéfice de plusieurs dispositifs, la décision du délégué régional répond à l'ensemble des demandes.

Dans le cas d'un refus de prolongation d'activité et de maintien au titre de l'année universitaire, la décision doit ainsi être motivée sur les deux dispositifs.

Dans le cas d'un refus de maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet, celui-ci ne peut être motivé que par le fait que l'agent ne remplit pas les conditions d'octroi du dispositif.

La décision du délégué régional est notifiée avec les voies et délais de recours à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois suivant la demande de l'agent et au plus tard dans les trois mois qui précèdent

B. Procédure applicable pour le personnel relevant des ressources communes

1. Transmission de la demande par l'agent au service des ressources humaines

La présente procédure s'applique aux agents exerçant leurs fonctions auprès des services relevant de la présidence, de la direction générale déléguée aux ressources, de la direction générale déléguée à la science et de la direction générale déléguée à l'innovation, quels que soient le corps ou la branche d'activité professionnelle auquel ils appartiennent.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité transmet sa demande auprès du service des ressources humaines (SRH) de la délégation, dans les 6 mois précédant sa date de radiation des cadres.

Cette demande est au préalable visée par le chef de service, qui n'émet aucune observation sur la demande.

L'agent précise sur papier libre les raisons qui justifient sa prolongation, au regard de l'activité de son service.

Le SRH de la délégation vérifie auprès du service pensions et accidents du travail si l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein, et s'il peut bénéficier d'un recul de la limite d'âge sur le fondement des articles L556-2 et L556-12 du CGFP.

⁷ Pour tous les projets hors ERC et projets ERC montés avant l'entrée en vigueur de la note sur les consignes relatives au montage d'un projet ERC, l'institut est saisi pour avis, puis le transmet pour avis au DGDR. L'institut transmet les deux avis au délégué régional.

⁸ Conseil d'Etat, 23 décembre 2011, n° 329016

⁹ Cour administrative d'appel de Versailles, 17 octobre 2013, n° 12VE01273

2. Décision du délégué régional

Dans l'hypothèse où la durée des services liquidables de l'agent est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension civile, le délégué régional (DR) se prononce, notamment au vu des éléments apportés par l'agent, sur les circonstances particulières propres au service de l'agent de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

Le DR prend en considération les éléments suivants :

- les fonctions de l'agent ;
- les missions de l'agent en cours d'exécution.

Le DR apprécie ensuite si les conséquences de cette vacance sont de nature à porter atteinte, de façon durable et de manière suffisamment grave, aux intérêts du CNRS.

Il peut en être ainsi si la vacance conduit à l'arrêt définitif d'une fonction particulière du service de nature à paralyser durablement et de manière suffisamment grave le CNRS.

A l'inverse, l'intérêt du service de l'agent n'est aucunement méconnu et rien ne justifie une dérogation lorsque, notamment :

- il est prévu que le poste soit pourvu, à plus ou moins brève échéance ;
- le poste est supprimé au départ de son titulaire ;
- les missions de l'agent sont reprises par un autre agent ;
- la vacance n'entraîne aucun dysfonctionnement, autre que ceux inhérent à une vacance circonstancielle ;
- l'arrêt, même définitif, de certaines missions, est conforme à la volonté des responsables du service ;
- le service ne pouvait ignorer la future radiation de l'agent au moment où l'agent a commencé à travailler sur une tâche particulière, et qu'aucune mesure n'a été prise afin de prévenir le préjudice lié au départ en retraite de l'agent ;
- aucun élément particulier, autre que ceux avancés par l'agent, ne permet d'établir que le service ne pourra accomplir ses missions en l'absence de l'agent.

Le DR, pour les besoins de son instruction, peut, s'il le juge nécessaire au vu des éléments en sa possession, prendre l'attache du chef de service. L'avis du chef de service n'a pas à être formalisé.

Le DR rend sa décision dans un délai de 3 mois à compter de la saisine de l'agent et au plus tard dans les 3 mois avant la date de radiation des cadres.

a. En cas de décision défavorable

Dans le cas où, au vu des circonstances de l'espèce, le DR estime qu'aucune circonstance particulière ne justifie une prolongation d'activité, celui-ci prend une décision de rejet de la demande selon le modèle figurant en annexe 3.

Cette décision est motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours.

Cette décision est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

b. En cas de décision favorable

Si le délégué régional estime, au vu des circonstances de l'espèce, que le maintien en activité se justifie, il saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet sa position au délégué régional (annexe 4).

En cas de rejet de la demande de l'agent, la décision établie par le DR doit être motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours.

Cette décision est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

C. Procédure applicable en cas de recours administratif

Quelle que soit la nature du recours (gracieux ou hiérarchique), il revient à la DGDR (DRH) d'instruire la nouvelle demande de l'agent.

Quel que soit le sens de la décision prise sur recours administratif, la décision est motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours. En cas de recours gracieux, la décision devra être signée par le délégué régional (annexe 5).

Cette décision est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Directeur général délégué aux ressources
Christophe COUDROY





Ville, le

Note à l'attention de M. ou Mme la délégué(e) régional(e)

Objet : Appréciation de la demande de M. X

Par courrier en date du ***, M. ou Mme X détenant le grade de *** et affecté au sein de l'unité *** dirigée par M. ***, a demandé une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Il ressort de l'examen de cette demande que : *(il convient de retenir l'une des propositions suivantes en la précisant par des éléments propres au dossier)*

- si M. X invoque la nécessité de poursuivre ses travaux, il est constant que lesdits travaux pourront être repris ultérieurement.
- si M. X soutient que le projet de recherche X nécessite qu'il soit maintenu en activité, il apparaît que ses fonctions seront reprises par M. Y.
- si M. X soutient qu'il est le seul expert dans le domaine cité, aucun élément ne permet d'attester que son laboratoire ne pourra poursuivre les recherches dans ledit domaine en son absence.

Dans ces conditions, au vu de la réglementation applicable, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation sollicitée.

Au surplus, les contraintes relatives au niveau d'emploi du CNRS me contraignent à vous faire part d'un avis négatif.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique des travaux réalisés par M. X.

Prénom Nom du/de la directeur(rice)
d'institut

Copie :



Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur : Nom / Prénom
Fonction : Directeur, ice
Organisme :
Adresse :
Code Postal / Ville / Pays

Ville, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous avez sollicité votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-5 du code général de la fonction publique dispose que : « *Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique.*

Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.

Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3 ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu de l'avis de l'institut, des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.... (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut)

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

CNRS

XXX

adresse

code postal Ville

T.

www.cnrs.fr

[Si l'agent a également demandé le bénéfice d'un maintien en activité au titre de l'année universitaire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 3 de l'article L952-10 du code de l'éducation) et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'a pas de service d'enseignement pendant l'année universitaire au cours de laquelle il atteint sa limite d'âge].

[Si l'agent a également demandé le bénéfice d'un maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 4 de l'article L. 952-10 du code de l'éducation), et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'est pas responsable d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire à la date à laquelle il atteint sa limite d'âge].

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e)
régional(e)

Copie :

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.





Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur : Nom / Prénom
Fonction : Directeur, ice
Organisme :
Adresse :
Code Postal / Ville / Pays

Ville, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous avez sollicité votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-13 du code général de la fonction publique dispose que : « *Après application, le cas échéant, de l'article L. 556-12, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, bénéficier d'une prolongation d'activité.*

Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres.»

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu de l'avis de l'institut, des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.... (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut)

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande. Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

CNRS
XXX
adresse
code postal Ville
T.
www.cnrs.fr

[Si l'agent a également demandé le bénéfice d'un maintien en activité au titre de l'année universitaire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 3 de l'article L952-10 du code de l'éducation) et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'a pas de service d'enseignement pendant l'année universitaire au cours de laquelle il atteint sa limite d'âge].

[Si l'agent a également demandé le bénéfice d'un maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 4 de l'article L. 952-10 du code de l'éducation), et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'est pas responsable d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire à la date à laquelle il atteint sa limite d'âge].

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e)
régional(e)

Copie

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.





Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur : Nom / Prénom
Fonction : Directeur, ice
Organisme :
Adresse :
Code Postal / Ville / Pays

Paris, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous sollicitez votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-5 du code général de la fonction publique dispose que : « *Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique.*

Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.

Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3 ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre structure n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

CNRS

XXX

Adresse

Code postal Ville

T.

www.cnrs.fr

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité de votre travail et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e)
régional(e)

Copie :

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.





Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur : Nom / Prénom
Fonction : Directeur, ice
Organisme :
Adresse :
Code Postal / Ville / Pays

Paris, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous sollicitez votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-13 du code général de la fonction publique dispose que « *Après application, le cas échéant, de l'article L. 556-12, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, bénéficier d'une prolongation d'activité.*

Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre structure n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

CNRS
XXX
Adresse
Code postal Ville
T.
www.cnrs.fr

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité de votre travail et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e)
régional(e)

Copie :

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.





**Le Directeur général délégué aux
ressources**

Paris, le

Note à l'attention de M. ou Mme la délégué(e) régional(e)

Objet : Appréciation de la demande de maintien en activité de M. X

Par courrier en date du ***, M. ou Mme X détenant le grade de *** et affecté au sein de l'unité *** dirigée par M. ***, a demandé une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Vous avez estimé qu'au vu des circonstances de l'espèce, cette demande devait faire l'objet d'une décision favorable. Vous avez ainsi sollicité ma position sur ce dossier.

Il ressort de l'examen de la demande de M. X que : *(il convient de retenir l'une des propositions suivantes en la précisant par des éléments propres au dossier)*

- si M. X invoque la nécessité de poursuivre ses travaux, il est constant que lesdits travaux pourront être repris ultérieurement.
- si M. X soutient que le projet X nécessite qu'il soit maintenu en activité, il apparaît que ses fonctions seront reprises par M. Y.
- si M. X soutient qu'il est le seul expert dans le domaine cité, aucun élément ne permet d'attester que sa structure ne pourra poursuivre les travaux dans ledit domaine en son absence.

Dans ces conditions, au vu de la réglementation applicable, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation sollicitée.

Au surplus, les contraintes relatives au niveau d'emploi du CNRS me contraignent à vous faire part d'un avis négatif.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité du travail réalisé par M. X.

Christophe COUDROY

Copie :



Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur : Nom / Prénom
Fonction : Directeur, ice
Organisme :
Adresse :
Code Postal / Ville / Pays

Ville, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous contestez la décision du *** vous refusant le bénéfice du maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-5 du code général de la fonction publique dispose que : « *Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique.*

Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3 ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut).

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e)
régional(e)

Copie :

Vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de former un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif.



DEC234771DAJ

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jérôme Guilbert aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° UAR2841 intitulée CNRS Images

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC211481DGDS du 15 avril 2022 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n° UAR2841 intitulée CNRS Images ;

Vu la décision n° DEC222630DAJ du 27 octobre 2022 portant nomination de M. Jérôme Guilbert aux fonctions de directeur de la communication (DIRCOM),

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de Mme Marie Mora-Chevais, directrice de l'unité d'appui et de recherche n° UAR2841 intitulée CNRS Images, à compter du 21 août 2023.

A compter de cette même date, M. Jérôme Guilbert, directeur de la communication, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° UAR2841 intitulée CNRS Images.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234625DCIF

Décision portant nomination de Madame Véronique CARACO aux fonctions de responsable adjointe du Service des comptabilités et de la communication financière (S2CF) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION FINANCIERE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS

Vu la décision DEC213515DAJ du 3 novembre 2021 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

Vu la décision DEC221742DAJ du 24 juin 2022 portant nomination de Madame Ghislaine BALA aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, Madame Véronique CARACO, ingénieure d'étude hors classe, est nommée aux fonctions de responsable adjointe du Service des comptabilités et de la communication financière (S2CF) de la DCIF.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

La Directrice des comptes et de l'information financière


Ghislaine BALA



DEC234611DAJ

Décision portant prolongation de M. Jean-Stéphane Dhersin dans ses fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC10001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC222034DAJ du 26 août 2022 portant prolongation de M. Jean-Stéphane Dhersin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI),

DECIDE :

Article 1^{er}. - M. Jean-Stéphane Dhersin, professeur des universités, est prolongé dans ses fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSMI, en charge des relations internationales, pour la période courant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234609DAJ

Décision portant nomination de Mme Elise Janvresse aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI),

DECIDE :

Article 1^{er}. - Mme Elise Janvresse, professeure des universités, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'INSMI, en charge notamment des actions de médiation scientifique et des liens avec l'enseignement secondaire et supérieur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234684DR01

Décision portant nomination de Mme Fahima Di Federico aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7057 intitulée « Laboratoire Matière et Systèmes Complexes » (MSC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité mixte UMR7057 intitulée « Laboratoire Matière et Systèmes Complexes » (MSC) et nommant M. Laurent Limat en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que Mme Fahima Di Federico a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS, du 13 avril au 6 mai 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Fahima Di Federico, ingénieure d'étude classe normale, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7057 intitulée « Laboratoire Matière et Systèmes Complexes » (MSC), à compter du 22 novembre 2022.

Mme Fahima Di Federico exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Fahima Di Federico, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.



Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 3 juillet 2023

Le directeur de l'unité
Laurent LIMAT

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Marie-Hélène PAPILLON

Visa du président de l'Université Paris Cité
Edouard KAMINSKI



DEC234747INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Philippe BASSET aux fonctions de directeur et Mme Elodie RICHALOT aux fonctions de directrice-adjointe de l'Unité Mixte de Recherche UMR9007 intitulée Laboratoire Électronique, SYstèmes de COmmunications et Microsystèmes (ESYCOM).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°UMR9007 intitulée Laboratoire Électronique, SYstèmes de COmmunications et Microsystèmes (ESYCOM) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Marc LAHEURTE, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2023.

II. A compter de cette même date, M. Philippe BASSET, maître de conférences, et Mme Elodie RICHALOT, professeure, tous deux affectés à l'université Gustave Eiffel, sont nommés respectivement directeur et directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°UMR9007 intitulée Laboratoire Électronique, SYstèmes de COmmunications et Microsystèmes (ESYCOM) jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023.

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC233929DR01

Décision portant désignation de Mme Claudia Di Biagio aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7583 intitulée « Laboratoire Inter-universitaire des Systèmes Atmosphériques » (LISA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 nommant M. Patrice Coll, directeur de l'unité UMR7583 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie », option « sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules » délivré à Mme Claudia Di Biagio le 29 novembre 2021 par l'APAVE ;

Vu l'attestation du directeur d'unité en date du 18 novembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Claudia Di Biagio, chargée de recherche classe normale, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7583 intitulée, Laboratoire Inter-universitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) à compter du 23/11/2021 jusqu'au 17/11/2026.



Article 2 : Missions¹

Mme Claudia Di Biagio exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif., le 7 juillet 2023

Le directeur d'unité, Patrice COLL

Visa de Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale CNRS Ile-de-France Villejuif

Visa de Clarisse BERTHEZÈNE, présidente par intérim de l'Université Paris Cité

Visa de Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



ESPCI PARIS PSL



DEC2229780R02

Décision portant nomination de M. Benoît Semin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7636 intitulée Physique et mécanique des milieux hétérogènes (PMMH)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110516DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 nommant M. Damien Vandembroucq, directeur de l'unité UMR7636 ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 25/01/2021 ;

Considérant que M. Benoît Semin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Ile-de-France Gif sur Yvette du CNRS du 10/10/2022 au 12/10/2022 et du 15/11/2022 au 17/11/2022 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Benoît Semin, chercheur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7636, intitulée Physique et mécanique des milieux hétérogènes, à compter du 18/11/2022.

M. Benoît Semin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Benoît Semin, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/12/2022

CROQUETTE Vincent
Directeur Général

Visa du directeur général de l'ESPCI Paris
Vincent Croquette

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier

Pour
Pour
La Fac
Fac
Ca

Le directeur de l'unité
Damien Vandembroucq

Damien VANDEMBROUCC
Directeur
UMR 7636 - PMMH
CNRS - ESPCI - 76 - P7

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud
Le délégué régional pour le
circonscription Paris-Centr

Christophe GIRAUD



DEC222693DR02

Décision portant désignation de M. Thierry Allard aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7590 Intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (INPMIC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-893 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification (des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 nommant M. Antonino Marco Saitta directeur de l'unité UMR7590 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2, secteur industrie, sources radioactives non scellées incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles, délivré à M. Thierry Allard le 08/09/2022 par la Cerap ;

Vu l'avis du comité en date du 22/11/2022 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Thierry Allard, chercheur, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie, à compter du 22/11/2022 jusqu'au 14/09/2027.

Article 3 : Missions¹

M. Thierry Allard exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [L(e)l(l)e Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection, l/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22/11/2022

Le directeur d'unité
Antonino Marco Saitta



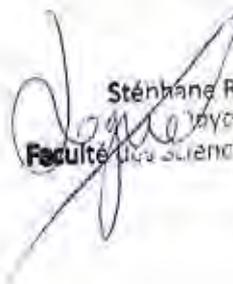
IAE
Antonino Marco
SAITTA
Directeur

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre



Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier



Stéphane RÉGNIER
Doyen
Faculté des Sciences et Ingénierie

DEC234593INSIS

Décision portant nomination de M. Julien de la Gorgue de Rosny aux fonctions de directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche UMR7587 intitulée Institut Langevin

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7587 intitulée Institut Langevin et nommant M. Yannick de Wilde, directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, M. Julien de la Gorgue de Rosny, directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC234569DR02

Décision portant fin de fonction de M. Salem Tacine aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7616 intitulée Laboratoire de Chimie Théorique (LCT)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122342DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 nommant M. Jean-Philip Piquemal, directeur de l'unité UMR7616 ;

Vu la décision DEC201717DR02 en date du 21/09/2020 nommant M. Salem Tacine aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 01/09/2020 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Salem Tacine au sein de l'unité UMR7616 intitulée Laboratoire de Chimie Théorique, à compter du 01/06/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12/06/2023

Le directeur de l'unité
Jean-Philip Piquemal

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud
Délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe GIRAUD

LABORATOIRE DE CHIMIE THEORIQUE
SORBONNE UNIVERSITE & CNRS
Pr. Jean-Philip PIQUEMAL
Directeur du LCT UMR 7616
Barré 12/13, CC 137
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05 - France



DEC234395DR02

Décision portant nomination de M. Alexandre Lantheaume aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7585 intitulée Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies (LPNHE)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte n° 7585 intitulée Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies ;

Vu la décision n° DEC181492IN2P3 du 20/06/2019 nommant M. Marco Zito en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 04/07/2022 ;

Considérant que M. Alexandre Lantheaume a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Île-de-France Gif sur Yvette du CNRS du 11/10/2022 au 12/10/2022 et du 15/11/2022 au 17/11/2022 et le 03/05/2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Alexandre Lantheaume, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7585, intitulée Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies, à compter du 04/05/2023.

M. Alexandre Lantheaume exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Alexandre Lantheaume, est placé sous l'autorité du directeur d'unité

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/05/2023

Le directeur de l'unité
Marco Zito

Marco ZITO
Directeur du LPNHE

Le délégué régional pour le
Centre de Paris-Centre
Visa du délégué régional pour le
Christophe Giraud

Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier

Pour le Doyen en délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Faculté des Sciences et Ingénierie
Catherine HOCQUINGHEN



DEC234460INSMI

Décision portant nomination Mme Claire DEBORD aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR 7586 intitulée « Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche » (IMJ-PRG)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC202022INSMI du 20 novembre 2020 portant nomination de M. Olivier BIQUARD aux fonctions de directeur et M. Laurent DESVILLETES aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7586 intitulée « Institut de Mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche » (IMJ-PRG) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2023, Mme Claire DEBORD, professeur à l'Université Paris Cité, est nommée directrice adjointe, pour la durée fixée dans la décision de l'unité mixte de recherche susvisée, en remplacement de M. Laurent DESVILLETES.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

13 JUIL. 2023



Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC234394DR02

Décision portant nomination de Mme Carole Kurzydowski aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7589 intitulée Laboratoire de physique théorique et hautes énergies

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 8 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7589 intitulée Laboratoire de physique théorique et hautes énergies et nommant Mme Michela Petrini en qualité de directrice ;

Vu l'avis de l'unité en date du 14/03/2022 ;

Considérant que Mme Carole Kurzydowski a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par Sorbonne Université du 16/05/2022 au 20/05/2022 et du 14/06/2022 au 17/06/2022, ainsi que le module médecine de prévention le 07/03/2023 par Sorbonne Université ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Carole Kurzydowski, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7589, intitulée Laboratoire de physique théorique et hautes énergies, à compter du 08/03/2023.

Mme Carole Kurzydowski exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Carole Kurzydowski, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 11/05/2023

La directrice de l'unité
Michela Petrini

Le délégué régional pour la
circoscription CNRS Paris-Centre
Visa du délégué régional du CNRS Paris-Centre
Christophe Giraud

Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier

Stéphane Régnier, doyen et par délégation,
Directeur Adjoint
de la Sorbonne et Ingénierie
de Paris-Saclay

Pour la Directrice et par délégation
Marco PICCO
Directeur adjoint du LPTHE
UMR7589 CNRS / Sorbonne Université

DEC234331DR02

Décision portant fin de fonction de M. Yannick Miras aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7194 intitulée Histoire naturelle de l'Homme préhistorique (HNHP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 nommant M. Jean-Jacques Bahain, directeur de l'unité UMR7194 ;

Vu la décision DEC193254DR02 en date du 06/02/2020 nommant M. Yannick Miras aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 15/11/2019 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Yannick Miras au sein de l'unité UMR7194 intitulée Histoire naturelle de l'Homme préhistorique, à compter du 01/06/2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/04/2023

Le directeur de l'unité
Jean-Jacques Bahain

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud
Le délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe GIRAUD





DEC234248DR02

Décision portant nomination de Mme Marie-Theresa Mendy aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8132 intitulée Institut des textes et manuscrits modernes (ITEM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte n°8132 intitulée Institut des textes et manuscrits modernes et nommant M. Paolo D'Iorio en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 10/03/2022 ;

Considérant que Mme Marie-Theresa Mendy a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS les 06-08-09/03/2023 et du 04/04/2023 au 06/04/2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Theresa Mendy, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8132 intitulée Institut des textes et manuscrits modernes à compter du 07/04/2023.

Mme Marie-Theresa Mendy exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Marie-Theresa Mendy est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

Le directeur de l'unité de l'UMR8132
Paolo D'Iorio

Paolo D'Iorio

Visa du directeur de l'École normale supérieure
Frédéric Worms

Frédéric Worms

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud

Le délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe Giraud
Christophe GIRAUD



DEC234247DR02

Décision portant nomination de Mme Ionela Roharik aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'Instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110615DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte n°8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron ;

Vu la décision DEC213732INSHS du 06/01/2022 nommant M. Stéphane Audoin-Rouzeau en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 13/01/2023 ;

Considérant que Mme Ionela Roharik a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS les 06-08-09/03/2023 et du 04/04/2023 au 06/04/2023 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Mme Ionela Roharik, ingénieur d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8036 intitulée Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron à compter du 07/04/2023.

Mme Ionela Roharik exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Ionela Roharik est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

Le directeur de l'unité de l'UMR8036
Stéphane Audoin-Rouzeau

Stéphane Audoin-Rouzeau
Directeur du CESPRA
UMR 8036

Visa du Président de l'EHESS
Romain Huret

Le Président

Romain Huret

Visa du délégué régional du CNRS

Christophe Giraud
Le délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe GIRAUD



DEC234246DR02

Décision portant nomination de Mme Hélène Virlovet-Almeida aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2016 portant nomination de M. Antoine Pélil aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte n°7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures et nommant M. Thomas Römer en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 31/05/2022 ;

Considérant que Mme Hélène Virlovet-Almeida a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS les 06-08-09/03/2023 et du 04/04/2023 au 06/04/2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Hélène Virlovet-Almeida, assistant ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures à compter du 07/04/2023.

Mme Hélène Virlovet-Almeida exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hélène Virlovet-Almeida est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

Le directeur de l'unité de l'UMR7192
Thomas Römer

Visé de l'administrateur du Collège de France
Thomas Römer

CNRS UMR 7192 PROCLAC
Proche-Orient-Caucase : langues, archéologie, cultures
Collège de France - Institut des Civilisations
52 Rue Cardinal Lemoine - 75005 Paris

Visé de la région régionale du CNRS
Christophe Giraud
Description Paris-Centre

Christophe GIRAUD

DEC234245DR02

Décision portant désignation de Mme Lise-Marie Chamoreau aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-893 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire ;

Vu la décision DEC222878INC en date du 21/12/2022 nommant Mme Anna Proust, directrice de l'unité UMR8232 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2, dans le secteur industrie, sources scellées, incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules, délivré à Mme Lise-Marie Chamoreau le 22/04/2022 par la Ccrap ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 07/04/2023 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Lise-Marie Chamoreau, ingénieure de recherche, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 03/05/2027.

Article 2 : Missions¹

Mme Lise-Marie Chamoreau, exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/le la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/le la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

La directrice d'unité
Anna Proust



Le directeur régional du CNRS
Le directeur régional pour la
inscription Paris-Centre
Christophe Giraun



Christophe GIRAUN

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier



DEC234244DR02

Décision portant nomination de Mme Valérie Marvaud-Laine aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCMI)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INSI22942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INSI23273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire ;

Vu la décision DEC222878INC en date du 21/12/2022 nommant Mme Anna Proust, directrice de l'unité UMR8232 ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 07/04/2023 ;

Considérant que Mme Valérie Marvaud-Laine a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Paris-Centre du CNRS du 20/01/2004 au 22/01/2004 et du 10/02/2004 au 12/02/2004 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Valérie Marvaud-Laine, directrice de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8232, intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, à compter du 01/01/2023.

Mme Valérie Marvaud-Laine exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Valérie Marvaud-Laine, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

La directrice de l'unité
Anna Proust



Le délégué régional pour la
responsabilité Paris-Centre
Visa du délégué régional
Christophe Giraud

Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier



DEC234243DR02

Décision portant nomination de Mme Nathalie Durand aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPC)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-893 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire ;

Vu la décision DEC222878INC en date du 21/12/2022 nommant Mme Anna Proust, directrice de l'unité UMR8232 ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 07/04/2023 ;

Considérant que Mme Nathalie Durand a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Paris Michel-Ange du CNRS du 02/06/2004 au 04/06/2004 et du 22/06/2004 au 24/06/2004 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Nathalie Durand, ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8232, intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, à compter du 01/01/2023.

Mme Nathalie Durand exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Nathalie Durand, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

La directrice de l'unité
Anna Proust

Le délégué régional pour la
circonscription de Paris-Centre
Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Graud

Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régalières



DEC234242DR02

Décision portant nomination de M. Marc Petit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPC)

LA DIRECTRICE.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2016 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire ;

Vu la décision DEC222878JNC en date du 21/12/2022 nommant Mme Anna Proust directrice de l'unité UMR8232 ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 07/04/2023 ;

Considérant que M. Marc Petit a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par Sorbonne Université du 20/05/2014 au 12/06/2014 (durée 36 heures) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Marc Petit, directeur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232, intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, à compter du 01/01/2023.

M. Marc Petit exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe L.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Marc Petit est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

La directrice de l'unité
Anna Proust

Le délégué régional pour la
région Île-de-France
Paris-Centre

Visa du délégué régional
Christophe Giraud

Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Régnier

DEC234241DR02

Décision portant nomination de M. Ludovic Dubreucq aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 8 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire ;

Vu la décision DEC222878INC en date du 21/12/2022 nommant Mme Anna Proust, directrice de l'unité UMR8232 ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 07/04/2023 ;

Considérant que M. Ludovic Dubreucq a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par Sorbonne Université du 14/10/2008 au 04/12/2008 (39 heures) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Ludovic Dubreucq, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8232, intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire, à compter du 01/01/2023.

M. Ludovic Dubreucq exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Ludovic Dubreucq, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2023

La directrice de l'unité
Anna Proust

Le délégué régional pour la
circonscription CNRS Paris-Centre
Visa du délégué régional
Christophe Giraud

Christophe GIRAUD

Visa du doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie
Stéphane Regnier



DEC234218DR02

Décision portant nomination de M Bruno Véron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY200 intitulée Délégation Paris-Centre

LE DELEGUE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC222637DAJ en date du 07/11/2022 nommant M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Paris-Centre ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 16/02/2023 ;

Considérant que M Bruno Véron a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS les 06-08-09/03/2023 et du 04/04/2023 au 06/04/2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Bruno Véron, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY200 intitulée Délégation Paris-Centre, à compter du 07/04/2023.

M. Bruno Véron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bruno Véron, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11/04/2023

Le Délégué régional
Christophe Giraud

Le délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe GIRAUD

DEC234627INSHS

Décision portant nomination de Mme Sezin Topçu aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création de l'unité mixte de recherche n° 8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) ;

Vu la décision DEC223038DGDS en date du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Juliette Rennes aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n° 8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du CEMS en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} mars 2023, Mme Sezin Topçu, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234734INEE

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Yannick Miras aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7194 intitulée « Histoire Naturelle de l'Homme Préhistorique »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7194 intitulée « Histoire Naturelle de l'Homme Préhistorique » et nommant M. Jean-Jacques Bahain directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Gilles Bérillon, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} août 2023.

II. A compter du 1^{er} juin 2023, M. Yannick Miras, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2023

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC233820INC

Décision portant nomination de Mme Catherine DEBIEMME-CHOUVY aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR 8235 intitulée Laboratoire Interfaces et Systèmes Electrochimiques (LISE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche 8235 intitulée Laboratoire Interfaces et Systèmes Electrochimiques et nommant M. Hubert PERROT directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis de la section ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Catherine DEBIEMME-CHOUVY, DR2 CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234027INP

Décision portant nomination de Mme Guellati-Khelifa Saida aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Dauxois Thierry

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Guellati-Khelifa Saida, professeure des universités de classe exceptionnelle est nommée déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle auprès de l'Institut de physique du 01/04/2023 au 30/06/2023.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué.e scientifique en institut ou directions fonctionnelle auprès de l'Institut de physique, Mme Guellati-Khelifa Saida est en charge de la prise en charge progressive des activités relatives au portefeuille de directrice adjointe scientifique (DAS) 1B : « Physique des atomes, molécules et plasma, optique et laser ».

CNRS

Campus Gérard Mégie

3, rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Article 3

Mme Guellati-Khelifa Saida demeure rattachée au laboratoire Kastler Brossel (LKB) – UMR8552 relevant de la délégation Paris centre (DR02).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC234113DR02

Décision portant nomination de M. Jean-Marc Chassot aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7587, intitulée Institut Langevin ;

Vu la décision DEC223038DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Yannick De Wilde, directeur de l'unité UMR7587 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 09/03/2023 ;

Considérant que M. Jean-Marc Chassot a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS du 28/05/2010 au 28/05/2010 et du 28/06/2010 au 30/06/2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Marc Chassot, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin, à compter du 01/01/2023.

M. Jean-Marc Chassot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Marc Chassot, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/03/2023

Le directeur de l'unité
Yannick De Wilde

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud
Le délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe GIRAUD

Visa du directeur général de l'ESPCI Paris PSL
Vincent Croquette

DEC234114DR02

Décision portant nomination de M. Christian Dorme aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2016 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110615DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7587, intitulée Institut Langevin ;

Vu la décision DEC223038DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Yannick De Wilde, directeur de l'unité UMR7587 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 09/03/2023 ;

Considérant que M. Christian Dorme a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris Michel-Ange du CNRS du 02/08/2004 au 04/08/2004 et du 22/05/2004 au 24/05/2004 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Christian Dorme, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin, à compter du 01/01/2023.

M. Christian Dorme exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christian Dorme, est placé sous l'autorité du directeur d'unité

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/03/2023

Le directeur de l'unité
Yannick De Wilde

Visa du délégué régional pour la
Christophe GIRAUP
inconscription Paris-Centre

Christophe GIRAUP

Visa du directeur général de l'ESPCI Paris PSL
Vincent Croquette





DEC234215DR02

Décision portant nomination de Mme Beatriz Decencière aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3194 intitulée Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive - Ecotron IleDeFrance (CEREEP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC183282DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte de service n° 3194 intitulée Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive - Ecotron IleDeFrance

Vu la décision n° DEC213795DGDS du 20/12/2021 portant modification et recodification d'Unités mixtes de service (UMS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC222966INÉE en date du 22/12/2022 nommant M. Samuel Abiven directeur de l'unité UAR3194 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 10/03/2023 ;

Considérant que Mme Beatriz Decencière a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Gif s/ Yvette du CNRS du 05/10/2010 au 07/10/2010 et du 15/11/2010 au 17/11/2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Beatriz Decencière, ingénieur de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UAR3194 intitulée Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive - Ecotron IleDeFrance à compter du 01/01/2023.

Mme Beatriz Decencière exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Beatriz Decencière est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11/04/2023

Le directeur de l'unité de l'UAR3194
Samuel Abiven



Visa du Directeur de l'École normale supérieure
Frédéric Worms

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe Giraud
Le délégué régional pour la
circonscription Paris-Centre

Christophe GIRAUD



DEC234814DR04

Décision portant nomination de M. Sylvain FERRAND, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7641 intitulée Centre de mathématiques appliquées

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7641, intitulée Centre de mathématiques appliquées ;

Vu la décision DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination de M. Grégoire ALLAIRE aux fonctions de directeur de l'unité UMR7641 ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

M. Sylvain FERRAND, IR, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7641 à compter du 18/07/2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 18 juillet 2023

Pour le président - directeur général et
par délégation,
Le directeur d'unité
Grégoire ALLAIRE



DEC221467DR04

Décision portant désignation de M. Frédéric PEREZ aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7605 intitulée Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC222770INP du 25 novembre 2022 nommant M. Sébastien LE PAPE, directeur de l'unité UMR7605 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées, délivré à M. Frédéric PEREZ le 22/06/2022 par CERAP ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Frédéric PEREZ, CRCN, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7605 intitulée Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses, à compter du 01/10/2021 jusqu'au 01/10/2026.

Article 2 : Missions

M. Frédéric PEREZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 07/03/2023

Le directeur d'unité
Sébastien LE PAPE

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÉ

Visa de l'Ecole Polytechnique



DEC221435DR04

Décision portant désignation de M. Thomas MUELLER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7638 intitulée Laboratoire Leprince Ringuet

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant M. Yves SIROIS, directeur de l'unité UMR7638 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées, délivré à M. Thomas MUELLER le 30/11/2022 par SGS ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire en date du 26/05/2014 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Thomas MUELLER, CRCN, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7638 intitulée Laboratoire Leprince Ringuet, à compter du 30/11/2022 jusqu'au 06/12/2027.

Article 2 : Missions

M. Thomas MUELLER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 28/04/2023

Le directeur d'unité
Yves SIROIS

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît FORÉT

Visa de l'Ecole Polytechnique



DEC234850DR04

Décision portant nomination de M. Thomas LAVERGNE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8182, intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay, dont le directeur est M. David AITKEN ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

M. Thomas LAVERGNE, AI, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8182 à compter du 20/07/2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 20 juillet 2023

Pour le président - directeur général et
par délégation,
Le directeur d'unité
David AITKEN



DEC234669DR04

Décision portant nomination de Mme Natacha CLEUZIOU aux fonctions de responsable de service adjointe du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC220187DAJ du 10 février 2022 modifiée donnant délégation de signature à M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Mme Natacha CLEUZIOU, IR, est nommée, à compter du 26 juin 2023, responsable de service adjointe du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 29 juin 2023

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC234815DR04

Décision portant nomination de M. Pierre STRAEBLER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information adjoint (CSSI adjoint) de l'unité UMR7641 intitulée Centre de mathématiques appliquées

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7641, intitulée Centre de mathématiques appliquées ;

Vu la décision DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination de M. Grégoire ALLAIRE aux fonctions de directeur de l'unité UMR7641 ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre STRAEBLER, IR, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information adjoint de l'unité UMR7641 à compter du 18/07/2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 18 juillet 2023

Pour le président - directeur général et
par délégation,
Le directeur d'unité
Grégoire ALLAIRE



DEC234615INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Patrick SCHEMBRI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche UAR3342 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ » (OVSQ).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191244DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3342 intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ » et nommant Mme Chantal CLAUD-CAILLET directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213795DGDS en date du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de services en unités d'appui et de recherche ;

Vu la décision DEC2333545INSU en date du 31 janvier 2023 nommant Mme Valérie CIARLETTI directrice de cette unité ;

Vu l'accord des tutelles principales;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

DECIDE :

Article 1

À compter du 1^{er} janvier 2023, il est mis fin aux fonctions de Madame Charlotte DA CUNHA, directrice adjointe, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

À compter du 30 mars 2023, M. Patrick SCHEMBRI, Professeur à l'Université de Versailles Saint Quentin, est nommé directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision n°DEC191244DGDS portant renouvellement de l'UAR n°3342.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05/07/2023



Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC234673INEE

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Mathieu Thoury, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3461 intitulée « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens (IPANEMA) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC234501INEE en date du 16 juin 2023 portant maintien de M. Stéphane Blanc dans les fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3461 intitulée « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens (IPANEMA) » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2023, M. Mathieu Thoury, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur
général
Antoine Petit



DEC234626DR04

Décision portant nomination de Mme Mathilde ROUSSEAU, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UAR1786 intitulée Bibliothèque mathématique Jacques Hadamard

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191244DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'unité UMS1786, intitulée « Bibliothèque mathématique Jacques Hadamard » ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités mixtes de service (UMS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC220096INSMI du 20 janvier 2022 nommant Mme Anne MOREAU directrice de l'unité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Mme Mathilde ROUSSEAU, IR, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UAR1786 à compter du 21/06/2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 juin 2023

Pour le président - directeur général et
par délégation,
La directrice d'unité
Anne MOREAU



DEC234711INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Pierre Wagner, directeur et nomination de Mme Francesca Merlin, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision D181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques et nommant M. Pierre Wagner, directeur de cette unité ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre Wagner, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

II. A compter de cette même date, Mme Francesca Merlin, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

25 JUL. 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC234599INSHS

Décision portant modification de la décision n° DEC222827INSHS du 24 mars 2023 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Célia Bense Ferreira, Mme Cornelia Möser et Mme Florence Hulak aux fonctions de directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) et nommant Mme Christine Cadot directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC222827INSHS du 24 mars 2023 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Célia Bense Ferreira, Mme Cornelia Möser et Mme Florence Hulak aux fonctions de directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le I de l'article 1^{er} de la décision DEC222827INSHS susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. Il est mis fin aux fonctions de M. Thomas Brisson, directeur adjoint et de Mme Jane Freedman, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est mis fin aux fonctions de Mme Delphine Naudier, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} avril 2023. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC234522INSMI

Décision portant nomination de M. Laurent DI MENZA aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR9008 intitulée « Laboratoire de Mathématiques de Reims » (LMR).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation pour une durée d'un an de l'unité mixte de recherche n°9008 intitulée « Laboratoire de Mathématiques de Reims » (LMR) et nommant M. Michael PEVZNER directeur de cette unité ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2023, M. Laurent DI MENZA, professeur à l'Université Reims Champagne-Ardenne, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, en remplacement de M. Michael PEVZNER appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023



Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC234663DR06

Décision portant désignation de Mme Camille Kieffer aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7358 intitulée Centre de Recherche Pétrographiques et Géochimiques**LA DIRECTRICE,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC202107INSU du 4 décembre 2020 portant nomination de Madame Mary FORD aux fonctions de directrice et de Monsieur Yves MARROCCHI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7358 intitulée « Centre de recherches pétrographiques et géochimiques » (CRPG)

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 module appliqué dans le secteur industrie option *sources radioactives non scellées* délivré à Mme Camille Kieffer le 19 octobre 2021 par Apave ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 module appliqué niveau 2 secteur industrie option *sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules* délivré à Mme Camille Kieffer le 21 juin 2023 par Apave ;

Vu l'avis de la CLHSCT du laboratoire en date du 22 janvier 2021 ;

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

Mme Camille Kieffer, Assistante Ingénieure, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7358 intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques à compter du 21 juin 2023 jusqu'au 05 octobre 2026.

Article 2 : Missions

Mme Camille Kieffer exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 21 juin 2023

La directrice d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Mary Ford

Visa de la Présidente de l'Université de Lorraine



DEC234514DR07

Décision portant nomination de Mme Houda JERRY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5208 intitulée « Institut Camille JORDAN ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision **DEC222963INSMI** en date du **01/01/2023** nommant **Mme Véronique MAUME-DESCHAMPS**, directrice de l'**UMR5208**;

Vu l'avis du conseil de l'unité [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du __ / __ / ____;

Considérant que **Mme Houda JERRY** a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par **l'Université Jean Moulin Lyon 3 les 02, 03, 15 et 16 mai 2023** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Houda JERRY**, *technicienne de recherche*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5208** intitulée « **Institut Camille JORDAN** », à compter du **01/06/2023**.

Mme Houda JERRY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Houda JERRY**, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juin 2023

Visa du délégué régional du CNRS

La directrice de l'unité
Véronique MAUME-DESCHAMPS

Délégation Rhône Auvergne

2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T.04 72 44 56 00
www.dr7.cnrs.fr



Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY



DEC233808DR07

Décision portant nomination de M. Felix VALLIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5023 intitulée « Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes Naturels Anthropisés ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision **DEC222749INEE** en date du **01 / 01 / 2023** nommant **Mme Nathalie MONDY**, directrice de l'**UMR5023** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 23 / 06 / 2023 ;

Considérant que **M. Felix VALLIER** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 07 et 08 octobre et du 18 et 20 novembre 2013** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Felix VALLIER**, *technicien de recherche*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR5023** intitulée « **Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes Naturels Anthropisés** », à compter du **01/01/2023**.

M. Felix VALLIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Felix VALLIER**, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 23/06/2023

La directrice de l'unité
Nathalie MONDY

Délégation Rhône Auvergne

2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T.04 72 44 56 00
www.dr7.cnrs.fr



Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY



DEC234193INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Madalina Dana aux fonctions de directrice par intérim et de MM. Richard Bouchon et Jean-Baptiste Yon aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques (HISOMA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques (HISOMA) et nommant M. Stéphane Gioanni directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC212290INSHS du 2 novembre 2021 portant nomination de Mme Bérangère Redon aux fonctions de directrice adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC222175INSHS du 20 octobre 2022 portant nomination de M. Patrice Faure aux fonctions de directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Stéphane Gioanni, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A compter de cette même date, Mme Madalina Dana, professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3, est nommée directrice par intérim jusqu'au 31 août 2023.

II. Il est mis fin aux fonctions de Mme Bérangère Redon, directrice adjointe et de M. Patrice Faure, directeur adjoint, démissionnaires, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A compter de cette même date, M. Richard Bouchon, professeur des universités à l'Université Lumière Lyon 2, et M. Jean-Baptiste Yon, directeur de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints par intérim jusqu'au 31 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 juillet 2023

Le président - directeur
général
Antoine Petit





DEC234419DR07

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe CHASSAGNY aux fonctions d'adjoint au responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Rhône Auvergne

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC220190DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de Mme Sandra BONDRAN adjointe au responsable régional de la sécurité des systèmes d'information, à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 2

A compter de cette même date, M. Philippe CHASSAGNY, Ingénieur d'études est nommé adjoint au responsable régional de la sécurité des systèmes d'information

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} Juin 2023

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC234443DR08

Décision portant désignation de M. Emmanuel VERON aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation » - CEMHTI.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171286DGDS en date du 21/12/2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux: Haute température et Irradiation » –CEMHTI et nommant Mme Catherine BESSADA directrice de cette unité ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « *sources scellées* » délivré à M. Emmanuel VERON le 28/02/2022 par UNICAEN – Université de Caen – Normandie ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 15/03/2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Emmanuel VERON, Ingénieur de Recherche, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux: Haute température et Irradiation » - CEMHTI, à compter du 30/05/2022 jusqu'au 30/05/2027.

Article 2 : M. Emmanuel VERON exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 16 mai 2023

La Directrice d'Unité
Mme Catherine BESSADA

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC221828DR08

Décision portant désignation de M Sylvain ROGER aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique et Nanotechnologies » - GREMAN.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC191574INSIS en date du 29/06/2019 nommant Mme Isabelle LAFFEZ, directrice de l'UMR7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique et Nanotechnologies » - GREMAN ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection, niveau 2 dans le secteur « industrie », option « *sources scellées* », délivré à M. Sylvain ROGER le 30/06/2021 par APERCORA ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 15/03/2019.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Sylvain ROGER, Technicien classe exceptionnelle, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique et Nanotechnologies » - GREMAN, à compter du 08/02/2022 jusqu'au 30/05/2027.

Article 2 : Missions

M. Sylvain ROGER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Tours, le 10 février 2023

La directrice d'unité
Isabelle LAFFEZ

Visa du Président de l'Université de Tours
M. Arnaud GIACOMETTI

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC234445DR08

Décision portant désignation de M. Sébastien BOUILLON aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation » - CEMHTI.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171286DGDS en date du 21/12/2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux: Haute température et Irradiation » –CEMHTI et nommant Mme Catherine BESSADA directrice de cette unité ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « *sources scellées* » et « *sources non scellées* » délivré à M. Sébastien BOUILLON le 19/04/2022 par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 15/03/2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Sébastien BOUILLON, Ingénieur d'Etudes, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux: Haute température et Irradiation » - CEMHTI, à compter du 19/04/2022 jusqu'au 20/11/2027.

Article 2 : M. Sébastien BOUILLON exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 16 mai 2023

La Directrice d'Unité
Mme Catherine BESSADA

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC234559INC

Décision portant cessation de fonctions de Mme Anne FILLON- LESAGE, directrice adjointe de la FR2054 - INFRANALYTICS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 portant création de la FR2054 et nommant Mme Anne FILLON-LESAGE aux fonctions de directrice adjointe de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de Mme Anne FILLON-LESAGE, directrice adjointe de la FR2054 intitulée INFRANALYTICS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC234003DR08

Décision portant désignation de M. Florian DUVAL aux fonctions de Conseiller en Radioprotection au sein de l'unité l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21/12/2017 portant renouvellement de l'unité mixte UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO et nommant M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » options « *sources scellées* » et « *sources non scellées* » délivré à M. Florian DUVAL le 01/03/2023 par UNICAEN Université de Caen ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 05/04/2018.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Florian DUVAL, Ingénieur de Recherche, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, à compter du 01/03/2023 jusqu'au 17/06/2028.

Article 2 : Missions¹

M. Florian DUVAL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 mars 2023

Le directeur d'unité
M. Lionel MERCURY

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Eric BLOND

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC234678INSMI

Décision portant nomination de M. Charles FRANCES aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7501 intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » (IRMA).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 portant prolongation pour une durée d'un de l'unité mixte de recherche n°7501 intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » (IRMA) et nommant M. Philippe HELLUY aux fonctions de directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2023, M. Charles FRANCES, professeur à l'Université de Strasbourg, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, en remplacement de M. Philippe HELLUY.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2023**



Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234319DR10

Décision portant nomination de Mme Briséis Contemori aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie (ICube).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Fabrice Heitz, directeur de l'unité UMR7357 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 08 / 06 / 2023;

Considérant que Mme Briséis Contemori a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Briséis Contemori, Ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie (UMR7357), à compter du 12/05/2023.

Mme Briséis Contemori exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Briséis Contemori, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

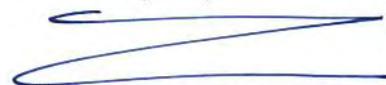
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 08 juin 2023

Le directeur de l'unité

Le directeur d'ICube,
Fabrice HEITZ

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

DEC234329DR10

Décision portant nomination de M. Tom Ferte aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7504 intitulée Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Pierre Rabu, directeur de l'unité UMR7504 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 08/06 /2023

Considérant que M. Tom Ferte a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Tom Ferte, CDI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7504 intitulée Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS), à compter du 12/05/2023.

M. Tom Ferte exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Tom Ferte, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

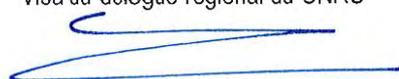
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 08 juin 2023

Le directeur de l'unité

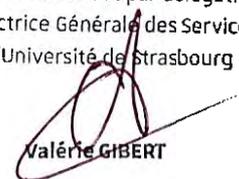

Pierre RABU
Directeur
de l'IPCMS

Visa du délégué régional du CNRS


Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

DEC234332DR10

Décision portant nomination de M. Tony Fund aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Pierre-Alain DUC, directeur de l'unité UMR7550 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 03/04/2023

Considérant que M. Tony Fund a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 3 au 5 avril 2023 et du 9 au 11 mai 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Tony Fund, Adjoint technique Principal RF est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7550 intitulée Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAS), à compter du 12/05/2023.

M. Tony Fund exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Tony Fund, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 mai 2023

Le directeur de l'unité

Pierre-Alain DUC
Directeur

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg



Valérie GIBERT

DEC234706INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de MM. Maxime BESACIER et Bassem SALEM aux fonctions de directeur et directeur-adjoint de l'Unité Mixte de Recherche UMR5129 intitulée Laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5129 intitulée Laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Thierry BARON et de M. Maxime BESACIER, respectivement directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2023.

II. A compter de cette même date, M. Maxime BESACIER, maître de conférences de l'Université Grenoble Alpes et de M. Bassem SALEM, directeur de recherche au CNRS sont nommés respectivement, par intérim, directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023.

Le président - directeur général

Antoine PETIT





DEC234515DR11

Décision portant nomination de Mme Maud CHORIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5217 intitulée LIG

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5217 intitulée LIG et nommant M. Noël De Palma en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5217¹ en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que Mme. Maud Chorier a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes en collaboration avec les partenaires universités les 02/05, 09/05 et 23/05/2023, ainsi que 5 modules complémentaires (jeudis de la sécurité) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Maud Chorier, Technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5217 intitulée LIG, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Mme Maud Chorier exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Maud Chorier est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 11 juillet 2023

Le directeur de l'unité

M. Noël De Palma

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie FRAISSE

Visa des partenaires (si nécessaire)

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC234543DR11

Décision portant fin aux fonctions d'assistant de prévention de M. Christophe Guerin au sein de l'unité UMR5168 intitulée LPCV

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC172595INSB nommant M. Eric Maréchal, directeur de l'unité UMR5168 intitulée LPCV ;

Vu la décision DEC200091DR11 en date du 23/02/2020 nommant M. Christophe Guerin aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 23/02/2020 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Christophe Guerin, au sein de l'unité UMR5168 intitulée LPCV, à compter du 31 / 05 / 2023

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble., le 09/06/2023.....

La directrice adjointe de l'unité Mme Juliette Jouhet

Juliette JOUHET
Directrice adjointe de l'unité UMR5168
Physiologie Cellulaire & Végétale

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme. Marjorie FRAISSE

La Déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

Visa des partenaires (si nécessaire)

Pascale Bayle Guillaud
Directrice CEA/DRF/IRIG

DEC234743INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Patrice Fontaine, directeur et de M. Jocelyn Martel, directeur adjoint et nomination de M. Jocelyn Martel aux fonctions de directeur de l'unité d'appui et de recherche n° 3390 intitulée « Institut Européen de données financières– EUROFIDAI ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n° 3390 intitulée « institut Européen de données financières – EUROFIDAI » et portant nomination de M. Patrice Fontaine aux fonctions de directeur et de M. Jocelyne Martel aux fonctions de directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'accord de la tutelle principale;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

I- Il est mis fin aux fonctions de M. Patrice Fontaine, directeur, admis à faire valoir ses droits à la retraite et de M. Jocelyn Martel, directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche n° 3390 intitulée « institut Européen de données financières – EUROFIDAI », démissionnaire, à compter du 1^{er} août 2023.

II. A compter de cette même date, M. Jocelyn Martel, Professeur à l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales, est nommé directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **27 JUIL. 2023**

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234640INSHS

Décision portant nomination de M. Daniel Istria aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7298 intitulée Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité mixte de recherche n° 7298 intitulée Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M) et nommant Mme Anne Mailloux directrice de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2023, M. Daniel Istria, chargé de recherche hors classe au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Le président - directeur
général
Antoine Petit





DEC234757INSU

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Gilles MICOLAU, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3538 intitulée « Laboratoire souterrain à bas bruit » (LSBB).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n°3538 intitulée « Laboratoire souterrain à bas bruit » et nommant M. Stéphane GAFFET directeur de cette unité ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Stéphane GAFFET, directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

II. A compter de cette même date, M. Gilles MICOLAU, Professeur des Universités à Aix-Marseille Université, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/07/2023



Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC234592INP

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Luc AUTRAN et nomination de M. Christophe GIRARDEAUX aux fonctions directeur par intérim et M. BENDAHAN aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7334 intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 février 2023 portant prorogation des unités ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc AUTRAN en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'accord d'Aix-Marseille Université ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DÉCIDE :

Article 1er

1. A compter du 1^{er} juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de Monsieur Jean-Luc AUTRAN, professeur des universités à Aix-Marseille Université appelé à d'autres fonctions.
2. A compter de cette même date, Monsieur Christophe GIRARDEAUX, professeur des universités à Aix-Marseille Université, est nommé directeur par intérim, et Marc BENDAHAN, professeur des universités à Aix-Marseille Université est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023

Le président du CNRS
Antoine PETIT



DEC234722DR12

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances du Laboratoire de Neurosciences Cognitives – LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu, l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de Déléguée régionale) pour la circonscription de Provence et Corse,

Vu, la décision n° DEC234721DR12 du 5 juillet 2023 instituant la régie d'avances du Laboratoire de Neurosciences Cognitives – LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843,

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Caroline CHAMBON, maître de conférences, est nommée régisseur¹ de la régie d'avances du Laboratoire de Neurosciences Cognitives – LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

Mme Myriam CAYRE est nommée mandataire suppléante de Mme Caroline CHAMBON.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service² est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service³.

Article 3

- I. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.⁴
- II. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.⁵

Article 4

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de sommes pour des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

¹ Les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par un agent ayant la qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet (article 3 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019) sauf pour les régies situées en Nouvelle-Calédonie et en Guyane (cf. art. 1 de l'arrêté du 10 février 2023), et à l'étranger (cf. article 6 de l'arrêté du 26/04/2021). Il en est de même pour le mandataire suppléant, nommé dans les mêmes conditions que le régisseur (article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019).

² Cette remise de service se déroule « dans un cadre allégé lors de la suppléance » (cf. Fiche DGFIP de présentation du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 § 1.4).

« Le remplacement du régisseur titulaire par le mandataire suppléant entraîne versement général et arrêt des écritures de la régie. Lorsque le régisseur titulaire remet sa caisse, les valeurs et les justifications au mandataire suppléant, ou inversement, il est établi un procès-verbal de reconnaissance daté et signé contradictoirement, de manière à délimiter éventuellement le partage de responsabilités. » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur Section Les régisseurs > Sous-section Les délégués du régisseur > Le mandataire suppléant)

³ Art. 3 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

⁴ Elle n'est pas cumulable avec l'IFSE pour les corps de fonctionnaires qui bénéficient de ces dispositions. (art. 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019). Elle est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution établie par le service financier et comptable dans les meilleurs délais.

⁵ Cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019.

Article 5

- I. Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose et que l'acte constitutif de la régie le prévoit⁶.
- II. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés d'effectuer les opérations qui leur sont confiées par mandat par le régisseur⁷. L'agent comptable secondaire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.
- III. Ces mandataires ne perçoivent pas d'indemnité⁸.

Article 6 – Dispositions finales

- I. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Provence et Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2023,

La Déléguée régionale,

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation,
Le régisseur

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant

⁶ cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

⁷ « [Le mandataire « ordinaire »] doit verser fréquemment (tous les huit jours au maximum) les fonds ou les pièces justificatives qu'il détient au régisseur titulaire qui les centralise et les intègre dans sa comptabilité. » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur Section. Les régisseurs > Sous-section. Les délégués du régisseur > Les mandataires « ordinaires »)

⁸ Cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019.



DEC234642INEE

Décision portant nomination de M. Pierre Sasal aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°3278 intitulée « Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification de l'unité de service et de recherche n°3278 intitulée « Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE) » en unité d'appui et de recherche ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. À compter du 1^{er} août 2023, il est mis fin aux fonctions de Mme Annaïg Le Guen, directrice de l'unité d'appui et de recherche n°3278 intitulée « Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE) », appelée à d'autres fonctions.

II. À compter de cette même date, M. Pierre Sasal, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général
Antoine Petit



DEC234471INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Corinne Sanchez aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5140 intitulée Archéologie des sociétés méditerranéennes (ASM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5140 intitulée Archéologie des sociétés méditerranéennes (ASM) et nommant Mme Réjane Roure directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Christophe Pellecuer, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2023.

II. A compter de cette même date, Mme Corinne Sanchez, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234038MPR

Décision portant nomination de M. Guillaume Rochet aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Guillaume Rochet, Ingénieur de recherche de 1^{ere} classe CNRS, adjoint au délégué régional de la délégation Occitanie Est du CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission aide au pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), direction rattachée à la DGDR, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin d'assurer le pilotage du projet Webcontrat.

Webcontrat est un projet initié en 2009 à la délégation Occitanie Est visant à la création d'un système d'information partagé permettant de simplifier, automatiser, sécuriser et intégrer au sein d'une interface unique le processus des contrats de recherche du CNRS.

Pour l'exercice de cette mission, M. Guillaume ROCHET demeure affecté à la délégation Occitanie Est, 1919 Rte de Mende, 34000 Montpellier.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, M. Guillaume Rochet percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Occitanie Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)

Mission aide au pilotage et relations avec les Délégations Régionales et les instituts (MPR)

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 48 64

www.cnrs.fr



Antoine Petit

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)
Mission aide au pilotage et relations avec les Délégations Régionales et les instituts (MPR)
3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 48 64
www.cnrs.fr



DEC223042INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Matteo Bonazzi, directeur et de Mme Nathalie Chazal, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR9004 intitulée « Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°9004 intitulée « Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier » ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. Jean-Michel Mesnard, directeur de l'unité mixte de recherche n°9004 intitulée « Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier », à compter du 1^{er} janvier 2023.

II. Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. Stephan KOHLER, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°9004 intitulée « Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier », à compter du 1^{er} janvier 2023.

III. A compter de cette même date, M. Matteo Bonazzi, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche intitulée « Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier n°9004 » pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS susvisée.

IV. Mme Nathalie Chazal, maître de conférences des universités à l'université de Montpellier, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC234404INSHS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Daniel Baloup aux fonctions de directeur et de Mme Natacha Laurent aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5136 intitulée France Amériques Espagnes Sociétés Pouvoirs Acteurs (FRAMESPA) et nommant M. François Godicheau directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. François Godicheau, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5136 susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

A compter de cette même date, M. Daniel Baloup, professeur des universités à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, est nommé directeur pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité.

II. Il est mis fin aux fonctions de Mme Christine Dousset-Seiden et de M. Bertrand Vayssiere, directeurs adjoints, démissionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A compter de cette même date, Mme Natacha Laurent, maître de conférences à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, est nommée directrice adjointe jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC234679INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Karim Mignonac, directeur et de Mme Sandra Laporte, directrice adjointe et nomination de Mme Nicola Mirc aux fonctions de directrice par intérim et de M. Assâad El Akremi aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5303 intitulée « TSM-Recherche – TSM-R ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5303 intitulée « TSM-Recherche – TSM-R » et portant nomination de M. Karim Mignonac aux fonctions de directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC210169INSHS en date du 24 août 2021 modifiant la décision DEC201509DGDS portant nomination de Mme Sandra Laporte aux fonctions de directrice adjointe de cette unité ;

Vu l'accord de la tutelle principale;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 17 avril 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I- Il est mis fin aux fonctions de M. Karim Mignonac, directeur et de Mme Sandra Laporte, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter du 1^{er} juillet 2023.

II. A compter de cette même date, Mme Nicola Mirc, Professeure des universités à l'Université Toulouse Capitole, est nommée aux fonctions de directrice par intérim et de M. Assâad El Akremi, Professeur des universités, à l'Université Toulouse Capitole, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **27 JUILLET 2023**



Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC234700DCIF

Décision portant cessation de Monsieur Guilhem BATTAGLIA de ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Occitanie Ouest » du CNRS et nomination de Madame Muriel CAMUS aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Occitanie Ouest » du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC182876DCIF du 10 décembre 2018 portant nomination Monsieur Guilhem BATTAGLIA aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Aquitaine » du CNRS

Vu la décision DEC34494DCIF du 30 mai 2023 portant nomination de Monsieur Guilhem BATTAGLIA aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Occitanie Ouest » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par arrêté du 7 juillet 2023 pour la nomination de Madame Muriel CAMUS aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Occitanie Ouest » du CNRS

Vu, l'avis favorable de Madame Ghislaine BALA, Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Guilhem BATTAGLIA, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, agent comptable de la délégation régionale « Aquitaine » du CNRS, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Occitanie Ouest » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2

A cette même date, Madame Muriel CAMUS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, est nommée agent comptable secondaire de la délégation régionale « Occitanie Ouest ».

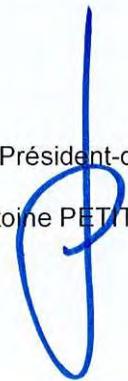
Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2023

Le Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC234795DR15

Décision portant nomination de Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, aux fonctions de coordinatrice régionale pour la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la Délégation Aquitaine.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu les articles 410-1, 411-1 et suivants et 413-7 et suivant du code pénal ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;

Vu la circulaire interministérielle n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 ;

Vu la circulaire CIR130002FSD relative à la protection du potentiel scientifique et technique au sein du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 24 octobre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de protection du potentiel scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, ingénieure de recherche, est nommée coordinatrice régionale pour la PPST à compter du 3 juillet 2023 en remplacement de Mme Karine Argento.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 juillet 2023

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234803DR15

Décision portant nomination de M. Philippe Hortolland, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5298 intitulée Laboratoire Photonique Numérique&Nanosciences (LP2N).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5298 intitulée Laboratoire Photonique Numérique&Nanosciences (LP2N), dont le directeur est M. Laurent Cognet ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Philippe Hortolland, ingénieur étude, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR5298 intitulée Laboratoire Photonique Numérique&Nanosciences (LP2N) à compter du 3 juillet 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 3 juillet 2023

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Laurent Cognet



DEC234688DRE

Décision portant nomination de M. Cyril AYMONIER aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de la directrice de la direction des relations avec les entreprises ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Cyril AYMONIER, Directeur de recherche CNRS, est nommé délégué scientifique pour la filière industrie chimie et matériaux en direction fonctionnelle auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 10% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique pour la filière industrie chimie et matériaux, M. Cyril AYMONIER est en charge d'identifier, l'ensemble des forces scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises (DRE) une stratégie de valorisation et de partenariat transversale adaptée à cette filière.



Article 3

M. Cyril AYMONIER demeure rattaché à l'Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB)
- UMR 5026 relevant de la délégation Régionale Aquitaine (MOY1500).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023

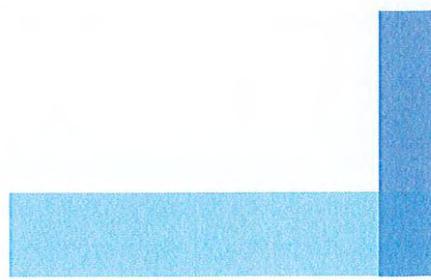
Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC234690DR15

Décision portant fin de fonction de M. Mathieu GAUTHIER-LAFAYE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR2567 intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 nommant M. Jacques GIRAUDEAU, directeur de l'UAR 2567 ;

Vu la décision DEC220171DR15 en date du 11 janvier 2022 nommant M. Mathieu GAUTHIER-LAFAYE aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Mathieu GAUTHIER-LAFAYE, au sein de l'UAR 2567, intitulée Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie (POREA), à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 30 juin 2023

Le directeur de l'unité

Jacques GIRAUDEAU

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES



DEC234115DR15

Décision portant nomination de M. Antoine Falaize, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC223087DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE), dont le directeur est M. Xavier Feugas ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Antoine Falaize, ingénieur de recherche, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR7356 intitulée Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE) à compter du 8 février 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 8 février 2023

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Xavier Feugas



DEC234692DR16**Décision portant nomination de M Jean-François LOHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT)**

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux et nommant M. Wilfrid PRELLIER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité

Considérant que M Jean-François LOHIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Caen Normandie du 15 au 17 octobre 2007 et du 7 au 9 novembre 2007

DECIDE :

Article 1^{er} : M Jean-François LOHIER, IE CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6508, intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT), à compter du 01/07/2023.

M Jean-François LOHIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Jean-François LOHIER, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30/06/2023

Le Directeur de l'unité UMR6508
l'ENSICAEN
CRISMAT

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS Paris-Normandie

Visa du Directeur de

M. Wilfrid PRELLIER

Mme Isabelle LONGIN

CNRS Délégation Paris-Normandie

Site PMA 3 rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16
Site de Caen - Unicité - 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr



l'Université

Visa du Président de
De Caen Normandie





DEC234222DR16

Décision portant nomination de M. Olivier GUESNON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC Caen).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2018 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20/12/2021 approuvant le renouvellement de l'unité dont le directeur est M. Etienne LIENARD,

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Considérant que M. Olivier GUESNON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Paris les 06, 08 et 09 mars 2023 et du 04 au 06 avril 2023, par l'IFSEM CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Olivier GUESNON, AI CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC Caen) à compter du 01/07/2023

M. Olivier GUESNON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Olivier GUESNON, est placé sous l'autorité du Directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS;

Fait à Caen, le 01/07/23

Le Directeur de
l'UMR6534 - LPC Caen

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS Paris-Normandie

Visa du Président
de l'Université de Caen Normandie

M. Etienne LIENARD

Etienne LIENARD

Directeur du LPC CAEN

Visa du Directeur de
l'ENSICAEN

Pour le Président en par délég.
La Directrice Générale des Services
de l'Université de Caen Normandie
Géraldine BOUET



DEC234220DR16

Décision portant nomination de M. Frédéric LEBOURGEOIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC Caen).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2018 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20/12/2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6534 LPC Caen dont le directeur est M. Etienne LIENARD,

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Considérant que M. Frédéric LEBOURGEOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Paris les 06, 08 et 09 mars 2023 et du 04 au 06 avril 2023, par l'IFSEM CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric LEBOURGEOIS, AI CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC Caen) à compter du 01/07/2023

M. Frédéric LEBOURGEOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric LEBOURGEOIS, est placé sous l'autorité du Directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS;

Fait à Caen, le 01/07/23

Le Directeur de
l'UMR6534 - LPC Caen

M. Etienne LIENARD

Etienne LIENARD

Directeur de l'UMR6534 - LPC CAEN

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS Paris-Normandie

Visa du Directeur de
l'ENSICAEN

Visa du Président
de l'Université de Caen Normandie

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
de l'Université de Caen Normandie

Géraldine BODET

DEC233651DR16

Décision portant fin de fonction de M Christophe VANDAMME aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC Caen)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20/12/2021 approuvant le renouvellement de l'unité dont le directeur est M. Etienne LIENARD,

Vu l'avis du conseil de l'unité

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Christophe VANDAMME au sein de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de Physique Corpusculaire (LPC Caen), à compter du 01/07/2023.

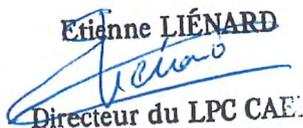
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen., le 13/04/2023

Le Directeur de
l'UMR6534 - LPC Caen
M. Etienne LIENARD

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS Paris-Normandie

Visa du Président
de l'Université de Caen Normandie

Etienne LIENARD

Directeur du LPC CAEN

Visa du Directeur de
l'ENSICAEN

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
de l'Université de Caen Normandie**

Géraldine BODET


DEC234708DR16

Décision portant fin de fonction de M Corentin LOTHODÉ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de Mathématique Raphael Salem (LMRS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201001INSMI nommant M. Ionut DANAILA, directeur de l'unité UMR6085;

Vu l'avis du conseil de l'unité;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant(e) de prévention exercées par M. Corentin LOTHODÉ, au sein de l'unité UMR6085 , intitulée Laboratoire de Mathématique Raphael Salem (LMRS), à compter du 01/07/2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur de l'unité UMR6085
LMRS

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS Paris-Normandie

Visa du Président de l'Université
de Rouen Normandie

M. Ionut DANAILA

Mme Isabelle LONGIN

CNRS Délégation Paris-Normandie

Site PMA 3 rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16
Site de Caen - Unicité - 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr



DEC234693DR16

Décision portant fin de fonction de M. Benoît HERVIEU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC161216DGDS portant renouvellement de l'UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) et nommant M. Wilfrid PRELLIER en qualité de directeur;

Vu la décision DEC182097DR19 en date du 02/07/2018 nommant M. Benoît HERVIEU, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 02/07/2018.

Vu l'avis du conseil de l'unité;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Benoît HERVIEU, au sein de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de Cristallographie et Sciences des Matériaux (CRISMAT) à compter du 30/06/2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01/07/2023

Le Directeur de l'unité UMR6508
l'ENSICAEN
CRISMAT

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS Paris-Normandie

Visa du Directeur de

M. Wilfrid PRELLIER

Mme Isabelle LONGIN

CNRS Délégation Paris-Normandie

Site PMA 3 rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16
Site de Caen - Unicité - 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr



l'Université

Visa du Président de
De Caen Normandie



DEC234550INSU

Décision portant nomination de MAHEO Gweltaz aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

DECIDE :

Article 1^{er}

MAHEO Gweltaz, Maître de conférences hors classe est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/04/2023 au 31/3/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), MAHEO Gweltaz est en charge de l'année national des Géosciences qui aura lieu en 2024. Il rejoindra le groupe de coordination nationale qui s'est mis en place entre le Ministère de l'éducation nationale et le CNRS (INSU).

Sa mission sera l'animation et le suivi de ce groupe de coordination nationale, pour structurer le collectif, organiser le travail et assurer la délivrance en temps et en heure des productions nécessaires à cette année des géosciences notamment et sans exhaustivité: un catalogue des actions à mener, l'évaluation des moyens nécessaires, le modèle d'organisation nationale et territoriale des actions.

Article 3

MAHEO Gweltaz demeure rattaché au Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE) relevant de la délégation Rhône Auvergne (DR7).



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15/06/2013

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC234691DR16

Décision portant fin de fonction de M Jean-François LOHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 1611216DGDS en date du 29/01/2021 portant renouvellement de l'UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT) et nommant M. Thierry LEQUEUX, en qualité de directeur;

Vu la décision DEC182069DR19 en date du 02/07/2018 nommant M. Jean-François LOHIER, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 02/07/2018;

Vu l'avis du conseil de l'unité

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Jean-François LOHIER au sein de l'unité l'UMR 6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique (LCMT) à compter du 30/06/2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 30/06/2023

Le Directeur de l'UMR6507 – LCMT

M. Thierry LEQUEUX

Visa de la Déléguée Régionale
Du CNRS Paris-Normandie

Mme Isabelle LONGIN



DEC234687DR16**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 121923INSU en date du 02/08/2012 nommant M. Jean-Pierre CAMMAS, directeur de l'unité UAR3365;

Vu l'avis du conseil de l'unité

Considérant que M ou Mme Laurent VILLEGIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention, en ligne, organisée par le CNRS Délégation Paris-Normandie, du 15/03/23 au 17/05/2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Laurent VILLEGIER, AI CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3365 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU – Réunion), à compter du 17/05/2023.

M Laurent VILLEGIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M Laurent VILLEGIER, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30/06/2023

Le Directeur de l'UAR3365
OSU-Réunion

M. Jean-Pierre CAMMAS

Visa de la déléguée Régionale du
CNRS délégation Paris-Normandie

Mme Isabelle LONGIN

Visa du Président de l'Université de
la Réunion

M. Frédéric MIRANVILLE

CNRS Délégation Paris-Normandie

Site PMA 3 rue Michel Ange 75794 Paris Cedex 16
Site de Caen - Unicité - 14 rue Alfred Kastler 14052 Caen Cedex 4
T. 01 44 96 44 68 (PMA)
T. 02 31 43 45 00 (Caen)
www.paris-normandie.cnrs.fr



DEC234594INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Denis MACHON aux fonctions de directeur de l'international research laboratory IRL3463 intitulé Laboratoire Nanotechnologies et Nanosystèmes (LN2)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201511DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'international research laboratory intitulé Laboratoire Nanotechnologies et Nanosystèmes (LN2) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le Comité de Pilotage ;

DECIDE :

Article 1

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Michael CANVA, directeur de l'international research laboratory susvisé, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2023.

II. A compter de cette même date, M. Denis MACHON, maître de conférences hors classe de l'Université Claude Bernard - Lyon 1 est nommé directeur de l'international research laboratory intitulé Laboratoire Nanotechnologies et Nanosystèmes (LN2) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234551INSU

Décision portant nomination de ACKERER Philippe aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

DECIDE :

Article 1^{er}

ACKERER Philippe, DRCE est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/07/2023 au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), ACKERER Philippe est en charge du suivi de certaines unités et SNOs (Services Nationaux d'Observation de l'IR OZCAR) ainsi que des structures d'animation et des projets structurants, notamment le PEPR One Water et l'Institut CARNOT 'Eau & Environnement'. Dans le cadre de sa mission, il sera également en charge des relations avec les autres instituts du CNRS, la Cellule Eau du CNRS et avec la MITI (Mission pour les Initiatives



Transverses et Interdisciplinaires). D'une manière générale, il assistera la DAS SIC dans le suivi d'actions programmatiques et de structuration de la communauté, notamment dans le domaine de la ressource en eau. BO Sept. 2023 / p.175

Article 3

ACKERER Philippe demeure rattaché à l'Institut Terre Environnement Strasbourg (ITES) relevant de la délégation Alsace (DR10).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15/06/23

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHMIDT



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC234590INP

Décision portant cessation de fonctions de directeur d'unité de M. Jean-Christophe SANGLEBOEUF et nomination de M. Jean-Luc AUTRAN aux fonctions de directeur par intérim et M. Jean-Christophe SANGLEBOEUF aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6251 intitulée Institut de physique de Rennes (IPR)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Christophe SANGLEBOEUF en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'accord de l'Université de Rennes ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DÉCIDE :**Article 1er**

1. A compter du 30 juin 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de M. Jean-Christophe SANGLEBOEUF, professeur des universités à Aix-Marseille Université **appelé à d'autres fonctions.**
2. A compter de cette même date, Monsieur Jean-Luc AUTRAN, professeur des universités à Aix-Marseille Université, est nommé directeur par intérim et Jean-Christophe SANGLEBOEUF, professeur des universités à l'Université de Rennes est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 juillet 2023

Le président du CNRS
Antoine PETIT



DEC233826INSIS

Décision portant cessation de fonctions de M. Christophe LETHIEN, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR8520 intitulée Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC213782DGDS en date du 14 janvier 2022 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8520 intitulée Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN).

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Christophe LETHIEN, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234778INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Coralie Bompard aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle et nommant M. Yann Guérardel directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. À compter du 15 avril 2023, il est mis fin aux fonctions de M. Simon Hawkins, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle.

II. À compter de cette même date, Mme Coralie Bompard, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche n°8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle, pour la durée fixée dans la décision DEC191237DGDS portant renouvellement de l'UMR8576.

Article 2

+

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC234596INSIS

Décision portant nomination de M. Laurent GRISONI aux fonctions de directeur de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC233826INSIS en date du 16 mars 2023 Décision portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Laurent GRISONI aux fonctions de directeur de l'Unité d'Appui à la Recherche UAR3380 intitulée Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil scientifique et du comité de pilotage ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2023, M. Laurent GRISONI, professeur des universités à l'université de Lille, est nommé directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023.

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234770INC

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean-François LAMONIER, directeur par intérim et Mme Véronique RATAJ directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR 8181 intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide (UCCS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC223038DGDS en date du 2 janvier 2023 nommant Mme Véronique RATAJ, directrice de cette unité ;

Vu l'accord es partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique RATAJ directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} septembre 2023. A compter de cette date, Mme RATAJ devient directrice adjointe par intérim de cette unité, jusqu'au 31 janvier 2024.

II. A compter de cette même date, M. Jean-François LAMONIER, professeur des universités de l'Université de Lille, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234773INSMI

Décision portant nomination de M. Thierry GOUDON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7351 intitulée « Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné » (LJAD).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 portant prorogation pour une durée d'un an de l'unité mixte de recherche n°7351 intitulée « Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné » (LJAD) et nommant M. Yves D'ANGELO aux fonctions de directeur de cette unité ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2023, M. Thierry GOUDON, Directeur de recherche à INRIA, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, en remplacement de M. Yves D'ANGELO.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023



Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234739DGDS

Décision portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu les décisions portant création ou renouvellement des unités du CNRS concernées ;

Vu l'accord des établissements cotutelles principales, le cas échéant ;

Vu l'avis des sections compétentes du Comité national de la recherche scientifique, le cas échéant ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ou des autres instances consultatives compétentes de chacune des unités concernées, lorsqu'ils existent ;

Sur proposition des directeurs et directrices d'institut concernés ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Les directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes mentionnés dans l'annexe à la présente décision sont nommés à compter de la date et pour la durée de l'unité mentionnées dans cette même annexe.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 juillet 2023

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT



Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
IN2P3	UMR5814	LAPP	Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules	M.	JEZEQUEL	Stéphane	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INC	FR2638		Institut Michel Eugène Chevreul	M.	LEROUX	Hugues	Professeur des Universités	UNIV LILLE	01/08/2023	Directeur
INC	FR2638		Institut Michel Eugène Chevreul	M.	ROUSSEL	Pascal	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INC	GDR3711	Cosm'actifs	Bioactifs et Cosmétique	M.	HUANG	Nicolas	Professeur des Universités	UNIV PARIS SACLAY	01/09/2023	Directeur
INC	IRL3629	LINK	Laboratory for Innovative Key Materials and Structures	Mme	KONO	Mari	Directrice de Recherche	SAINT-GOBAIN	01/09/2023	Directrice adjointe
INC	UMR6283	IMMM	Institut des Molécules et Matériaux du Mans	M.	DANIEL	Philippe	Professeur des Universités	LE MANS UNIV	01/08/2023	Directeur
INC	UMR6283	IMMM	Institut des Molécules et Matériaux du Mans	M.	LEGEIN	Christophe	Professeur des Universités	LE MANS UNIV	01/08/2023	Directeur adjoint
INC	UMR6283	IMMM	Institut des Molécules et Matériaux du Mans	Mme	MONTEMBAULT	Véronique	Professeure des Universités	LE MANS UNIV	01/08/2023	Directrice adjointe
INC	UMR7086	ITODYS	Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes	Mme	AMMAR	Souad	Professeure des Universités	UNIV PARIS CITE	01/09/2023	Directrice adjointe
INC	UMR8232	IPCM	Institut Parisien de Chimie Moléculaire	Mme	PROUST	Anna	Professeure des Universités	SORBONNE UNIVERSITE	01/09/2023	Directrice

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INC	UMR8232	IPCM	Institut Parisien de Chimie Moléculaire	M.	SOLLOGOUB	Matthieu	Professeur des Universités	SORBONNE UNIVERSITE	01/09/2023	Directeur adjoint
INC	UMR8516	LASiRe	Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement	M.	BILLON	Gabriel	Professeur des Universités	UNIV LILLE	01/08/2023	Directeur adjoint
INC	UMR8516	LASiRe	Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement	Mme	DE WAELE	Isabelle	Ingénieure de recherche	CNRS	01/08/2023	Directrice adjointe
INEE	UMR5023	LEHNA	Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés	Mme	MONDY	Nathalie	Maitresse de Conférences	UNIV CLAUDE BERNARD LYON 1	01/09/2023	Directrice
INEE	UMR5554	ISEM	Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier	M.	FAVIER	Charly	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INEE	UMR5608	TRACES	Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés	Mme	COSTAMAGNO	Sandrine	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice
INEE	UMR5608	TRACES	Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés	Mme	DARDENAY	Alexandra	Professeure	UNIV TOULOUSE JEAN JAURES	01/09/2023	Directrice adjointe
INEE	UMR5608	TRACES	Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés	M.	TEYSSANDIER	Nicolas	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INEE	UMR6554	LETG	Littoral, environnement, télédétection, géomatique	M.	CORPETTI	Thomas	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INP	FR2053	QuantAlps	Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble	M.	BALESTRO	Franck	Professeur des Universités	UNIV GRENOBLE ALPES	01/09/2023	Directeur adjoint
INP	UAR2005	IPa	Institut Pascal	M.	BALKANSKI	Yves	Directeur de Recherche	CEA	01/09/2023	Directeur
INP	UAR2005	IPa	Institut Pascal	Mme	SALONEN	Anniina	Maitresse de Conférences	UNIV PARIS SACLAY	01/09/2023	Directrice adjointe
INP	UMR7605	LULI	Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses	M.	LE PAPE	Sébastien	Chercheur	ECOLE POLYTECHNIQUE	01/09/2023	Directeur
INP	UMR7605	LULI	Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses	M.	MATHIEU	François	Ingénieur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INP	UMR8214	ISMO	Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay	Mme	LAFOSSE	Anne	Professeure des Universités	UNIV PARIS SACLAY	01/09/2023	Directrice adjointe
INP	UMR8502	LPS	Laboratoire de Physique des Solides	Mme	BROUJET	Véronique	Directrice de Recherche	CNRS	31/08/2023	Directrice adjointe
INS2I	IRL2005	FILOFOCS	French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science	M.	MANSOURI	Yishay	Professeur	UNIV TEL AVIV	01/07/2023	Directeur
INS2I	IRL2005	FILOFOCS	French-Israeli Laboratory on Foundations of Computer Science	M.	ROSEN	Adi	Directeur de Recherche	CNRS	01/07/2023	Directeur adjoint
INS2I	UAR3441	MdIS	Maison de la Simulation	M.	TREMBLIN	Pascal	Chercheur	CEA	01/09/2023	Directeur

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INS2I	UMR5272	G-SCOP	Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble	Mme	ZWOLISNKI	Peggy	Professeure des Universités	GRENOBLE INP	01/08/2023	Directrice
INS2I	UMR5272	G-SCOP	Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble	Mme	ESPINOUSE	Marie-Laure	Professeure des Universités	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	01/08/2023	Directrice adjointe
INSB	UMR7221		Physiologie Moléculaire et adaptation	M.	TOSTIVINT	Hervé	Professeur des Universités	MNHN	01/07/2023	Directeur adjoint
INSB	UMR7238	LCQB	Laboratoire Biologie Computationnelle et Quantitative	M.	FISCHER	Gilles	Directeur de Recherche	CNRS	01/07/2023	Directeur adjoint
INSB	UMR8246		Neurosciences Paris-Seine	Mme	RONDI-REIG	Laure	Directrice de Recherche	CNRS	01/06/2023	Directrice adjointe
INSB	UMR9198	I2BC	Insitut de Biologie Intégrative de la Cellule	Mme	GASPARINI	Sylvaine	Chercheuse	CEA	01/07/2023	Directrice adjointe
INSHS	FR3747	MOM	Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux	Mme	FLAMMIN	Anne	Ingénieure de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UAR3134	CEALEX	Centre d'études Alexandrines	M.	FAUCHER	Thomas	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur
INSHS	UAR3224	CRC	Centre de Recherche sur la Conservation	Mme	LANGUILLE	Marie-Angélique	Ingénieure de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UAR3225		MSH Mondes	Mme	DEVAL GLASSON DESCHAUMES	Ghislaine	Ingénieure de Recherche	UNIV PARIS NANTERRE	01/08/2023	Directrice
INSHS	UAR3225		MSH Mondes	Mme	PINEAU	Alexandra	Ingénieure de Recherche	CNRS	01/08/2023	Directrice adjointe

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSHS	UAR3225		MSH Mondes	M.	SCHUH	Julien	Chargé de Recherche	UNIV PARIS NANTERRE	01/08/2023	Directeur adjoint
INSHS	UAR3549		Maison des sciences de l'homme en Bretagne	M.	CALVEZ	Ronan	Professeur des Universités	UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE	01/08/2023	Directeur adjoint
INSHS	UAR3549		Maison des sciences de l'homme en Bretagne	M.	PUGNIERE-SAAVEDRA	Frédéric	Maître de Conférences	UNIV BRETAGNE-SUD	01/08/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR5138	ARAR	Archéologie et archéométrie	Mme	BAUD	Anne	Professeure des Universités	UNIV LUMIERE LYON 2	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR5189	HISOMA	Histoire et sources des mondes antiques	Mme	DANA	Madalina	Professeure des Universités	UNIV JEAN MOULIN LYON 3	01/09/2023	Directrice
INSHS	UMR5189	HISOMA	Histoire et sources des mondes antiques	M.	BOUCHON	Richard	Professeur des Universités	UNIV LUMIERE LYON 2	01/09/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR5189	HISOMA	Histoire et sources des mondes antiques	M.	YON	Jean-Baptiste	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR5283	CMW	Centre Max Weber	Mme	CLAVANDIER	Gaëlle	Professeure des Universités	UNIV JEAN MONNET	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR7114	MODYCO	Modèles, Dynamiques, Corpus	Mme	GODART-WENDLING	Béatrice	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR7170	IRISSO	Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales	Mme	BENQUET	Mariène	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice adjointe

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSHS	UMR7170	IRISSO	Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sciences Sociales	M.	FORTANE	Nicolas	Chargé de Recherche	INRAE	01/09/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR7217	CRESPPA	Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris	Mme	BENSE FERREIRA	Célia	Maîtresse de Conférences	UNIV VINCENNES-SAINT-DENIS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR7217	CRESPPA	Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris	Mme	HULAK	Florence	Maîtresse de Conférences	UNIV VINCENNES-SAINT-DENIS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR7217	CRESPPA	Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris	Mme	MOSER	Cornelia	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR7219	SPHERE	Sciences - Philosophie - Histoire	M.	ROBERT	Aurélien	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur
INSHS	UMR7219	SPHERE	Sciences - Philosophie - Histoire	Mme	LELLINGER	Solène	Maîtresse de Conférences	UNIV PARIS CITE	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR7220	ISP	Institut des Sciences sociales du Politique	M.	TRUC	Gérôme	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR7317	LEST	Laboratoire d'économie et de sociologie du travail	Mme	KROHMER	Cathy	Maîtresse de Conférences	AIX-MARSEILLE UNIV	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR8011	SND	Sciences Normes Démocratie	M.	AUDEGEAN	Philippe	Professeur des Universités	SORBONNE UNIVERSITE	01/09/2023	Directeur
INSHS	UMR8011	SND	Sciences Normes Démocratie	M.	MARTENS	Johannes	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSHS	UMR8044	CEMS	Centre d'étude des mouvements sociaux	Mme	TOPCU	Sezin	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice
INSHS	UMR8044	CEMS	Centre d'étude des mouvements sociaux	M.	CHAPPE	Vincent-Arnaud	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR8058	CHS	Centre d'histoire sociale des mondes contemporains	Mme	CHOMENTOWSKI	Gabrielle	Chargée de Recherche	CNRS	01/08/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR8131		Centre Georg Simmel. Recherches franco-allemandes en sciences sociales.	M.	LASSEGUE	Jean	Directeur de Recherche	CNRS	01/08/2023	Directeur
INSHS	UMR8245	URMIS	UNITE DE RECHERCHE MIGRATIONS ET SOCIETE	Mme	LESLINGAND	Marie	Professeure des Universités	UNIV COTE D'AZUR	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR8584	LEM	Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes	Mme	CICCOLINI	Laëtitia	Maîtresse de Conférences	SORBONNE UNIVERSITE	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR8599	CELLF	Centre d'étude de la langue et des littératures françaises	Mme	NOILLE	Christine	Professeure des Universités	SORBONNE UNIVERSITE	01/09/2023	Directrice
INSHS	UMR8599	CELLF	Centre d'étude de la langue et des littératures françaises	M.	KAHN	Didier	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INSHS	UMR9003	LISIS	Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés	Mme	LOCONTO	Allison	Directrice de Recherche	INRAE	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR9022		Héritages : Patrimoine(s), Culture(s), Création(s)	Mme	AMIOT-GUILLOUET	Julie	Professeure des Universités	CY CERGY PARIS UNIVERSITE	01/09/2023	Directrice

Institut	Unité	Sigle	Intitulé	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSHS	UMR9022		Héritages : Patrimoine(s), Culture(s), Création(s)	Mme	VINCENT-CASSY	Cécile	Professeure des Universités	CY CERGY PARIS UNIVERSITE	01/09/2023	Directrice adjointe
INSHS	UMR9194	CREST	Centre de Recherche en Economie et Statistique	Mme	TAUGOURDEAU-LEHMANN	Emmanuelle	Chargée de Recherche	CNRS	01/08/2023	Directrice adjointe
INSMI	UMR6623	LMB	Laboratoire de Mathématiques de Besançon	M.	DOMBRY	Clément	Professeur des Universités	UNIV FRANCHE-COMTE	01/09/2023	Directeur
INSU	UAR2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	Mme	DUTREY	Anne	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directrice adjointe
INSU	UMR5001	IGE	Institut des géosciences de l'environnement	Mme	NAAIM	Florence	Ingénieure de Recherche	INRAE	01/09/2023	Directrice adjointe
INSU	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	M.	MAILHOT	Gilles	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur
INSU	UMR6524	LMV	Laboratoire magmas et volcans	M.	GAUTHIER	Pierre-Jean	Chargé de recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint
INSU	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	M.	GAZEAU	Frédéric	Chargé de recherche	CNRS	01/09/2023	Directeur adjoint

DEC234610DAJ

Décision portant nomination de Mme Saïda Guellati Khelifa aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut de physique (INP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de physique (INP),

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet 2023, Mme Saïda Guellati Khelifa, professeure des universités, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'INP, en charge du domaine « Physique des atomes, molécules et plasmas, optique et lasers », pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05 juillet 2023

Le président-directeur général



Antoine Petit



DEC234723DAJ

Décision portant nomination de Mme Sophie Ayrault aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers,

DECIDE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} février 2023, Mme Sophie Ayrault, directrice de recherche, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'INSU, en charge du domaine « surfaces et interfaces continentales », pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234736DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Julie Carimalo aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I),

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2023, Mme Julie Carimalo, ingénieure de recherche, est nommée directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I), en remplacement de Mme Mireille Moulin, appelée à d'autres fonctions.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234340DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Joël Moret-Bailly, référent signalements du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° ESRH2104693A du 17 mars 2021 portant application, dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° CIR211829DRH du 12 avril 2021 modifiée relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au travail ;

Vu la décision n° DEC211463DAJ du 12 avril 2021 portant nomination de M. Joël Moret-Bailly, référent signalements du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222040DAJ du 26 août 2022 portant prorogation des mandats de référent déontologue et de référent laïcité du CNRS exercés par M. Joël Moret-Bailly,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Joël Moret-Bailly, référent signalements du CNRS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, toute décision relative à la recevabilité ou à l'irrecevabilité d'un signalement entrant dans le champ d'application du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CNRS.

Art. 2. - En cas de situation d'interférence entre les fonctions de référent déontologue et les fonctions de référent signalements exercées par M. Joël Moret-Bailly, délégation est donnée à Mme Sara Lespagnandelle, responsable de la cellule signalements auprès de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234683DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Vincent Goffin, directeur de l'UAR3633 intitulée « Structure Fédérative de Recherche Necker », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR3633 intitulée « Structure Fédérative de Recherche Necker », dont le directeur est Monsieur Vincent Goffin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent Goffin, directeur de l'UAR3633, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Goffin, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Anne Rey-Cuille, directrice de recherche, et à Madame Stéphanie Massare, ingénieure d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211039DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 01 juillet 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC234764DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Leulliot, directeur de l'UMR8038 intitulée « Cibles Thérapeutiques et Conception de Médicaments » (CiTCoM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC210868DAJ portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif à compter du 15 mars 2021 ;
- Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'UMR8038 intitulée « Cibles Thérapeutiques et Conception de Médicaments » (CiTCoM), dont le directeur est Monsieur Nicolas Leulliot ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas Leulliot, directeur de l'UMR8038, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Leulliot, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Broutin-L'Hermite, directrice de recherche, à Monsieur Philippe Belmont, professeur des universités, et à Madame Cathy Bonamour du Tartre, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC211096DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 15 juillet 2023

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon



DEC234884DR02

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe AUDEGEAN, directeur de l'unité UMR8011 intitulée Sciences Normes Démocratie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UMR8011 intitulée Sciences, éthique, société, dont la directrice est Mme Anouk BARBEROUSSE;

Vu la décision DEC233472INSHS du 16 février 2023 portant cessation de fonctions de Mme Anouk BARBEROUSSE, directrice et de M. Igor DOUVEN, directeur adjoint et nomination de M. Philippe AUDEGEAN, directeur par intérim et de M. Johannes MARTENS directeur adjoint par intérim et changement de dénomination de l'UMR8011 qui s'intitule Sciences Normes Démocratie

Vu la décision DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe AUDEGEAN aux fonctions de directeur de plein exercice de l'UMR8011 et de M. Johannes MARTENS aux fonctions de directeur adjoint de plein exercice à compter du 1^{er} septembre 2023

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe AUDEGEAN, directeur de l'UMR8011, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUDEGEAN, délégation de signature est donnée à M. Johannes MARTENS, directeur adjoint (CRCN) et à M. Jeff ALEXANDRE, gestionnaire de laboratoire (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC222298DR02 du 18 novembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,



DEC234608DR02

Décision portant délégation de signature à M. Christophe PETIT, directeur de l'unité UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets: Réactivité, Interactions et Spectroscopies - MONARIS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8233 intitulée De la Molécule aux Nano-objets: Réactivité, Interactions et Spectroscopies - MONARIS, dont le directeur est M. Christophe PETIT;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe PETIT, directeur de l'UMR8233, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PETIT, délégation de signature est donnée à Mme Alexa COURTY (PR) et M. Lahouari KRIM (PU2), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC222317DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC234662DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie HUREAU, directrice de l'unité UMR8155 intitulée Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale - CRCAO, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8155 intitulée Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale - CRCAO, dont la directrice est Mme Sylvie HUREAU;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie HUREAU, directrice de l' UMR8155, à l'effet de signer au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HUREAU, délégation de signature est donnée à Madame Alice TRAVERS (CRCN), à Madame Bing ZHAO (DR2), et à Madame Marine PENICAUD (TCE), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC222308DR02 du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional,

Christophe GIRAUD



DEC234781DAJ

Décision portant modification de la décision DEC220187DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC220187DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04) ;

Vu la décision n° DEC234669DR04 du 29 juin 2023 portant nomination de Mme Natacha Cleuziou aux fonctions de responsable de service adjointe du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'article 4 bis de la décision n° DEC220187DAJ du 10 février 2022 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

- « **Art. 4 bis.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Forêt, délégué régional, de Mme Carole Le Contel, adjointe au délégué régional, de M. Clément Courvoisier, secrétaire général, de Mme Julie Kolski, responsable du service des ressources humaines, et de Mme Annabelle Alves, responsable du service partenariat et valorisation, délégation est donnée à Mme Natacha Cleuziou, responsable de service adjointe du service des ressources humaines, et à Mme Juliette Guérin, responsable adjointe du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1. »

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234758DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Guy PERRIÈRE*, directeur de l'unité UAR3601 intitulée *Institut français de bioinformatique*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3601, intitulée « Institut français de bioinformatique » ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités mixtes de service (UMS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC234619INSB du 5 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Guy PERRIÈRE aux fonctions de directeur de l'unité UAR3601 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Guy PERRIÈRE, directeur de l'unité UAR3601, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

La décision DEC222668DR04 du 17/10/2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 juillet 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC234508DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN*, directrice de l'unité *UMR8502* intitulée *Laboratoire de physique des solides*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8502, intitulée « Laboratoire de physique des solides » ;

Vu la décision DEC212272INP du 22 juillet 2021 portant nomination de Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN aux fonctions de directrice de l'unité UMR8502 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN, directrice de l'unité UMR8502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN, délégation de signature est donnée à Madame Pouneh MILANIAN, ingénieure d'études, Madame Véronique BROUET, directrice de recherche, et Monsieur Raphaël WEIL, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210309DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er juin 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC234509DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8502, intitulée « Laboratoire de physique des solides » ;

Vu la décision DEC212272INP du 22 juillet 2021 portant nomination de Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN aux fonctions de directrice de l'unité UMR8502 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Pouneh MILANIAN, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pouneh MILANIAN, délégation est donnée à Madame Véronique BROUET, directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pouneh MILANIAN et de Madame Véronique BROUET, délégation est donnée à Monsieur Raphaël WEIL, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 1er juin 2023

La directrice d'unité
Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN



DEC234753DR04

Décision donnant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail à des responsables de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu la 4ème partie, livres I à V du code du travail ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et le guide juridique d'application auquel elle renvoie ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation de signature est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT et de Mme Carole LE CONTEL, délégation de signature est donnée à M. Clément COURVOISIER, secrétaire général, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Article 3. La décision DEC212533DR04 du 1^{er} juillet 2021 est abrogée.

Article 4. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 juillet 2023

Benoît FORÊT
Délégué régional



DEC234733DR04

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à M. Clément COURVOISIER, secrétaire général.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de M. Clément COURVOISIER, délégation est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de M. Clément COURVOISIER, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

Article 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL, de M. Clément COURVOISIER et de Mme Julie KOLSKI, délégation est donnée à Mme Natacha CLEUZIQU, responsable de service adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de M. Clément COURVOISIER, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.



Article 7. Cette décision abroge la décision DEC234033DR04 du 1^{er} juin 2023.

Article 8. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 7 juillet 2023

Le délégué régional

Benoît FORÊT



DEC234732DR04

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC160631DR04 du 10 mars 2016 portant nomination de M. Denis BOLÉ aux fonctions de responsable du service technique et logistique de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC200676DR04 du 25 février 2020 portant nomination de Mme Julie KOLSKI aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC200525DAJ du 04 mars 2020 portant nomination de Mme Carole LE CONTEL aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC234018DR04 du 1^{er} juin 2023 portant nomination de M. Clément COURVOISIER aux fonctions de secrétaire général de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC234669DR04 du 29 juin 2023 portant nomination de Mme Natacha CLEUZIQU aux fonctions de responsable de service adjointe du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT et de Mme Carole LE CONTEL, délégation est donnée à M. Clément COURVOISIER, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.



Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de M. Clément COURVOISIER, délégation est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de M. Clément COURVOISIER, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL, de M. Clément COURVOISIER et de Mme Julie KOLSKI, délégation est donnée à Mme Natacha CLEUZIOU, responsable de service adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de M. Clément COURVOISIER, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 7. Cette décision abroge la décision DEC234032DR04 du 1^{er} juin 2023.

Article 8. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 7 juillet 2023

Le délégué régional

Benoît FORÊT



DEC234715DR04

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. Délégation de signature ponctuelle est donnée à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée, pour la période du 7 août au 18 août 2023 inclus.

Article 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 5 juillet 2023

Le délégué régional

Benoît FORÊT



DEC234714DR04

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, en l'absence de M. Benoît FORÊT, délégué régional de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC181821DR04 du 25 janvier 2018 portant nomination de Mme Annabelle ALVES aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. En l'absence de M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation de signature ponctuelle est donnée à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, pour la période du 7 août au 18 août inclus.

Article 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 5 juillet 2023

Le délégué régional

Benoît FORÊT



DEC234677DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9194 intitulée Centre de recherche en économie et statistique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9194, intitulée « Centre de recherche en économie et statistique » ;

Vu la décision DEC201421INSHS du 5 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Arnak DALALYAN aux fonctions de directeur de l'unité UMR9194 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle TAUGOURDEAU, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle TAUGOURDEAU, délégation est donnée à Monsieur Teddy ARRIF, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 28 juin 2023

Le directeur d'unité
Monsieur Arnak DALALYAN



DEC234674DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Arnak DALALYAN*, directeur de l'unité *UMR9194* intitulée *Centre de recherche en économie et statistique*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9194, intitulée « Centre de recherche en économie et statistique » ;

Vu la décision DEC201421INSHS du 5 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Arnak DALALYAN aux fonctions de directeur de l'unité UMR9194 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Arnak DALALYAN, directeur de l'unité UMR9194, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnak DALALYAN, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle TAUGOURDEAU, chargée de recherche, et Monsieur Teddy ARRIF, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210356DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28 juin 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC234579DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2005 intitulée Institut Pascal

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UAR2005, intitulée « Institut Pascal » ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC234134INP du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Yves BALKANSKI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR2005 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Aurélie LANDO, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 14 juin 2023

Le directeur par intérim d'unité
Monsieur Yves BALKANSKI



DEC234578DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Yves BALKANSKI*, directeur par intérim de l'unité *UAR2005* intitulée *Institut Pascal*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UAR2005, intitulée « Institut Pascal » ;

Vu la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'unités mixtes de service (UMS) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC234134INP du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Yves BALKANSKI aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR2005 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Yves BALKANSKI, directeur par intérim de l'unité UAR2005, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BALKANSKI, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie LANDO, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210365DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 14 juin 2023

Le délégué régional
Benoît FORÊT



DEC234506DR06

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien COUETTE et Mme Claire PRIOU-JACOTOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) par intérim de l'unité UMR6282 intitulée BIOGEOSCIENCES (BGS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213775DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences (BGS)

Vu la décision DEC233765INEE du 01 mars 2023 mettant fin aux fonctions de M. Emmanuel FARA en tant que directeur et nommant M. Thomas SAUCEDE, Maître de conférence à l'Université de Bourgogne en tant que directeur par intérim et M. Sébastien COUETTE, Maître de conférence à l'EPHE, en tant que directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Sébastien COUETTE**, directeur-adjoint, et **Mme Claire PRIOU-JACOTOT**, Responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 22 mai 2023

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



Thomas SAUCEDE



DEC234235DR06

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice GOLFIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7359 intitulée GeoRessources

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 Janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7359 intitulée GeoRessources dont la directrice est Anne-Sylvie ANDRE-MAYER.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Fabrice GOLFIER, Professeur et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 17 avril 2023

La directrice d'unité
Anne-Sylvie ANDRE-MAYER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



DEC234682DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Marion, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims, dont le directeur est Michael PEVZNER.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marion Christelle, Responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Reims, le 26 Juin 2023.

le directeur d'unité
Michael PEVZNER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC234681DR06

Décision portant délégation de signature à M. Michael PEVZNER, Directeur de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims (LMR) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 02 janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9008 intitulée Laboratoire de Mathématiques de Reims, dont le directeur est Michael PEVZNER.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michael PEVZNER directeur de l'unité UMR9008 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael PEVZNER, délégation de signature est donnée à Mme Marion Christelle, Assistante administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC193318DR06 du 02 Janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 26 juin 2023.

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT



DEC234505DR06

Décision portant délégation de signature à M. Thomas SAUCEDE, directeur par intérim de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences (BGS) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC19191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC213775DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences (BGS)

Vu la décision DEC233765INEE du 01 mars 2023 mettant fin aux fonctions de M. Emmanuel FARA en tant que directeur et nommant M. Thomas SAUCEDE, Maître de conférence à l'Université de Bourgogne en tant que directeur par intérim et M. Sébastien COUETTE, Maître de conférence à l'EPHE, en tant que directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Thomas SAUCEDE, directeur par intérim de l'unité UMR6282, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités



publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas SAUCEDE, délégation de signature est donnée à M. Sébastien COUETTE, Maître de conférence et directeur adjoint et Mme Claire PRIOU-JACOTOT, Responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC234258DR06 du 23 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy le 22 mai 2023.

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT



DEC234259DR06**Décision portant délégation de signature à M. Sébastien COUETTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) par intérim de l'unité UMR6282 intitulée BIOGÉOSCIENCES (BGS)****LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6282 intitulée Biogéosciences (BGS)

Vu la décision DEC233765INEE du 01 mars 2023 mettant fin aux fonctions de M. Emmanuel FARA en tant que directeur et nommant M. Thomas SAUCEDE, Maître de conférence à l'Université de Bourgogne en tant que directeur par intérim et M. Sébastien COUETTE, Maître de conférence à l'EPHE, en tant que directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Sébastien COUETTE**, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 23 mars 2023

Le directeur d'unité
Thomas SAUCEDE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique





DEC234780DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Madalina DANA, directrice par intérim de l'unité UMR5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5189, intitulée Histoire et sources des mondes antiques ;

Vu la décision DEC234193INSHS du 5 juillet 2023 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Madalina Dana aux fonctions de directrice par intérim et de MM. Richard Bouchon et Jean-Baptiste Yon aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques (HISOMA)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Madalina DANA, directrice par intérim de l'unité UMR5189, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madalina DANA, délégation de signature est donnée à M. Jean Baptiste YON, directeur adjoint par intérim, et à Mme Aurore BEREZIAT, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221916DR07 du 6 juillet 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet au 1er juillet 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 13 juillet 2023

Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC234713DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Sabine FOURRIER, directrice de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3747, intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux, dont la directrice est Sabine FOURRIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sabine FOURRIER, directrice de l'unité FR3747, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine FOURRIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne FLAMMIN, Ingénieure de Recherche et à Mme Pauline PETRYSZYN, Ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212963DR07 du 1er septembre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Fait à Villeurbanne, le 4 juillet 2023

Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC234746DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Tristan Riboulet, responsable de service à la délégation régionale Rhône-Auvergne

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC170314DR07 du 30 janvier 2017 portant nomination de M. Tristan Riboulet aux fonctions de responsable du service technique et patrimoine de la délégation régionale Rhône-Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 14 mars 2023 approuvant la cession d'un ensemble immobilier situé 61-63 Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), dont le CNRS est propriétaire en indivision avec l'Université Clermont-Auvergne (UCA) ;

Vu le projet de promesse de vente entre la Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement international (FERDI), l'UCA et le CNRS portant sur la cession d'un ensemble immobilier situé 61-63 Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Tristan Riboulet, responsable de service à la délégation régionale Rhône-Auvergne du CNRS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la promesse de vente susvisée relative à la cession d'un ensemble immobilier situé 61-63 Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) pour un montant total de 1 950 000 euros, dont 475 860 euros pour le CNRS, et tout acte se rapportant à cette promesse de vente.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234034DR08

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic BRUTINOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2054 intitulée INFRANALYTICS**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité FR2054 intitulée INFRANALYTICS, dont la directrice est Mme Carine VAN HEIJENOORT.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Directeur administratif, Ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Lorraine MARTEAU, Assistante en gestion financière et administrative, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1er mars 2023

La directrice d'unité
Carine VAN HEIJENOORT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



DEC233942DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Carine VAN HEIJENOORT, directrice de l'unité FR2054 intitulée INFRANALYTICS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité FR2054 intitulée INFRANALYTICS, dont la directrice est Mme Carine VAN HEIJENOORT.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Carine VAN HEIJENOORT, directrice de l'unité FR2054, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

DEC233942DR08 Page 1 | 2



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine VAN HEIJENOORT, délégation de signature est donnée à Ludovic BRUTINOT, Directeur administratif, Ingénieur de recherche de 1ère classe et à Mme Lorraine MARTEAU, Assistante en gestion financière et administrative, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC220415DR08 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC233975DR08

Décision portant délégation de signature à M. Karl JOULAIN, Directeur de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Institut P'), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223094DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UPR3346, intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Institut P'), dont le directeur est M. Karl JOULAIN.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karl JOULAIN, directeur de l'unité UPR3346, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl JOULAIN, délégation de signature est donnée à M. Grégory ABADIAS, Professeur d'université, Mme Marie-Laure DAVID, Maitresse de conférence, M. Patrick VILLECHAISE, Directeur de recherche, M. Laurent DAVID, Professeur d'université, M. Didier SAURY, Professeur d'université, M. Mihai ARGHIR, Professeur d'université, M. Valéry VALLE, Professeur d'Université, Mme Geneviève ROBERT, Ingénieure de recherche, Mme Vanessa MILLET, Ingénieure d'étude, M. Patrick BERTERRETCHÉ, Ingénieur de recherche, M. Denis BERTHEAU, Ingénieur de recherche, M. Anthony BERNARD, Ingénieur de recherche, M. Bruno LAMONGIE, Ingénieur de recherche et M. Janick LAUMONIER, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200219DR08 du 23 janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC234661DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BILA, Directeur de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée Xlim, dont le directeur est M. Stéphane BILA.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane BILA, directeur de l'unité UMR7252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BILA, délégation de signature est donnée à

- M. Stéphane MERILLOU, Professeur des universités, directeur adjoint
- M. Samir ADLY, Professeur des Universités, responsable AXE MATHIS
- M Denis BARATAUD, Professeur des Universités, responsable AXE SRF
- M. Pierre BLONDY, Professeur des Universités, responsable AXE RF ELITE
- M. Jean-Pierre CANCES, Professeur des Universités, responsable AXE SRI
- M. Daniel MENEVEAUX, Professeur des Universités responsable AXE ASALI
- M. Yannis POUSSET, Professeur des Universités, directeur délégué (site Poitiers)
- M. Philippe ROY, Directeur de Recherche, responsable AXE PHOT
- M. Raphaël SOMMET, Chargé de recherche, responsable équipe CCSNL, AXE SRF (site Brive)
- Mme Virginie REYTIER, Ingénieure d'étude, responsable administrative et financière
- Mme Elodie CHARAMNAC, Assistante ingénieure, responsable finance
- Mme Françoise MERIGAUD, Assistante ingénieure, gestionnaire administrative et financière

aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC233386DR08 du 6 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 juin 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC233874DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle SUPPO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI)**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. David GIRON.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Christelle SUPPO, Directrice-Adjointe, Professeure des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle SUPPO, délégation est donnée à M. Simon DUPONT, Ingénieur de recherche, Adjoint de direction, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle SUPPO et de M. Simon DUPONT, délégation est donnée à Mme Marjorie TOLMONT, gestionnaire, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle SUPPO, de M. Simon DUPONT et de Mme Marjorie TOLMONT, délégation est donnée à Mme Aurélie CARTEREAU, gestionnaire, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 1^{er} février 2023

Le directeur d'unité
David GIRON



DEC233842DR088

Décision portant délégation de signature à M. David GIRON, directeur de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. David GIRON.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David GIRON, directeur de l'unité UMR7261, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GIRON, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SUPPO, Directrice-Adjointe, Professeure des Universités, à M. Simon DUPONT, Ingénieur de recherche, Adjoint de direction, à Mme Marjorie TOLMONT, gestionnaire, Assistante ingénieure, et à Mme Aurélie CARTEREAU, gestionnaire, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211602DR08 du 6 avril 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC233740DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MERILLOU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7252 intitulée XLIM**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée Xlim, dont le directeur est M. Stéphane BILA.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Stéphane MERILLOU, Professeur des universités, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, délégation est donnée à M. Samir ADLY, Professeur des Universités, responsable AXE MATHIS, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU et de M. Samir ADLY, délégation est donnée à M. Denis BARATAUD, Professeur des Universités, responsable AXE SRF, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY et de M. Denis BARATAUD, délégation est donnée à M. Pierre BLONDY, Professeur des Universités, responsable AXE RF ELITE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD et de M. Pierre BLONDY, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CANCES, Professeur des Universités, responsable AXE SRI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD, de M. Pierre BLONDY et de M. Jean-Pierre CANCES, délégation est donnée à M. Daniel MENEVEAUX, Professeur des Universités responsable AXE ASALI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD, de M. Pierre BLONDY, de M. Jean-Pierre CANCES et de M. Daniel MENEVEAUX, délégation est donnée à M. Yannis POUSSET, Professeur des Universités, directeur délégué (site Poitiers) aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD, de M. Pierre BLONDY, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Daniel MENEVEAUX et de M. Yannis POUSSET, délégation est donnée à M. Philippe ROY, Directeur de Recherche, responsable AXE PHOT aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD, de M. Pierre BLONDY, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Daniel MENEVEAUX, de M. Yannis POUSSET et de M. Philippe ROY, délégation est donnée à M. Raphaël SOMMET, Chargé de recherche, responsable équipe CCSNL, AXE SRF (site Brive), aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD, de M. Pierre BLONDY, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Daniel MENEVEAUX, M. Yannis POUSSET, de M. Philippe ROY et de M. Raphaël SOMMET, délégation est donnée à Mme Virginie REYTIER, Ingénieure d'étude, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MERILLOU, de M. Samir ADLY, de M. Denis BARATAUD, de M. Pierre BLONDY, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Daniel MENEVEAUX, M. Yannis POUSSET, de M. Philippe ROY, de M. Raphaël SOMMET et de Mme Virginie REYTIER, délégation est donnée à Mme Françoise MERIGAUD, Assistante ingénieure, gestionnaire administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 12

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 13

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Limoges, le 3 janvier 2023

Le directeur d'unité
Stephane BILA



DEC233616DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3707 intitulée International center on eco-conception and renewable resources (INCREASE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223092DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité FR3707 intitulée International center on eco-conception and renewable resources (INCREASE), dont le directeur est M. François JEROME.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur(trice) d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, délégation est donnée à Mme Nathalie RANGER, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

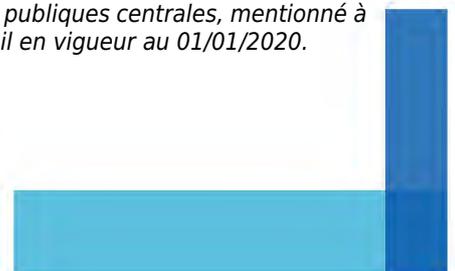
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2023

Le directeur d'unité
François JEROME

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC233615DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MAZOUFFRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3021 intitulée Institut de combustion, aérothermique, réactivité et environnement (ICARE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223094DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UPR3021 intitulée Institut de combustion, aérothermique, réactivité et environnement), dont la directrice par intérim est Mme Nabiha CHAUMEIX.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane MAZOUFFRE, directeur de recherche, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAZOUFFRE, délégation est donnée à Mme Isabelle ZOLGHADRI, assistante ingénieure, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2023

La directrice d'unité
Nabiha CHAUMEIX

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



DEC233570DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3423 intitulée Mathématiques et Interactions, Images et Information Numérique, Réseaux et Sécurité (MIRES)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223092DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématiques et interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité (MIRES), dont le directeur est M. Yannis POUSSET.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, délégation est donnée à Mme Sophie HARDOUIN, Gestionnaire, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2023

Le directeur d'unité
Yannis POUSSET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



DEC233392DR08

Décision portant délégation de signature à M. Yannis POUSSET, Directeur de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématiques et interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité (MIRES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223092DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématiques et interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité (MIRES), dont le directeur est M. Yannis POUSSET.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yannis POUSSET, directeur de l'unité FR3423, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis POUSSET, délégation de signature est donnée à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, directrice adjointe, professeure des universités et à Mme Sophie HARDOUIN, Gestionnaire, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC220444DR08 du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2023

Le(la) délégué(e) régional(e)
Ludovic HAMON



DEC234456DR08

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain ROUTIER, directeur de l'unité UMR7311 intitulé Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7311, intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), dont le Directeur est Sylvain ROUTIER;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sylvain ROUTIER, directeur de l'unité UMR7311 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUTIER, délégation de signature est donnée à M. Pierre LAFITTE, directeur adjoint, Professeur des universités, à Mme Raphaëlle MAILLARD, responsable administrative, ingénieure d'études, et à M. Christophe DUBOIS, Gestionnaire financier, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222941DR08 du 8 décembre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 16 mai 2023

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC234790DR10

Décision portant désignation du Directeur d'unité en tant que Personne Responsable du Marché (PRM) pour la passation d'une procédure de marché de travaux et marchés de services associés

LE DELEGUE REGIONAL

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'instruction INS162813DSFIM du 10 janvier 2017 relative à la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux achats de fournitures, de services et de travaux ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – En application de l'article II.A.1 a) de l'instruction INS162813DSFIM susvisée, est désignée personne responsable du marché le Directeur de l'unité Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS – UMR7504), M. Pierre Rabu, pour les marchés de travaux et de services associés nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux relative à l'implantation du microscope OPERANDO au bâtiment 50.

Art. 2. – Au titre de l'opération susvisée, délégation de signature est donnée au directeur d'unité, maître d'ouvrage, pour signer les demandes, actes et décisions nécessaires à cette opération dans les limites de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Fait à Strasbourg, le **17 JUIL. 2023**

Le Délégué régional

Géraud Delorme

**Pour le Délégué régional du CNRS
et par délégation,
l'Adjoint au Délégué régional,**


Kevin GEIGER

DEC234853DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Ludivine RAMOLU et à Mme Sophie SIEGEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ludivine RAMOLU, Ingénieure d'étude, et à Mme Sophie SIEGEL, Ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 juillet 2023

**INSTITUT DE BIOLOGIE
MOLECULAIRE ET CELLULAIRE
CNRS - FR1589**

Le directeur d'unité
Jean-Luc IMLER

Le Directeur
Jean-Luc IMLER



¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC234855DR10

Décision portant délégation de signature à M. Dominique FERRANDON, Mme Carine MEIGNIN, Mme Valérie WOLF et Mme Bénédicte STEVENIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I) dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique FERRANDON, Directeur de recherche, à Mme Carine MEIGNIN, Professeur, à Mme Valérie WOLF, dans la limite de 5 000 € HT maximum, et à Mme Bénédicte STEVENIN, dans la limite de 5 000 € HT maximum, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 juillet 2023

Le Directeur de l'UPR 9022
du C.N.R.S

Pr Jean-Luc IMLER

Le directeur d'unité
Jean-Luc IMLER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC234767DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est (DR13)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est (DR13) ;

Vu le projet de convention entre le CNRS et le fonds de dotation MSDAVENIR par laquelle ce dernier apporte son soutien financier à hauteur de 999 740, 56 euros, sans aucune contrepartie du CNRS, au projet scientifique « Tumorigenèse des cellules B matures : des mécanismes moléculaires aux patients » (EpiMuM-3D) réalisé par l'institut de génétique humaine, unité mixte de recherche du CNRS et de l'Université de Montpellier,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Occitanie Est, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention entre le CNRS et le fonds de dotation MSDAVENIR susvisée.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234808DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Julien CAU**, directeur de l'unité **UAR3426** intitulée **BioCampus Montpellier, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3426 intitulée *BioCampus Montpellier*, dont le directeur est M. Julien CAU

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **M. Julien CAU**, directeur de l'unité UAR3426, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 140000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAU, délégation de signature est donnée à **Mme CHAUMONT-DUBEL Séverine MC Directrice Adjointe, à Mme Edith DEMETTRE-VERCEIL IR responsable de l'administration du pilotage**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC220736DR13** du **10 février 2022** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2023

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC234676DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Camille LAFARGUE, à Mme Monique BURRUS et Benoît LEFEBVRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3450, intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (FR AIB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR2450, intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (FR AIB), dont le directeur est M. Christophe ROUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Camille LAFARGUE, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille LAFARGUE, délégation est donnée à Mme Monique BURRUS directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille LAFARGUE, et de Mme Monique BURRUS, délégation est donnée à M. Benoît LEFEBVRE directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2023

Le directeur d'unité
Christophe ROUX



DEC234675DR14

Décision portant délégation de signature à M. Christophe ROUX, directeur de l'unité FR3450 intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (AIB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3450, intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité, dont le directeur est Christophe ROUX ;

Vu la décision DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 nommant M. Jocelyn MÉRÉ délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe ROUX, directeur de l'unité FR3450, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROUX, délégation de signature est donnée à Mme Camille LAFFARGUE responsable administrative, à Mme Monique BURRUS directrice adjointe et à M. Benoît LEFEBVRE directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222497DR14 du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2023

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ



DEC234686DR15

Décision donnant délégation de signature à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC234560DAJ du 20 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la décision DEC191646DR15 du 17 juin 2019 nommant Mme Sophie Gambachidzé aux fonctions de responsable des ressources humaines de la délégation Aquitaine à compter du 17 juin 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine, délégation est donnée à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès et de Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, délégation est donnée à Mme Sophie Gambachidzé, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La décision DEC191898DR15 du 8 juillet 2019 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 juillet 2023



Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234724DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Paul Callot, directeur par intérim de l'UMR5150 intitulée Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs (LFCR), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5150 intitulée Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs (LFCR), dont le directeur est M. Guillaume Galliero ;

Vu la décision DEC222684INSIS du 28 novembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination par intérim de M. Jean-Paul Callot, directeur et M. Guillaume Galliero, directeur adjoint de l'UMR5150 intitulée Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs (LFCR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul Callot, directeur par intérim de l'UMR5150, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Callot, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Galliero, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC211063DR15 du 1^{er} février 2021 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234864DR15

Décision portant délégation de signature à M. Patrice Courtaud, directeur de la FR3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la FR3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB), dont le directeur est M. Patrice Courtaud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice Courtaud, directeur de la FR3383, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Courtaud, délégation de signature est donnée à Mme Florence Verdin, chargée de recherche, Mme Nathalie Kellay, assistante ingénieure et Mme Catherine Morel-Chevillet, ingénieure de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision DEC220368DR15 du 29 avril 2022.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 18 juillet 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234697DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, ingénieure de recherche, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

La décision DEC182017DR15 du 1^{er} avril 2018 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 juillet 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234862DR15

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Devillers, directeur de l'UMR5607 intitulée Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5607 intitulée Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS), dont le directeur est M. Olivier Devillers ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier Devillers, directeur de l'UMR5607, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Devillers, délégation de signature est donnée à M. Laurent Capdetrey, professeur, et Mme Stéphanie Montagner, ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC221491DR15 du 15 avril 2022 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234800DR15

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, adjointe au délégué régional, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional de la délégation Aquitaine

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC234560DAJ du 20 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine, délégation est donnée à Mme Sylvie Dorange-Lefèvre, adjointe au délégué régional, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 2

La décision DEC182236DR15 du 26 juillet 2018 est abrogée

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 3 juillet 2023

Le délégué régional
Younis Hermès





DEC234866DR15

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), dont le directeur est M. Sébastien Lecommandoux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien Lecommandoux, directeur de l'UMR5629, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Lecommandoux, délégation de signature est donnée à Mme Séverine Saint-Drenant, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision DEC220771DR15 du 19 janvier 2022.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 20 juillet 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC234811DR15

Décision portant délégation de signature à M. Célestin Sedogbo, directeur de l'UAR2203 intitulée Unité support au Carnot Institut Cognition, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR2203 intitulée Unité support au Carnot Institut Cognition, dont le directeur est M. Célestin Sedogbo ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Célestin Sedogbo, directeur de l'UAR2203, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Célestin Sedogbo, délégation de signature est donnée à Mme Ariane Geay, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC212221DR15 du 1^{er} janvier 2021 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juillet 2023

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC233235DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Geronimo URIBE-BRAVO, directeur de l'unité IRL2001 intitulée « Laboratoire Solomon Lefschetz » (LaSol), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161221DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMI2001, intitulée « Laboratoire Solomon Lefschetz » (LaSol), dont le directeur est M. José SEADE-KURI et M. Hamish SHORT directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201374INSMI du 14 octobre 2020 portant nomination de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité, intitulée « Laboratoire Solomon Lefschetz » (LaSol), pour la durée fixée dans la décision DEC161221DGDS portant création de l'UMI 2001, en remplacement de M. Hamish SHORT à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC221562INSMI du 26 juillet 2022, portant renouvellement de l'unité IRL2001 intitulée « Laboratoire Solomon Lefschetz » (LaSol) pour une durée de cinq ans et la nomination du directeur Monsieur Geronimo URIBE-BRAVO et M. Laurent MEERSSEMAN directeur adjoint, à compter du 25 avril 2022 ;



Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023. 05 Sep. 2023 / p.287

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Geronimo URIBE-BRAVO**, directeur de l'unité IRL2001, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geronimo URIBE-BRAVO, délégation de signature est donnée à **M. Laurent MEERSSEMAN**, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC233241DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Radoslaw STOMPOR, directeur de l'unité IRL2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy (CPB) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC191242DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité UMI2007 intitulée « Centre Pierre Binetruy (CPB) » dont le directeur est M. Radoslaw STOMPOR, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202353DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités mixtes internationales (UMI) en International research laboratories (IRL), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Radoslaw STOMPOR**, directeur de l'unité IRL2007, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le **2 janvier 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



DEC234548DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARTY, directeur de l'unité UAR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070027SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3129 intitulée « Maison française d'Oxford (MFO) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171296DGDS du 21 décembre 2017 portant prorogation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), dont le directeur est M. Frédéric THIBAUT-STARZYK ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), dont le directeur est M. Frédéric THIBAUT-STARZYK à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201251INSHS du 18 septembre 2020, portant nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO) en remplacement de M. Frédéric THIBAUT-STARZYK appelé à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 ;



Vu la décision DEC202166INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO) à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pascal MARTY**, directeur de l'unité UAR3129, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARTY, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LE MOIGNE**, responsable administrative et financière de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **28 avril 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC234571DR16

Délégation de signature consentie à Madame Sabine DELIGNE, directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) ;

Vu la décision DEC132448DAJ du 1^{er} septembre 2013, portant nomination de Mme Sylvie PÉRINAL aux fonctions de chef du service allocation et gestion des ressources, adjointe de la directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171304DAJ du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie CAPELLAN aux fonctions de responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision DEC201675DAJ du 18 septembre 2020 portant nomination de Madame Sabine DELIGNE aux fonctions de directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.



Vu la décision DEC234447DAJ du 26 mai 2023 portant nomination de M. Fabien PALMERO aux fonctions de directeur adjoint de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à compter du 1^{er} juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Sabine DELIGNE**, directrice de l'unité MOY 1649, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DSFIM, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien PALMERO**, directeur adjoint de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE et de M. Fabien PALMERO, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie PÉRINAL** adjointe à la directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE, de M. Fabien PALMERO et de Mme Sylvie PÉRINAL, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie CAPELLAN** responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.



Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **30 mai 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC234600DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine GARDEL, directeur par intérim de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC110923INEE du 27 juin 2011 portant création de l'unité USR3456 intitulée « CNRS Guyane » dont la directrice est Mme Annaïg LE GUEN ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC142129DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité USR3456 intitulée « CNRS Guyane » et nommant Mme Annaïg LE GUEN directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC152744INEE du 29 décembre 2015 portant modification de l'intitulé et des tutelles de l'unité USR3456. A compter du 1^{er} janvier 2016, l'unité est modifiée comme suit :

- Intitulé : Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens
- Partenaires : Université de Guyane, IFREMER ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens (LEEISA) », à compter du 1^{er} janvier 2017 et dont la directrice est Mme Annaïg LE GUEN ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



Vu la décision DEC213787DGDS du 20 décembre 2021 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'unité d'appui de recherche (UAR) ;

Vu la décision DEC223086DGDS du 2 janvier 2023, portant renouvellement de l'UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), dont le directeur est M. Vincent GOUJON et M. Fabian BLANCHARD, directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC234538INEE du 16 juin 2023, portant nomination de M. Antoine GARDEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Antoine GARDEL**, directeur par intérim de l'unité UAR3456, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GARDEL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabian BLANCHARD**, directeur adjoint UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GARDEL et de M. Fabian BLANCHARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise LECANU**, ingénieur d'études, secrétaire générale de l'unité UAR3456 intitulée « Laboratoire Ecologie, Evolution Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **19 juin 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC234616DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie (DR16)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le bon de commande n° L11905 du 17 décembre 2012 relatif à l'achat d'un liquéfacteur d'hélium ;

Vu le projet d'acte entre le CNRS et le Groupement d'intérêt économique « Grand accélérateur national d'ions lourds » (GIE GANIL) relatif à la cession d'un liquéfacteur d'hélium pour un montant de 50 534, 16 euros hors taxes,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession d'un liquéfacteur d'hélium, relevant du domaine privé du CNRS et dont ce dernier n'a plus l'utilité, au profit du GIE GANIL, pour un montant de 50 534, 16 euros hors taxes.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234647DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie (DR16)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu la proposition commerciale n° PRVN10A00000476830 relative à l'achat d'un véhicule de la marque Dacia, modèle nouveau Duster, au bénéfice d'une unité située dans un territoire ultra-marin et comportant la reprise d'un véhicule de la marque Dacia, modèle Dokker DCI, appartenant au CNRS et dont ce dernier n'a plus l'utilité,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession d'un véhicule de la marque Dacia, modèle Dokker DCI, pour un montant de 9 500 euros toutes taxes comprises dans le cadre de l'achat d'un véhicule de la marque Dacia, modèle nouveau Duster, conformément à la proposition commerciale n° PRVN10A00000476830 susvisée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234775DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC180533DAJ du 31 janvier 2018 portant nomination de Mme Magali COUFFINAL aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS) ;

Vu la décision DEC220993DAJ du 1^{er} mars 2022 portant fin de fonctions et nomination de M. Lionel BUCHAILLOT aux fonctions de directeur de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), à compter du 1^{er} mars 2022 en remplacement de M. Jean-Yves MARZIN, appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE :

Article 1^{er}



Délégation est donnée à **M. Lionel BUCHAILLOT**, directeur de l'unité INS1660, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSIS, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BUCHAILLOT, délégation de signature est donnée à **Mme Magali COUFFINAL** directrice adjointe administrative de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BUCHAILLOT et de Mme Magali COUFFIGNAL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique ROSET**, responsable du pôle finance de l'unité INS1660 intitulée « Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes » (INSIS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **17 juillet 2023**

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

Isabelle LONGIN



DEC234856DAJ

Décision modifiant la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 modifiée portant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - La décision n° DEC222934DAJ du 2 janvier 2023 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- Au dernier alinéa du point 1.3 de l'article 1^{er}, les mots : « et « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR) » sont remplacés par les mots : « « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR) et « Plan innovation outre-mer » (PIOM) ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234631DR17

Décision portant délégation de signature à M. Benoit Langlais, directeur de l'unité UMR6112 intitulée Laboratoire de planétologie et géosciences (LPG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6112 intitulée Laboratoire de planétologie et géosciences (LPG), dont le directeur est M. Benoit Langlais ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Benoit Langlais, directeur de l'unité UMR6112, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Langlais, délégation de signature est donnée à M. Gaël Choblet, directeur de recherche, M. Edouard Metzger, maître de conférences, Mme Aurélia Mouret, maîtresse de conférences, M. Alain Zanella, maître de conférences et Mme Sophie Huguet, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221717DR17 du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 22/06/2022

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC234628DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, dont le directeur est M. Jean-Pierre Le Bourhis ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Le Bourhis, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Leray, enseignante-chercheure et Mme Karine Breton, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC221398DR17 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 05/06/2023

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC234888DR18

Décision portant délégation de signature à M. Hugues LEROUX, directeur de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC) par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul et nommant M. Guy BUNTINX directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC234733DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination de M. Hugues LEROUX, directeur de la fédération de recherche FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hugues LEROUX, directeur de la FR2638, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LEROUX, directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal ROUSSEL, directeur adjoint, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC233441DR18 du 10 janvier 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

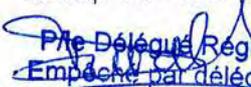
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 26 juillet 2023

Le Délégué Régional
Christophe J. MULLER


~~Pte Délégué Régional~~
~~Empêché par délégation~~
L'Adjointe au Délégué Régional
Sonia DUVAL

DEC234852DAJ

Décision portant délégation de signature temporaire à Mme Laurence Schlosser, responsable du service pilotage des ressources et affaires générales de la délégation régionale Côte d'Azur (DR20)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC220202DAJ du 10 février 2022 modifiée portant délégation de signature à Mme Clara Herer, déléguée régionale de la circonscription Côte d'Azur (DR20),

DECIDE :

Article 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara Herer, déléguée régionale de la circonscription Côte d'Azur, et de M. Frédéric Fontaine, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Laurence Schlosser, responsable du service pilotage des ressources et affaires générales de la délégation régionale Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1., et à l'article 2 de la décision n° DEC220202DAJ du 10 février 2022 susvisée, pour la période courant du 1^{er} août au 15 août 2023.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234737DAJ

Décision portant modification de la décision DEC233403DAJ du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline Nazarenko, directrice de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DE233403DAJ du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline Nazarenko, directrice de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

Vu la décision DEC234736DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Julie Carimalo aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I),

DECIDE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2023, à l'article 2 de la décision DEC233403DAJ du 26 janvier 2023 susvisée, les termes « Mme Mireille Moulin » sont remplacés par les termes « Mme Julie Carimalo ».

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC234649DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC193013DAJ du 29 novembre 2019 portant renouvellement de M. Reynald Pain aux fonctions de directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3) ;

Vu le projet de convention de création de l'*International Research Laboratory « CNRS - Michigan State University Nuclear Physics and Astrophysics »* (IRL NPA) entre le CNRS et l'Université d'Etat du Michigan,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention de création de l'*International Research Laboratory « CNRS - Michigan State University Nuclear Physics and Astrophysics »* (IRL NPA) entre le CNRS et l'Université d'Etat du Michigan.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

Le président-directeur
général

Antoine Petit



DEC234568IN2P3

Décision portant création de l'unité d'appui et de recherche UAR2034 intitulée Laboratoire des Matériaux Avancés.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'avis du directeur de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

Une unité d'appui et de recherche (UAR) intitulée « Laboratoire des Matériaux Avancés » (LMA), portant le n° 2034, est créée pour une durée de 3 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Sa mission est d'assurer la gestion et le pilotage national de l'Infrastructure de Recherche de niveau mondial intitulée LMA (Laboratoire des Matériaux Avancés).

Institut de rattachement : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules - IN2P3

Délégation : DR07 - Rhône Auvergne

Section : 01 - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination

M. Patrice Verdier, directeur de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommé directeur de l'UAR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.



Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits et assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

Article 4 – Locaux

L'unité d'appui et de recherche dispose de locaux sis à l'université Claude Bernard Lyon I, Campus de la Doua, Bâtiment Virgo, 7 Avenue Pierre de Coubertin, 69622 Villeurbanne Cedex.

Article 5 – Santé et sécurité

Le directeur veille au respect des règles de santé et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée

Article 7 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2023

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC234601INSHS

Décision portant modification des établissements co-tutelles de l'unité mixte de recherche n° 6034 intitulée Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et Sociétés (Archéosciences-Bordeaux)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'UMR n° 6034 intitulée Archéosciences-Bordeaux : Matériaux, Temps, Images et Sociétés (Archéosciences-Bordeaux) ;

Vu l'accord des établissements co-tutelles ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2023, les tutelles de l'unité mixte de recherche n° 6034 sont les suivantes :

Tutelles principales : CNRS, UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Tutelles secondaires : UNIVERSITE DE BORDEAUX, EPHE

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

25 JUIL. 2023



Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC234583INEE

Décision portant création du laboratoire international de recherche n°2021 intitulé « Health, Disease Ecology, Environment and Policy (HealthDEEP) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'Institut écologie et environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

Est créée, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'international research laboratory n°2021 intitulé « Health, Disease Ecology, Environment and Policy (HealthDEEP) » pour une durée de 4 ans et demi, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Tutelles principales : CNRS, Mahidol University, Kasetsart University

Institut de rattachement : Institut Ecologie et Environnement

Délégation : Paris-Normandie

Sections : 29, 39

Article 2 : Nomination

M. Serge Morand, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité internationale de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général
Antoine Petit

Campus Gérard-Mégie

3, rue Michel-Ange

75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 51 20

www.cnrs.fr



DEC234591INSMI

Décision portant création de l'International Research Laboratory n°2025 intitulé « French-Japanese Laboratory of Mathematics and their Interactions » (FJ-LMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions.

DECIDE :**Article 1^{er} : Création**

Est créé, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'International Research Laboratory n°2025 intitulé « French-Japanese Laboratory of Mathematics and their Interactions » (FJ-LMI) pour une durée de quatre ans et quatre mois, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Établissements partenaires tutelles principales : CNRS, University of Tokyo (Graduate School of Mathematical Sciences)

Institut de rattachement : Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

Délégation : Paris-Normandie (DR16)

Section d'évaluation : 41

Article 2 : Nomination

M. Michael PEVZNER, Professeur des Universités à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, est nommé directeur de cet International Research Laboratory, pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

M. Toshiyuki KOBAYASHI, Professeur des Universités à l'Université de Tokyo, est nommé directeur adjoint de cet International Research Laboratory, pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2023**

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC234496INEE

Décision portant prorogation de la Fédération de Recherche n°2022, intitulée « TARA GOSEE - GLOBAL OCEANS SYSTEMS ECOLOGY & EVOLUTION ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181184INEE du 26 octobre 2018 portant création de la Fédération de recherche n°2022 intitulée « TARA GOSEE - GLOBAL OCEANS SYSTEMS ECOLOGY & EVOLUTION » ;

Vu la décision DEC233800INEE du 3 mai 2023 portant modification de la Fédération de Recherche n°2022 ;

Vu la décision DEC233800INEE du 3 mai 2023 portant nomination de M. Lionel Guidi aux fonctions de directeur adjoint de la Fédération de Recherche n°2022 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'Institut écologie et environnement ;

DECIDE :

Article 1 :

La fédération de recherche n°2022 intitulée « TARA GO-SEE - GLOBAL OCEANS SYSTEMS ECOLOGY & EVOLUTION » est prolongée pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2023, sous réserve de la mise en œuvre de l'avenant à la convention correspondante.

Établissements cotutelles principales avec le CNRS : Sorbonne Université, Université Paris Sciences et Lettres, Université Perpignan Via Domitia, Université Grenoble-Alpes, Université d'Evry Val d'Essonne, Ecole Normale Supérieure de Paris-PSL, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, Institut de Recherche pour le Développement, Aix-Marseille Université, Nantes Université, Université de Toulon, Ecole centrale de Nantes, Faculté des Sciences Physiques et Mathématiques de l'Université du Chili, Fondation Tara Océan, Laboratoire Moléculaire Européen de Biologie, Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire, Université Côte d'Azur.

Institut de rattachement : Institut Ecologie et Environnement.

Délégation : Paris-Normandie

Article 2

M. Colombar De Vargas, directeur de recherche au CNRS, M. Patrick Wincker, directeur de recherche au CEA et M. Lionel Guidi, chargé de recherche au CNRS, sont maintenus dans leurs fonctions respectives de directeur et directeurs adjoints de cette fédération de recherche jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



DEC234710IN2P3

Décision portant création de l'international research laboratory IRL2024 intitulée Nuclear Physics and Astrophysics (NPA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord de l'université du Michigan (MSU USA) ;

Vu l'avis émis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

Est créée, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'international research laboratory intitulée Nuclear Physics and Astrophysics (NPA) pour une durée de 5 ans, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante :

Tutelles principales : CNRS, Université du Michigan (MSU USA)

Institut de rattachement : Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3)

Délégation : DR16 - Paris Normandie

Section : 01 - Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

Article 2 : Nomination

M. Jérôme MARGUERON, directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur de cette unité internationale de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC234462DR08

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR 44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles - TAAM »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC181660DAJ en date du 30 mai 2018 portant nomination de M. Ludovic HAMON aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente;

Vu la décision n° DEC220191DAJ en date du 10 février 2022 modifiée donnant délégation de signature à M. Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de service de l'UAR44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/09/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 09/05/2023.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Ludovic HAMON



DEC234701DR11

Décision relative aux tarifs des produits de l'unité UPR 2940 intitulée Institut Néel - Centre de Liquéfaction

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC211833DAJ en date du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes ;

Vu la décision n° DEC211834DAJ en date du 24 juin 2022 donnant délégation de signature à Mme Marjorie FRAISSE déléguée régionale pour la circonscription Alpes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des produits de l'UPR2940 intitulée «Institut Neel» - Centre de Liquéfaction sont fixés selon le barème joint en annexe

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2023

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 03 juillet 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
La Déléguée Régionale
Mme Marjorie FRAISSE



Annexe DEC234701DR11
Tarification 2023 de l'unité UPR2940 intitulée « Institut Néel » - Centre de liquéfaction

1) Azote liquide

Prix de vente unitaire €/litre AZOTE LIQUIDE	
Facturation interne	0.25
Clients partenaires	0.25
Clients externes académiques	0.36
Clients privés	0.51

2) Hélium liquide

Prix de vente unitaire €/litre HELIUM LIQUIDE	
Facturation interne	3.70
Clients partenaires	3.70
Clients externes académiques	5.00
Clients privés	7.00

3) Hélium Gaz

Le tarif de l'hélium gaz (hélium non rendu ou pertes hélium) est facturé au tarif du prix d'achat 2023 de l'hélium chez le fournisseur, soit **34.60 €/L.**



DEC234877DR13

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC220195DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme MGC de l'UAR3426 intitulée « BIOCAMPUS » sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à la réglementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2022_12 du 17 février 2022.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/09/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 24/07/2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme VITRE



DEC234877DR13

Tarification Auditable
UAR 3426 BIOCAMBUS

Plateforme MGC (Montpellier Genomic Collections)

Prise d'effet : 1/09/2023

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
MGC1	Sortie d'un clone	Sortie de clone	43.23 €	128.39 €	161.77 €
MGC2	Réaction de clonage	La réaction	105.44 €	269.45 €	339.5 €
MGC3	Réaction de clonage de type LR	La réaction	39.56 €	144.70 €	182.32 €
MGC4	Passage échantillon ADN	L'analyse	1.32 €	39.42 €	49.67 €
MGC5	Passage échantillon ARN	L'analyse	2.10 €	40.45 €	50.96 €
MGC6	Plaques	L'analyse	3.26 €	4.25 €	5.35 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.

DEC234731DR14

Décision modificative relative aux tarifs kilométriques des véhicules de la flotte de l'unité UMR5602 intitulé Laboratoire Géographie de l'Environnement (GEODE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 sept 2022 portant nomination de M. Jocelyn Méré aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222189DAJ en date du 26 sept 2022 donnant délégation de signature à M Jocelyn Méré délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Cette décision annule et remplace la DEC181736DR14 du 01/06/2018

Article 2 :

Les tarifs kilométriques des véhicules de l'unité UMR562 à la FR3743 sont fixés selon le barème ci-joint, conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements temporaires des personnels de l'état.

..

Ces tarifs prennent effet à compter du 31/05/2023

.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

.

Fait à Toulouse le 02/06 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
le délégué régional
Jocelyn Méré



**Tarifs kilométriques des véhicules de la flotte GEODE 2022-2023
Applicables pour l'utilisation des véhicules BERLINGO et RANGER
par les agents de l'UMR GEODE**

Les tarifs kilométriques sont basés sur l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaire des personnels de l'état.

Le barème est calculé en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Il intègre la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

BERLINGO EM-771-QB

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 2000 kms	Distance (d) de 2001 km à 10000 km	Distance (d) au delà de 10000 km
5 CV	dx0,32	dx0,40	dx0,23

Donc pour 500 km, le montant refacturé à l'agent sera de $500 \times 0,32 = 160\text{€}$

RANGER EK-591-XP

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 2000 kms	Distance (d) de 2001 km à 10000 km	Distance (d) au delà de 10000 km
7 CV	dx0,41	dx0,51	dx0,30

Donc pour 500 km, le montant refacturé à l'agent sera de $500 \times 0,41 = 205\text{€}$

Validée par la DR 14 et en attente de publication au BO du CNRS

Le 31 mai 2023

V. PY-SARAGAGLIA

DEC234730DR14

Décision relative aux tarifs de la plateforme CBI-big A rattachée à la FR3743 intitulé Centre de Biologie Intégrative

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° **DEC222188DAJ** en date du 26 sept 2022 portant nomination de M. Jocelyn Méré aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° **DEC222189DAJ** en date du 26 sept 2022 donnant délégation de signature à M Jocelyn Méré délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs de la plateforme CBI-big A rattachée à la FR3743 sont fixés selon le barème ci- joint, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Toulouse le 05 juillet 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
le délégué régional
Jocelyn Méré





Barèmes CBI - FR 3743

Tarif à la journée

Utilisateurs Prestations	FR 3743 CBI	EPST	Privé
Alignement données Brutes+ contrôle de référence	300.00 €	400.00 €	600.00 €
Analyse de données basiques	300.00 €	400.00 €	600.00 €
Analyse statistique complémentaire	300.00 €	400.00 €	600.00 €

DEC234282INSHS

Décision portant modification des établissements co-tutelles de la fédération de recherche n° 2042 intitulée Théorie et Évaluation des Politiques Publiques (TEPP)**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191243DGDS du 19 décembre 2019 portant création de la fédération de recherche n° 2042 intitulée Théorie et Évaluation des Politiques Publiques (TEPP) ;

Vu les échanges avec Nantes Université ;

DECIDE :**Article 1^{er} :**

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement Nantes Université est supprimé de la liste des tutelles principales de la fédération de recherche FR2042 intitulée Théorie et Évaluation des Politiques Publiques (TEPP) ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

25 JUL. 2023



Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC234073DR08**Décision fixant la répartition des sièges au sein de la commission régionale du développement professionnel et social de la délégation régionale Centre Limousin Poitou Charente****LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la décision DEC220191DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Ludovic HAMON, délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente ;

Vu la circulaire n° CIR133484DRH du 9 janvier 2014 relative aux aides exceptionnelles accordées par le CNRS ;

Vu la décision n°000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 de proclamation des résultats des opérations de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration du CNRS et aux instances constituées par dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu l'avis du comité social d'administration du CNRS en date du 6 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

Le mandat des représentants du personnel à la commission régionale du développement professionnel et social (CRDPS) des délégations régionales du CNRS débute le 7 mars 2023.

Article 2

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel et la répartition des dix sièges des représentants du personnel à la CRDPS de la délégation régionale Centre Limousin Poitou Charente, s'établit comme suit :



Organisations syndicales	Nombre sièges	Titulaires	Suppléants
Sgen-CFDT Recherche ^{EPST}	4	4	4
SNCS-FSU	1	1	1
SNPTES-UNSA	1	1	1
SNTRS-CGT	1	1	1
Sud Recherche EPST	3	3	3

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 21 mars 2023

Le délégué régional

Ludovic HAMON



DEC234721DR12

**Décision portant institution d'une régie d'avances auprès du Laboratoire de Neurosciences Cognitives
– LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843.**

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie PHILIPPE aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Provence et Corse,

DECIDE :

Article 1^{er} – Institution de la régie

- I. Il est institué auprès du Laboratoire de Neurosciences Cognitives – LNC – Code unité : UMR 7291 – Code division : 0843, une régie d'avances permanente à compter de la date de signature de la présente décision.
- II. Cette régie est installée au Laboratoire de Neurosciences Cognitives, 3, Place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, France.
- III. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités¹.

Article 2 – Dépenses réglées par l'intermédiaire de la régie

- I. Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes² : indemnisation des participants aux expérimentations dans le cadre du protocole de recherche « Effort Cognitif » de l'UMR 7291 conformément à la décision tarifaire du 22/05/2023.
- II. Le montant maximal des dépenses susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de cette régie est fixé à 10 € par heure à chaque participant.

Article 3 – Modes de paiement

- I. Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor³.
- II. Le régisseur effectue le paiement des dépenses par⁴ : numéraire.

Article 4 – Montant de l'avance

Le montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur⁵ est de : 3 400 €.

Par conséquent, le montant de l'avance⁶ au régisseur s'élève à 850 €.

¹ Cf. article 15 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

² Cf. article 10 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 : la liste des dépenses payables par une régie est limitative.

³ Obligatoire en application de l'article 14 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

⁴ Cf. article 12 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 et arrêté du 24/12/2012. Dans la limite d'un montant unitaire < 300 € pour les dépenses en numéraire (Cf. Arrêté du 24/12/2012 – article 2 c)).

⁵ « A l'appui des propositions concernant la fixation du montant maximum de l'avance, doit être joint un état faisant ressortir par nature d'opération le montant des dépenses annuelles à payer par la régie » (Cf. instruction juridique commune annuelle en vigueur : Sous-section 2. Dispositions propres aux régies d'avances > B. Montant de l'avance à consentir aux régisseurs »)

⁶ Cf. Montant au maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur (cf. article 11 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 et article 3 de l'arrêté du 03/12/2019). « Par dérogation à l'article 11 du décret du 26 juillet 2019 susvisé, le montant de l'avance peut être versé en une seule fois pour une régie temporaire créée pour une période n'excédant pas six mois ou pour une mission particulière. » (cf. article 3 de l'arrêté du 03/12/2019).

Article 5 – Pièces justificatives

Les pièces justificatives des dépenses payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable secondaire⁷ au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement⁸.

Article 6 – Indemnité de manquement de fonds

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 7 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur⁹ et un mandataire suppléant¹⁰ sont désignés par la Déléguée Régionale après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose¹¹. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

Article 8 – Dispositions finales

I. La Déléguée Régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation Provence et Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 05/07/2023

La Déléguée régionale,

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

⁷ Cf. art. 4 de l'arrêté du 03/12/2019.

⁸ Cf. article 13 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 et art. 4 de l'arrêté du 03/12/2019

⁹ Les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par un agent ayant la qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet (article 3 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019) sauf pour les régies situées en Nouvelle-Calédonie et en Guyane (cf. art. 1 de l'arrêté du 10 février 2023). et à l'étranger (cf. article 6 de l'arrêté du 26/04/2021). Il en est de même pour le mandataire suppléant, nommé dans les mêmes conditions que le régisseur (article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019).

¹⁰ Cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 : « Sauf dérogation du ministre chargé du budget, le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant [...] »

¹¹ Le recours à ces mandataires doit être prévu dans l'acte constitutif de la régie (cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019).

DEC234729DR14

Décision portant institution d'une régie d'avances auprès du Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE UAR2859)

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger

Vu, l'arrêté du 10 février 2023 relatif aux régies du Centre national de la recherche scientifique instituées en France et à l'étranger

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC222189DAJ du 26/09/2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Ouest,

DECIDE :**Article 1^{er} - Institution de la régie**

- I. Il est institué auprès du Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement (SAFIRE UAR2859) une régie d'avance itinérante dénommée « **Régie d'avance itinérante du SAFIRE-CNRS** » à compter du 28/03/2023
- II. Cette régie est installée à SAFIRE-CNRS UAR2859, DA101 de Toulouse Francazal, avenue du Général Barès, BP 20016, 31270 CUGNAUX.
- III. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités.

Article 2 - Dépenses réglées par l'intermédiaire de la régie

- I. Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes dans le cadre des missions réalisées en France et à l'étranger par le SAFIRE :
 - les dépenses de matériel et de fonctionnement,
 - les dépenses de carburant, de lubrifiants et autres liquides consommables,
 - les frais de mise en œuvre des avions et d'assistance sur les aéroports,
 - les taxes d'atterrissage, de balisage, de parking et autres redevances d'aérodrome,
 - les achats de devises étrangères nécessaires à la préparation de vols,
 - les frais de dépannage.
- II. Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de cette régie est fixé à 6.000 € par opération.

Article 3 - Modes de paiement

- I. Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- II. Le régisseur effectue le paiement des dépenses par :
 - Chèque,
 - Numéraire
- III. Le régisseur est aussi habilité à régler par carte bancaire Visa Classic dans la limite du montant maximal de 5.000 € par opération.

Article 4 - Montant de l'avance

Le montant de l'avance au régisseur s'élève à 20.000 €.

Article 5 - Pièces justificatives

Les pièces justificatives des dépenses payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable secondaire au retour de chaque mission à l'étranger, et au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

Article 6 - Indemnité de manquement de fonds

Le régisseur peut percevoir une indemnité de manquement de fonds dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

Article 7 - Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Article 8 - Dispositions finales

I. La présente décision abroge la décision n° 2020022401 du 24/02/2020 portant institution de la régie d'avances itinérante du Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en environnement (SAFIRE UAR2859).

II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation d' Occitanie Ouest sont chargés de l'exécution de la présente décision.

III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 28/03/2023

Le Délégué régional,
Jocelyn MÉRÉ

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire,
Christine CAZALET

Vu, l'Agent comptable principal,
Ghislaine BALA



DEC234807INC

Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'institut de chimie.

LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2022, les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'institut sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'institut de chimie susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou activités au titre de l'année 2022 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2

Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherches listées dans l'annexe 2.

Article 3

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2022, la décision n° DEC210918INC du 02 mars 2021 fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2021 dans les unités de l'institut de chimie.

Article 4

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS. Elles seront diffusées à l'ensemble des unités relevant de l'institut de chimie listées dans l'annexe 2.

Fait à Paris, le 13/07/2023

Le Directeur de l'institut de chimie
Jacques MADDALUNO



ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'institut de chimie

Situations d'emplois / Activités	Définitions
<p>Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites</p>	<p style="text-align: center;">Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors des heures normales de service - Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations <p style="text-align: center;">Au titre d'astreintes :</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour la sécurité d'installations</p>
<p>Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Accélérateur Cyclotron, Centre Synchrotron</p>	<p style="text-align: center;">Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés - Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations
<p>Situations administratives particulières : Personnel gérant des salons, colloques ou conférences</p>	<p style="text-align: center;">Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service
<p>Interventions spécifiques sur animaux</p>	<p style="text-align: center;">Au titre de sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service



ANNEXE 2 : Unités relevant de l'institut de chimie susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2022

Situations d'emplois / Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	14	UPR8241	Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC) (Toulouse)	BOUSSEKSOU Azzedine
	10	UMR7006	Institut de Science et d'ingénierie Supramoléculaires (ISIS) (Strasbourg)	SAMORI Paolo
	08	UPR4301	Centre de Biophysique Moléculaire (CBM) (Orléans)	RÉFRÉGIERS Matthieu
	07	UMR5280	Institut des Sciences Analytiques (ISA) (Lyon)	VULLIET Emmanuelle
	13	UMR5257	Institut de Chimie Séparative de Marcoule (ICSM) (Bagnols-sur-Ceze)	PELLET-ROSTAING Stéphane
	04	UMR8000	Institut de Chimie Physique (ICP) (Orsay)	VAN DER REST Guillaume
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Accélérateur, Cyclotron, Centre Synchrotron	19	UMR6014	Chimie Organique, Bioorganique Réactivité et Analyse (COBRA) (Rouen)	RENARD Pierre-Yves
	02	UMR7614	Laboratoire de Chimie Physique-Matière et Rayonnement (LCPMR) (Paris)	TAIEB Richard
	08	UPR3079	Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute température et Irradiation (CEMHTI) (Orléans)	BESSADA Catherine
	04	UMR8182	Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay (ICMMO) (Orsay)	AITKEN David
	04	UMR3685	Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie (NIMBE) (Gif-sur-Yvette)	MAYNE-LHERMITE Martine
	04	UMR8000	Institut de Chimie Physique (ICP) (Orsay)	VAN DER REST Guillaume
	11	UMR5819	Systèmes moléculaires et nano matériaux pour l'énergie et la santé (SyMMES) (Grenoble)	DELANGLE Pascale
	14	UAR2599	Institut de Chimie de Toulouse (ICT) (Toulouse)	DELPECH Fabien

Situations administratives particulières : personnel gérant des salons, colloques ou conférences	16	INS1620	Institut de Chimie (INC) (Paris)	MADDALUNO Jacques
Interventions spécifiques sur animaux	08	UPR4301	Centre de Biophysique Moléculaire (CBM) (Orléans)	RÉFRÉGIERS Matthieu





DEC234727DGDS

Décision portant modification du rattachement de certaines unités aux instituts du CNRS

Le Président-Directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement des fédérations de recherche ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Sur proposition des directeurs des instituts concernés ;

Décide :

Art. 1 :

À compter du 10 juillet 2023, les unités listées dans le tableau ci-dessous sont rattachées aux instituts du CNRS, selon la répartition prévue dans ce même tableau :

Code unité	Intitulé unité	Sigle unité	Directeur / Directrice d'unité	Délégation régionale	Institut principal
FR2424	Station biologique de Roscoff	SBR	Mme BOYEN Catherine	17 - Bretagne et Pays de la Loire	INEE
FR3724	Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer	OOB	M. DESDEVISES Yves	13 - Occitanie Est	INSB
FR3761	Institut de la Mer de Villefranche	IMEV	Mme CHRISTIANS Elisabeth	20 - Côte d'Azur	INSU

Art. 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023

Le Président-Directeur général
Antoine Petit



DEC234726DGDS

Décision portant modification du rattachement de certaines unités aux instituts du CNRS

Le Président-Directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement des fédérations de recherche ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement d'unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création des unités d'appui et de recherche ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement d'unités sous la forme d'unités d'appui et de recherche ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation des unités ;

Sur proposition des directeurs et directrices des instituts concernés ;

Décide :

Art. 1 :

À compter du 10 juillet 2023, les unités listées dans le tableau ci-dessous sont rattachées aux instituts du CNRS, selon la répartition prévue dans ce même tableau :

Code unité	Intitulé unité	Sigle unité	Directeur / Directrice d'unité	Délégation régionale	Instituts principaux
FR3734	Fédération MathSTIC	MathSTIC	M. WOLFLER-CALVO Roberto	01 - Ile-de-France Villejuif	INS2I, INSMI
UAR832	Observatoire des sciences de l'univers de Grenoble	OSUG	Mme COTTE Nathalie	11 - Alpes	INSU, INEE
UAR3113	Institut universitaire européen de la mer	IUEM	M. JEAN Frédéric	17 - Bretagne et Pays de la Loire	INSU, INEE
UAR3282	Observatoire de Recherche Montpellierain de l'Environnement	OREME	M. SERVAT Eric	13 - Occitanie Est	INSU, INEE
UMR5021	Chimie Bio-Inspirée et Innovations Ecologiques	ChimEco	Mme GRISON Claude	13 - Occitanie Est	INEE, INC

Code unité	Intitulé unité	Sigle unité	Directeur / Directrice d'unité	Délégation régionale	Instituts principaux
UMR7013	Institut Denis Poisson	IDP	M. MOLINET Luc	08 - Centre Limousin Poitou Charente	INSMI, INP
UMR7057	Laboratoire Matière et Systèmes Complexes	MSC	M. LIMAT Laurent	01 - Ile-de-France Villejuif	INSIS, INP
UMR8501	Laboratoire Charles Fabry	LCF	M. GEORGES Patrick	04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	INP, INSIS
UMR8554	Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique	LSCP	M. SACKUR Jérôme	02 - Paris-Centre	INSB, INSHS

Art. 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023



Le Président-Directeur général
Antoine Petit

DEC234053DR08

Décision portant délégation de signature à M. Grégory ABADIAS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Institut P')

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223094DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité UPR3346, intitulée Institut P' : Physique et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Institut P'), dont le directeur est M. Karl JOULAIN.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Grégory ABADIAS, Professeur d'université, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, délégation est donnée à Mme Marie-Laure DAVID, Maitresse de conférence aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS et de Mme Marie-Laure DAVID, délégation est donnée à M. Patrick VILLECHAISE, Directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID et de M. Patrick VILLECHAISE, délégation est donnée à M. Laurent DAVID, Professeur d'université aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE et de M. Laurent DAVID, délégation est donnée à M. Didier SAURY, Professeur d'université aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID et de M. Didier SAURY, délégation est donnée à M. Mihaï ARGHIR, Professeur d'université aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY et de M. Mihaï ARGHIR, délégation est donnée à M. Valéry VALLE, Professeur d'Université aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR et de M. Valéry VALLE, délégation est donnée à Mme Geneviève ROBERT, Ingénieure de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Valéry VALLE et de Mme Geneviève ROBERT, délégation est donnée à Mme Vanessa MILLET, Ingénieure d'étude aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Valéry VALLE, de Mme Geneviève ROBERT et de Mme Vanessa MILLET, délégation est donnée à M. Patrick BERTERRETICHE, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Valéry VALLE, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET et de M. Patrick BERTERRETICHE, délégation est donnée M. Denis BERTHEAU, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Valéry VALLE, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET, de M. Patrick BERTERRETICHE et de M. Denis BERTHEAU, délégation est donnée à M. Anthony BERNARD, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Valéry VALLE, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET, de M. Patrick BERTERRETICHE, de M. Denis BERTHEAU et de Anthony BERNARD, délégation est donnée à M. Bruno LAMONGIE, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory ABADIAS, de Mme Marie-Laure DAVID, de M. Patrick VILLECHAISE, de M. Laurent DAVID, de M. Didier SAURY, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Valéry VALLE, de Mme Geneviève ROBERT, de Mme Vanessa MILLET, de M. Patrick BERTERRETICHE, de M. Denis BERTHEAU, de Anthony BERNARD et de M. Bruno LAMONGIE, délégation est donnée à M. Janick LAUMONIER, Ingénieur de recherche, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 15

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 16

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2023

Le directeur d'unité
Karl JOULAIN



DEC234250DR08

Décision portant désignation de M. David CHAULIN aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'unité propre de recherche UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute température et Irradiation » - CEMHTI.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux: Haute température et Irradiation –CEMHTI » et nommant Mme Catherine Bessada directrice de cette unité ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées* » et « *sources radioactives non scellées* », délivré à M. David CHAULIN le 12 avril 2023 par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 15 mars 2021.

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

M. David CHAULIN, Assistant Ingénieur, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 12 avril 2023 jusqu'au 19 septembre 2028.

Article 2 : Missions

M. David CHAULIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 17 avril 2023

La Directrice d'Unité
Mme Catherine BESSADA

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Juillet 2023
ISSN 1148-4853

